

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du vendredi 8 octobre 2021 – 20h00

ORDRE DU JOUR
(rapports joints)

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

FINANCES

- 01 - Décision budgétaire modificative N°2 des budgets Principal, Aménagement, Eau, Transport, Gens du Voyage, Résidence pour Personnes Âgées, et déchets
- 02 - Actualisation du Pacte financier et fiscal compte tenu des nouvelles modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
- 03 - Répartition 2021 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
- 04 - Créance admise en non-valeur – Budget Déchets
- 05 - Provision pour risque d'irrecouvrabilité – Impayés budget Déchets
- 06 - Attribution d'un fonds de concours en faveur de la commune de COMPIEGNE dans le cadre de l'application du pacte financier et fiscal, au titre de la taxe hippique 2021
- 07 - Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- 08 - Renouvellement et évolution des CLEA (Contrats Locaux d'Enseignement Artistique)

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

- 09 - Lancement d'un appel d'offre pour la fourniture et la livraison des sacs de collecte
- 10 - Signature d'une convention générale pour les travaux assainissement, pluvial et eau potable liés au passage du Canal Seine Nord Europe
- 11 - Avenant de prolongation au contrat de Délégation du Service Public d'Assainissement des eaux usées des communes de CLAIROIX, JANVILLE et BIENVILLE
- 12 - COMPIEGNE - Terrain Namur – Transfert d'une partie d'une parcelle au budget annexe Eau potable de l'ARC
- 13 - Choix de mode de gestion du service eau potable de VERBERIE et SAINT VAAST DE LONGMONT pour le lancement de la Concession de Service Public

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

14 - Demandes de subventions auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) pour les améliorations de services suite au nouveau marché transports

15 - Plan vélo 2021 – Liaison des Lycées phase 1 - Demande de subvention auprès de l'Europe relative au REACT EU

AMENAGEMENT

16 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Pôle de développement des Hauts de Margny : Lancement d'une consultation d'entreprises

17 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Programme d'action foncière : rachat du bien au 605 avenue Raymond Poincaré

18 - CHOISY AU BAC – Programme d'action foncière : rachat du bien au 20 rue de l'Abreuvoir aux Moines

19 - Extension du groupe scolaire de LACHELLE : attribution des marchés des entreprises pour la réalisation des travaux

20 - LA CROIX SAINT OUEN – Parc scientifique et tertiaire : Lancement d'une consultation d'entreprises

21 - LA CROIX SAINT OUEN – Lancement d'une étude pré-opérationnelle « Reconversion du site MATRA »

EQUIPEMENT

22 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Hauts de MARGNY : Aéroport - convention avec l'État

HABITAT

23 - Convention de Délégation des Aides à la Pierre – Avenants 2021 pour le Plan de Relance

24 - MARGNY-LES-COMPIEGNE / VENETTE – ZAC de la Prairie : cession de l'îlot 4VB à la société ADIM NORD PICARDIE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

25 - VENETTE – ZAC du Bois de Plaisance : cession d'un terrain pour assurer le développement de BOSTIK (groupe ARKEMA)

26 - VENETTE – ZAC du Bois de Plaisance – Projet d'implantation de la société DECLERCK

ADMINISTRATION

27 - Modification de la composition de la commission Tourisme

28 - Désignation d'un délégué suppléant au sein du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA)

29 - Modification du tableau des effectifs

30 - Accueil d'apprentis dans les services de l'ARC

31 – Compte rendu des décisions du Président

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2021

Le huit octobre deux mille vingt et un à 20h00, s'est réuni aux Salles Saint Nicolas, rue du Grand Ferré à Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Anne-Sophie FONTAINE, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Georges DIAB, Zadiyé BLANC, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Jean-Luc MIGNARD à Thérèse-Marie LAMARCHE, Jihade OUKADI à Oumar BA, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Solange DUMAY à Daniel LECA, Etienne DIOT à Emmanuelle BOUR, Jean DESESSART à Anne-Sophie FONTAINE

Était représenté par un suppléant :

Claude DUPRONT par Patrick LEROUX

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
Mme BRIERE – Directeur Général Adjoint
M. CHARTIER – Directeur Général Adjoint
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 14 octobre 2021

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 47

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 53

FINANCES

01 - Décision budgétaire modificative N°2 des budgets Principal, Aménagement, Eau, Transport, Gens du Voyage, Résidence pour Personnes Âgées, et déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-11,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 1^{er} avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 des budgets Principal, Aménagement, Champ dolant, Tourisme, Résidence pour personnes âgées, Transports, Aéroport, Gens du voyage, Hôtel de projet, et Déchets,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 1^{er} juillet 2021 approuvant la décision modificative n°1 des budgets Principal, Aménagement, Transport et Résidence pour personnes âgées,

Vu la maquette budgétaire et les tableaux joints en annexe qui détaillent les ajustements de crédits opérés,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de dépenses ou de recettes nouvelles.

Budget Principal

Considérant que le projet de Décision Modificative n°2 du budget Principal s'équilibre :

En fonctionnement à : + 0 euro en dépenses et en recettes,
En investissement à : + 150 597 euros en dépenses et en recettes,

S'agissant de la section de fonctionnement, les principaux ajustements concernent :

- les dépenses non prévues liées à la gestion de la seconde inondation du mois de juillet au niveau des postes de crue, pour un montant global de 55,7 K€,
- la notification du FPIC (Fond de Péréquation Inter Communale) permet de diminuer le niveau de dépenses de 110,11 K€,
- l'actualisation du pacte fiscal et financier et notamment de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) entraîne une augmentation de 72,55 K€ de la dépense,
- la régularisation de l'ensemble des fiches inventaires entraîne une dépense non prévue de 138,54 K€. Il est rappelé que cela se traduit par une recette en investissement du même montant, selon les principes comptables,
- de nouvelles cotisations et subventions pour un montant global de 13,14 K€.

Au vu de ces mouvements, cette section s'équilibre par le redéploiement de la ligne de crédit pour dépenses imprévues.

Il en ressort un virement à la section investissement pour un montant de 26,50 K€.

S'agissant de la section investissement, les principaux ajustements concernent :

- les travaux de géomètre et d'instrumentation sur école de la Prairie pour 56,42 K€,
- l'achat d'une maison à Choisy-Au-Bac pour 75,78 K€,
- l'annulation de la subvention département pour l'école de production pour 250 K€,
- la notification de la subvention Région pour l'école de production pour 200 K€.

L'équilibre de cette section se trouve avec les recettes des écritures d'ordre liées aux amortissements et le virement de la section fonctionnement vu précédemment.

.../...

Budget Aménagement

Considérant que le projet de Décision Modificative n°2 du budget Aménagement s'équilibre :
En fonctionnement à : - 283 404,53 euros en dépenses et en recettes,
En investissement à : - 610 394,53 euros en dépenses et en recettes.

Cette décision budgétaire modificative a pour objet d'ajuster principalement les dépenses et recettes en fonction de l'avancement des projets, notamment :

- report en 2022 des acquisitions foncières sur la ZH Le Maubon à Choisy-Au-Bac (diminution de dépenses de 570 K€),
- inscription de la subvention DSIL pour la ZH Camp des Sablons à Compiègne (augmentation de recettes de 200 K€),
- transfert du terrain Namur pour 126,99 K€ au budget Eau (déjà prévu au budget primitif du budget Eau).

Cette décision permet de diminuer le recours à l'emprunt de 937,38 K€.

Budget Eau

Considérant que le projet de Décision Modificative n°2 du budget Eau s'équilibre :
En investissement à : 0 euro en dépenses et en recettes.

Il s'agit d'un ajustement des dépenses de 100 K€ liées au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable qui est compensé par l'annulation de l'achat d'un terrain pour le surpresseur de la commune de Lachelle pour 50 K€, et par la diminution des dépenses pour les réseaux d'adduction d'eau pour 50 K€.

Budget Transport

Considérant que le projet de Décision Modificative n°2 du budget Transport s'équilibre :
En fonctionnement à : + 0 euro en dépenses et en recettes,
En investissement à : + 720 000 euros en dépenses et en recettes.

Sur le budget Transport, il est prévu, en fonctionnement, la location d'un bus articulé pour 18,2 K€ sur la fin de l'année.

Par ailleurs en investissement, il est anticipé, pour 720 K€, l'achat de 2 bus GNV initialement prévus en 2022 en raison du rallongement des délais de livraison et afin de maintenir le programme initial.

Cette décision modificative s'équilibre par l'inscription de la subvention correspondante à hauteur de 40%, soit 240 K€, et par un virement de la section de fonctionnement de 480 K€ généré par la diminution des charges exceptionnelles.

Budget Gens du Voyage

Considérant que le projet de Décision Modificative n°2 du budget des Gens du voyage s'équilibre :
En fonctionnement à : 0 euros en dépenses et en recettes.

Il s'agit de l'inscription de la dépense liée au vol de la régie pour 3,8 K€, compensée par la baisse des charges exceptionnelles.

Budget Résidence pour Personnes Âgées

Considérant que le projet de Décision Modificative n°2 du budget Résidence pour Personnes Âgées s'équilibre :

.../...

En investissement à : + 1 000 euros en dépenses et en recettes.

Il s'agit d'un ajustement des dépenses et recettes pour 1 K€ liées aux cautions qui n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire.

Budget Déchets

Considérant que le projet de Décision Modificative n°2 du budget Déchets s'équilibre :

En fonctionnement à : + 128 351,22 euros en dépenses et en recettes,

En investissement à : + 0 euro en dépenses et en recettes.

Cette décision Modificative concerne essentiellement l'ajustement à la hausse des recettes fiscales de TEOM pour 66,46K€ compte tenu de l'état prévisionnel 1259 des services fiscaux. Cela permet de financer entre autres la dotation aux provisions pour risque d'impayés sur la Redevance pour Ordures Ménagères pour 71,46 K€. L'équilibre budgétaire global est maintenu.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte les décisions modificatives des budgets Principal, Aménagement, Eau, Transport, Gens du Voyage, Résidence pour Personnes Âgées et Déchets,

DECIDE l'ajustement des cotisations aux organismes suivants :

Bénéficiaires	Montant	Commentaires
GART	4 000 €	Adhésion au Groupement des Autorités Responsable de Transports (GART)
RETIS	440 €	Cotisation Retis (réseau français de l'innovation)
TOTAL :	4 440 €	

DECIDE l'ajustement des subventions aux associations suivantes :

Bénéficiaires	Montant	Commentaires
Ordre de Malte	3 000 €	Ordre de Malte (vol)
Art'NJED	1 000 €	Association ART'NJED
Université Technologique de Compiègne	2 500 €	Prix du Créathon UTC 2021 sur le thème des JO 2024
Université Technologique de Compiègne	2 200 €	Prix de thèse UTC 2021
Enveloppe subventions à allouer encours d'année	-8 700 €	Redéploiement de crédit
TOTAL :	0 €	

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

SECTION DE FONCTIONNEMENT					DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Fonction	Opération	Libellé Nature	Crédits ouverts 2021	Proposition DM2	Crédits ouverts 2021	Proposition DM2	
DEPENSES									
Chapitre 011 - Charges à caractère général						84 980,00			
18647	611	830		Contrats de prestations de services avec des entreprises	168 785,26	44 500,00			Besoins complémentaires liés à la crue de juillet
18648	615232	830		Réseaux	15 000,00	11 200,00			Réparation pompe poste de crue
101	6226	020		Honoraires	-	24 840,00			Cabinet Klopper pour l'élaboration du PPI 2021-206
327	6281	820		Concours divers (cotisations)	47 315,64	4 000,00			Adhésion au Groupement des Autorités Responsable de Transports (GART)
387	6281	90		Concours divers (cotisations)	190 310,80	440,00			Cotisation Retis (réseau français de l'innovation)
Chapitre 014 - Atténuations de produits						- 37 561,79			
17579	739223	01		FPIC	2 074 540,00	- 110 108,00			Notification FPIC du 29 juillet 2021
17537	739212	1		Dotation de solidarité communautaire	1 412 277,79	72 546,21			Mise en place de la nouvelle DSC dans le cadre de l'actualisation du pacte fiscal et financier
Chapitre 022 - dépenses imprévues						- 212 463,21			
10	022	01		Dépenses imprévues	600 000,00	- 212 463,21			Redéploiement de crédit
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante						-			
17521	6574	020		Subvention de fonctionnement aux associations	55 700,00	3 000,00			Ordre de Malte (vol)
489	6574	90		Subvention de fonctionnement aux associations	613 800,00	1 000,00			Association ART'NJED
489	6574	90		Subvention de fonctionnement aux associations	613 800,00	2 500,00			Prix du Créathon UTC 2021 sur le thème des JO 2024
489	6574	90		Subvention de fonctionnement aux associations	613 800,00	2 200,00			Prix de thèse UTC 2021
19773	6574	020		Subvention de fonctionnement aux associations	20 000,00	- 8 700,00			Redéploiement de crédit
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles						-			
Chapitre 042 - Opérations d'ordres de transfert entre section					4 661 029,64	138 542,46			
12	6811	1		Dotations aux amortissements des immos	4 661 029,64	138 542,46			Régularisation des amortissements 2020
RECETTES									
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement						26 502,54			
11	023	01		Virement à la section Investissement	7 984 789,32	26 502,54			
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT						-			-

SECTION D'INVESTISSEMENT					DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Fonction	Opération	Libellé Nature	Crédits ouverts 2021	Proposition DM2	Crédits ouverts 2021	Proposition DM2	
DEPENSES									
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées						-			
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles						150 597,00			
622	2188	023	901	Autres immobilisations corporelles	3 000,00	300,00			Complément pour 3 packs de Motorola + 1 chargeur multiple pour le centre de vaccination
20839	2135	213	941	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-	56 416,00			Travaux Géomètre et instrumentation sur école de la Prairie (transfert du budget aménagement)
514	2115	824	994	Terrains bâtis	1 775 000,00	75 776,00			Achat Maison 20 rue de L'abrevoire à Choisy-Au-Bac et ajustement des dépenses
16297	21568	113	902	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00	1 105,00			Renforcement canalisation eau potable - Supplément défense incendie
20888	2158	830	925	Installations matériels et outillages techniques autres	83 282,00	17 000,00			Renouvellement de la pompe de crue Uranie et Vanne sur poste de crue sur Choisy-Au-Bac
RECETTES									
Chapitre 13 - Subventions d'investissements reçues							759 648,00	- 14 448,00	
18670	1313	820	994	Subventions équipement transfert département			249 648,00	- 249 648,00	Subvention département pour l'Ecole de production
à créer	1311	820	994	Subventions équipement transfert état			-	200 000,00	Subvention Région pour l'Ecole de production
21961	1328	820	1004	Autres subventions d'équipement non transférables			510 000,00	35 200,00	Subvention département pour le plan vélo
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement								26 502,54	
9	021	01		Virement à la section de fonctionnement				26 502,54	
Chapitre 040 - Opérations d'ordres de transfert entre section							2 208 767,82	138 542,46	
18758	2115	01	994	Terrains bâtis			2 833,00	- 2 833,00	Régularisation écriture budgétaire
16374	2802	01		Frais d'études, d'élaboration, de modifs des docs urbains			1 696,93	- 1 696,93	Régularisation des amortissements 2020
à créer	28021	01		Frais d'études non suivis de travaux			-	60 413,00	Régularisation des amortissements 2020
452	2804112	01		Amortissement Subv Etat mobilier			193 656,28	- 1 200,00	Régularisation des amortissements 2020
455	28041412	01		Amortissement Subv Communes GFP			441 782,74	- 4 916,00	Régularisation des amortissements 2020
16379	28041632	01		Amortissement Subv versées budgets annexes			58 488,46	- 9 125,00	Régularisation des amortissements 2020
456	2804182	01		Amortissement Subv communes autres bâtiments			161 498,00	- 1 216,00	Régularisation des amortissements 2020
458	280422	01		Amortissement Subv Pers droit privé			149 381,65	- 3 333,00	Régularisation des amortissements 2020
459	28051	01		Amortissement concessions			349 467,32	- 25 397,15	Régularisation des amortissements 2020
461	28135	01		Amortissement Immos inst généré, agencement			234 304,03	- 1 631,44	Régularisation des amortissements 2020
463	28145	01		Instal Agencement et aménagements			52 788,44	- 1 523,16	Régularisation des amortissements 2020
465	28152	01		Amortissement Immos instal voirie			114 515,32	- 4 877,00	Régularisation des amortissements 2020
468	281568	01		Autre matériel et outill incendie			9 035,84	- 47,00	Régularisation des amortissements 2020
471	28183	01		Mat bureau et mat informatique			128 815,70	- 6 276,00	Régularisation des amortissements 2020
472	28184	01		Mobilier			24 766,67	- 669,78	Régularisation des amortissements 2020
473	28188	01		Autres			89 784,01	- 19 054,00	Régularisation des amortissements 2020
Chapitre 16 - Emprunts								-	
15178	1641	01		Emprunts en euros			4 649 571,81		
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT						150 597,00		150 597,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT				DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Fonction	Libellé Nature	Crédits ouverts 2021	Proposition DM2	Crédits ouverts 2021	Proposition DM2	
DEPENSES								
Chapitre 011 - Charges à caractère général					- 610 394,53			
10558	6015	824	Terrains à aménager	570 000,00	- 570 000,00			ZH Le Maubon Choisy-Au-Bac (acquisitions foncier reportées en 2022)
21202	605	824	Achat de matériel équipements et travaux	-	16 021,47			Travaux Rue de la gare suite écroulement mur
14012	6045	824	Achat d'études prestations de services terrains à aménager	116 560,70	- 56 416,00			Travaux Géomètre et instrumentation sur école de la Prairie (transfert vers le budget principal)
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section					- 68 213,01			
10700	71355	01	Variation des stocks de terrains aménagés	9 821 620,11	- 68 213,01			
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement					395 203,01		-	
10506	023	01	Virement à la section investissement	16 015 047,68	395 203,01			
RECETTES								
Chapitre 70 - Produits des services							126 990,00	
à créer	7015	824	Ventes terrains aménagés			-	126 990,00	Transfert terrain NAMUR au budget Eau
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations							200 000,00	
à créer	7471	824	Subvention et participations Etat			-	200 000,00	ZH Camp des Sablons (subvention DSIL)
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section							- 610 394,53	
10514	7133	01	Terrains à aménager			11 925 395,63	- 610 394,53	
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					- 283 404,53		- 283 404,53	

SECTION D'INVESTISSEMENT				DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Fonction	Libellé Nature	Crédits ouverts 2021	Proposition DM2	Crédits ouverts 2021	Proposition DM2	
DEPENSES								
Chapitre 040 - Opération d'ordre entre section					- 610 394,53			
10507	3351	01	Acquisitions	1 257 000,00	- 570 000,00			
10508	3354	01	Etudes	2 204 142,21	- 56 416,00			
10509	3355	01	Travaux	8 087 450,54	16 021,47			
RECETTES								
Chapitre 040 - Opération d'ordre entre section					-		- 68 213,01	
10513	3555	01	Terrains aménagés			9 821 620,11	- 68 213,01	
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement							395 203,01	
10505	021	01	Virement à la section de fonctionnement			16 815 047,68	395 203,01	
Chapitre 16 - Emprunts							- 937 384,53	
10519	1641	01	Emprunts en euros			1 971 746,32	- 937 384,53	
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					- 610 394,53		- 610 394,53	

SECTION DE FONCTIONNEMENT				DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Fonction	Libellé Nature	Crédits ouverts 2021	Proposition DM2	Crédits ouverts 2021	Proposition DM2	
DEPENSES								
Chapitre 011 - Charges à caractère générale				46 100,00	- 17 026,78			
19125	6236	812	Catalogues et imprimés	46 100,00	- 17 026,78			Redéploiement de crédit
Chapitre 042 - Opérations de transfert entre sections				108 448,99	905,60			
3176	6811	01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelle et corporelles	108 448,99	905,60			Régularisation des amortissements 2020
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante				6 925,23	7 118,72			
17050	6541	01	Créances admises en non valeur	6 925,23	7 118,72			Admission en non valeur demandée par la trésorerie
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles				7 000,00	4 000,00			
19110	673	01	Titres annulés sur exercices antérieurs	7 000,00	4 000,00			Titres annulés sur exercices antérieurs
Chapitre 68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations					133 353,68			
21161	6817	01	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	-	61 891,84			Réaffectation de la provision 2020 demandée par la trésorerie sans impact budgétaire
21161	6817	01	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	-	71 461,84			Ajustement de la provision pour impayés
RECETTES								
Chapitre 73 - Impôts et taxes						9 962 713,25	66 459,38	
10616	7331	812	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères			9 962 713,25	66 459,38	Ajustement en fonction de l'Etat 1259
Chapitre 78 - Reprises sur provisions et dépréciations							61 891,84	
21162	7875	01	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles			-	61 891,84	Réaffectation de la provision 2020 demandée par la trésorerie sans impact budgétaire
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					128 351,22		128 351,22	

SECTION D'INVESTISSEMENT				DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Fonction	Libellé Nature	Crédits ouverts 2021	Proposition DM2	Crédits ouverts 2021	Proposition DM2	
RECETTES								
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections						13 391,00	905,60	
15024	280422	01	Amortissements subv. Equipements			764,00	- 0,40	Régularisation des amortissements 2020
15019	28148	01	Amortissements immo. Corporelles constructions sur sol autrui autres constructions			12 627,00	906,00	Régularisation des amortissements 2020
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées						322 804,29	- 905,60	
6318	1641	01	Emprunts			322 804,29	- 905,60	
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT						336 195,29	-	

DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET EAU

SECTION D'INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Libellé Nature	Crédits ouverts 2021	Proposition DM2	Crédits ouverts 2021	Proposition DM2	
DEPENSES							
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles				100 000,00			
10025	2031	Frais d'études	54 650,00	100 000,00			Etudes SDAE et suivi de travaux
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles				- 100 000,00			
20145	2111	Terrains nus	176 990,00	- 50 000,00			Achat d'un terrain pour le surpresseur de Lachelle annulé
17047	21531	Réseaux d'adduction d'eau	2 318 000,00	- 50 000,00			Redéploiement de crédit
RECETTES							
						-	
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				-		-	

DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES

SECTION D'INVESTISSEMENT				DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Fonction	Libellé Nature	Crédits ouverts 2021	Proposition DM2	Crédits ouverts 2021	Proposition DM2	
DEPENSES								
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés					1 000,00			
10046	165	61	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	1 000,00			
RECETTES								
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés							1 000,00	
10047	165	61	Dépôts et cautionnements reçus			3 000,00	1 000,00	
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					1 000,00		1 000,00	

DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET TRANSPORT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Libellé Nature	Crédits ouverts 2021	Proposition DM2	Crédits ouverts 2021	Proposition DM2	
DEPENSES							
Chapitre 011 - Charges à caractère général				18 200,00			
18076	6135	Locations mobilières	1 800,00	18 200,00			Location bus articulé pour la ligne 5
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles				- 498 200,00			
18138	678	Autres charges exceptionnelles	2 470 674,93	- 498 200,00			Ajustement des dépenses exceptionnelles
Chapitre 023 - Virement à la section d'Investissement				480 000,00			
à créer	023	Virement à la section Investissement		480 000,00			
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				-			

SECTION D'INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Libellé Nature	Crédits ouverts 2021	Proposition DM2	Crédits ouverts 2021	Proposition DM2	
DEPENSES							
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles				16 800,00			
à créer	2031	Frais d'études	-	16 800,00			Reclassement Frais d'études
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles				703 200,00			
20161	2188	Autres immobilisations corporelles	16 800,00	- 16 800,00			Reclassement Frais d'études
18122	2182	Autres immobilisations corporelles, matériel de transport	508 974,36	720 000,00			Commande de 2 bus GNV pour livraison en 2022
RECETTES							
Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues						240 000,00	
21183	1312	Subventions d'investissement reçues			165 400,00	240 000,00	Subvention SMTCO pour les 2 bus GNV
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement						480 000,00	
à créer	021	Virement à la section de fonctionnement				480 000,00	
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				720 000,00		720 000,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT				DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Fonction	Libellé Nature	Crédits ouverts 2021	Proposition DM2	Crédits ouverts 2021	Proposition DM2	
DEPENSES								
Chapitre 011 - Charges à caractère général					- 3 800,00			
6007	6135	524	Locations mobilières	2 500,00	- 800,00			
16023	615228	524	Entretien autres bâtiments	9 000,00	- 1 000,00			
6014	6226	524	Honoraires	15 000,00	- 2 000,00			
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles					- 3 800,00			
a créer	6718	524	Autres charges sur opérations de gestion	-	3 800,00			Vol coffre régie
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					-			

FINANCES

02 - Actualisation du Pacte financier et fiscal compte tenu des nouvelles modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Vu le code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, point VI,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 juin 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du date du 29 mars 2018 relatif à l'approbation du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2019 relatif à la prorogation du contrat de Ville jusqu'en 2022,

Considérant l'engagement pris avec ce contrat de ville d'élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité en concertation avec les communes membres visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières,

Considérant que ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir à minima :

- les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences,
- les règles d'évolution des attributions de compensation (AC),
- les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours (FDC), la dotation de solidarité communautaire (DSC),
- les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Considérant que l'objectif de ce pacte est de définir un contrat clair porteur de stabilité et de prévisibilité pour l'Agglomération et ses communes dans un contexte de tensions sur les finances publiques,

Considérant l'obligation de revoir la dotation de solidarité communautaire compte tenu des critères rendus obligatoires par la Loi de Finances 2020 à savoir une répartition à hauteur de 35% minimum en fonction du revenu par habitant et du potentiel financier de chaque commune,

il est donc nécessaire de modifier le Pacte financier et fiscal, notamment en redéfinissant les objectifs et modalités de répartition suivants de la dotation de solidarité communautaire :

.../...

Critère	Repère	Commentaire	Objectif et modalités de répartition
Historique	b	Montant fixe totalisant 53 000 euros déterminé sur la base des versements des années antérieures	7,167175% du montant de DSC 2017 hors versement exceptionnel, afin de tenir compte des montants historiquement alloués.
Revenu	c	Montant variable lié au revenu moyen par habitant de la commune comparé à celui moyen des communes de l'ARC : plus la moyenne communale est faible, plus la part est forte.	Enveloppe totalisant 17,5% de la part variable. Répartition inversement proportionnelle afin de réduire les disparités de charges entre les communes membres
Potentiel financier	d	Montant variable lié au potentiel financier communal comparé à celui moyen des communes de l'ARC : plus la moyenne communale est faible, plus la part est forte.	Enveloppe totalisant 27,5% de la part variable. Répartition inversement proportionnelle afin de réduire les disparités de ressources entre les communes membres
Charges de centralité	e	Montant variable lié à la population communale : plus la commune est peuplée, plus la part est forte.	Enveloppe totalisant 25% de la part variable. Répartition proportionnelle à la population pondérée (b) si la population de la commune (a) est supérieure à 7.500 habitants, alors $b = a \cdot (1 + 0,54827305 \cdot \text{LOG}(a/7500))$.
Logements sociaux	f	Montant variable lié au nombre de logements sociaux de la commune : plus le nombre est important, plus la part est forte.	Enveloppe totalisant 30% de la part variable. Répartition proportionnelle afin de réduire les disparités de charges entre les communes membres
Petites communes	g	Montant fixe de : <ul style="list-style-type: none"> • 7 000 € pour les communes de moins de 500 habitants (2 communes) • 6 000 € pour les communes de moins de 1 000 habitants (7 communes) • 5 000 € pour les communes de moins de 2 000 habitants (3 communes) 	Montant fixe progressif pour les communes dont la population est inférieure à 2.000 habitants, afin de garantir aux "petites communes" une progression par rapport aux montants alloués.
Reversements	h	Reversements en faveur de Compiègne de 50% du produit fiscal perçu par l'ARC et en faveur de Nery afin de compenser la perte de ressource liée à la reprise de la compétence "Eau" par l'ARC	La commune de Compiègne assume la charge des équipements consacrés aux activités hippiques et la commune de Nery a financé les équipements permettant la production d'eau potable à partir de son budget principal.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Pacte financier et fiscal compte tenu notamment des nouvelles modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire tel que joint en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

POLE FINANCES

Pacte fiscal et financier

Sommaire

- A. Préambule
- B. Etat des lieux des mécanismes de redistribution existants
 - 1. Les attributions de compensation (AC)
 - 2. Les fonds de concours (FDC)
 - 3. La dotation de solidarité communautaire (DSC)
 - 4. La répartition interne du fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)
- C. Propositions d'évolution des mécanismes de redistribution
 - 1. Les attributions de compensation (AC)
 - 2. Les fonds de concours (FDC)
 - 3. La dotation de solidarité communautaire (DSC)
 - 4. La répartition interne du fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)
- D. Modalités d'adoption du pacte fiscal et financier

A. Préambule

En vertu du paragraphe VI de l'article 1609 nonies C du CGI, L'agglomération de la Région de Compiègne s'est engagé lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir à minima :

- les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences ;
- les règles d'évolution des attributions de compensation (AC) ;
- les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours (FDC) et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;
- les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce pacte peut en outre comporter les règles de versement et d'évolution de tout autre dispositif de redistribution bénéficiant aux communes membres, notamment au titre de la politique de la ville.

L'absence d'élaboration de ce pacte financier et fiscal de solidarité formalisée dans la première année de mise en œuvre du contrat de ville entraîne le versement obligatoire d'une DSC au profit des communes concernées par ce contrat de ville, dont le montant est au moins égal à 50 % de la progression sur un an de certains produits fiscaux dont principalement la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE).

Il n'existe pas véritablement de « modèle » de pacte financier qui peut donc prendre une forme et un contenu très diversifié propre à chaque établissement de coopération intercommunale (EPCI). Dans la pratique, la logique de solidarité financière réciproque entre l'EPCI et ses communes membres prévaut et repose sur différentes composantes financières. L'objectif de ce pacte est de définir un contrat clair porteur de stabilité et de prévisibilité pour l'agglomération et ses communes dans un contexte de tensions sur les finances publiques.

B. Etat des lieux des mécanismes de redistribution existants

L'agglomération dispose de mécanismes de redistribution épars et hétérogènes à destination des communes membres. Bien que n'ayant pas formalisé de pacte financier et fiscal à l'échelle de l'agglomération, elle a progressivement institué un corps de délibérations qui prévoit des mécanismes re-distributifs entre l'EPCI et ses communes membres.

1. Les attributions de compensation (AC)

Le reversement de fiscalité professionnelle via les attributions de compensation résulte :

- d'une situation fiscale figée au moment de la création d'un EPCI, de l'adhésion d'une commune à cet EPCI ou de la fusion avec un EPCI préexistant à fiscalité professionnelle unique,
- ensuite minorée ou majorée des éventuels transferts de charges impactant le nouveau gestionnaire de la compétence.

Les attributions de compensation reposent sur le principe de neutralité budgétaire mis en œuvre tant au moment du passage à la fiscalité unique (la communauté bénéficie du produit de la fiscalité économique sur l'ensemble du territoire communautaire et restitue à chaque commune membre le produit de fiscalité perçue au moment du transfert de la ressource économique), que lors de chaque nouveau transfert de charges en lien avec les évolutions des compétences.

En 2021, l'ARC a reversé à ses communes membres les attributions de compensation selon ces dispositions légales.

Les montants des AC pourront évoluer pour tenir compte de la révision générale des statuts de l'ARC qui impliquent tant des restitutions et que des extensions de compétences. Là encore, le principe de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour l'EPCI est mis en œuvre.

2. Les fonds de concours (FDC)

Les statuts de l'ARC tels que définis par arrêté préfectoral du 29 décembre 2018 incluent une compétence facultative dénommée « fonds de concours ». Cette compétence a permis de soutenir financièrement de nombreux projets communaux. En outre, une enveloppe budgétaire spécialement affectée en faveur des communes membres de moins de 2.000 habitants est reconduite d'année en année au budget de l'ARC. Cette enveloppe pour 2021 totalisera 360.000 euros.

3. La dotation de solidarité communautaire (DSC)

L'agglomération a institué une dotation de solidarité communautaire dès l'année 2005 au bénéfice de ses 14 communes membres de l'époque. Cette dotation de solidarité a ensuite été étendue aux nouveaux membres au fur et à mesure de leur intégration, pour concerner en 2017 les 22 communes adhérentes de l'ARC.

Les 7 critères retenus pour la répartition de l'enveloppe financière en 2005 étaient principalement constitués (93% de l'enveloppe) de la population, de l'insuffisance de potentiel fiscal, de l'importance des charges communales et d'une compensation partielle du gel des dotations de compensations de

l'Etat. Les montants de DSC alloués à chacune des 14 communes historiques ont été constants sur la période 2007 à 2016 en l'absence d'actualisation des données des critères et d'évolution du montant de l'enveloppe globale consacrée à la DSC.

Pour les autres communes qui ont adhéré après l'année 2005, le montant de DSC alloué à chacune d'entre elle a été déterminé sur la base de leur population au moment de l'adhésion multiplié par la moyenne par habitant de la dotation versée aux communes déjà membres.

La loi de Finances 2020 a modifié les modalités d'institution de la DSC : désormais les critères de répartition de l'enveloppe de DSC devront tenir compte, à hauteur de 35% minimum, du revenu par habitant et du potentiel financier de chaque commune, les 65% restants étant librement fixés par le conseil communautaire.

En conséquence la DSC doit être modifiée. Dans l'attente de l'adoption d'un nouveau pacte financier et fiscal, la délibération du 1er avril 2021 a reconduit les montants de DSC de 2020 pour 2021 pour un montant total de 1 412 277 € prévu au BP 2021.

COMMUNE	DSC 2021
ARMANCOURT	10 215
BETHISY ST MARTIN	14 194
BETHISY ST PIERRE	32 221
BIENVILLE	11 263
CHOISY AU BAC	29 503
CLAIROIX	17 602
COMPIEGNE	908 288
JANVILLE	12 293
JAUX	13 912
JONQUIERES	10 418
LACHELLE	9 687
LACROIX ST OUEN	35 985
MARGNY LES COMPIEGNE	94 362
LE MEUX	14 085
NERY	70 358
SAINTINES	13 637
ST JEAN AUX BOIS	8 305
ST SAUVEUR	23 926
ST VAAST DE LONGMONT	10 006
VENETTE	23 094
VERBERIE	37 876
VIEUX MOULIN	11 047
Total :	1 412 277

4. La répartition interne du fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) constitue actuellement le seul mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis son institution en 2012, le montant alloué au FPIC a considérablement augmenté. Fixé initialement à 150 M€ en 2012, il a progressivement atteint 360 M€ en 2013, puis 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et 1 000 M€ aussi bien en 2016 qu'en 2017. Il était prévu que la somme dédiée soit portée à 2% des recettes fiscales du bloc communal dès 2018, soit près de 1,2 milliard d'euros. Finalement, l'enveloppe du FPIC n'a pas été modifiée et reste figée à 1 milliard d'euros en 2021.

L'agglomération est depuis la création de ce fonds soumise à un prélèvement qui a évolué de la manière suivante :

Montant/ Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
prélèvement	183.385	507.836	876.280	1.223.068	1.949.402	1.838.868	2.028.484	1.954.298	2.053.278

Le législateur prévoit trois types de mécanisme de répartition interne du prélèvement du FPIC :

- Mécanisme 1 : répartition « de droit commun »

La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

- Mécanisme 2 : répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers »

La répartition dérogatoire doit être adoptée par délibération à la majorité des deux tiers.

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition s'effectue entre chacune des communes membres en fonction de trois critères, la population, l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et le potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces critères peuvent être complétés par d'autres critères de ressources ou de charges déterminés par le conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent pas avoir pour effet de majorer

ou de minorer de plus de 30 % le montant de l'attribution ou de la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- Mécanisme 3 : répartition dérogatoire dite « libre »

La répartition dérogatoire dite « libre » permet au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères. Cette répartition peut s'effectuer soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité, soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers et approuvée par les conseils municipaux des communes membres.

Depuis son institution en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme 3 et a pris entièrement à sa charge le prélèvement.

C. Propositions d'évolution des mécanismes de redistribution

1. Les attributions de compensation (AC)

Le montant de l'AC fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le législateur prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

- Procédure 1 : la révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres :

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, de chaque commune intéressée à la majorité simple et que ces délibérations tiennent compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport. A noter que le refus d'une commune n'empêche pas la révision des attributions de compensation des autres communes qui ont donné leur accord et que l'AC de cette commune reste alors inchangé.

- Procédure 2 : la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres :

Lors de chaque transfert de charge, la CLECT produit un rapport évaluant leur montant. Après adoption de ce rapport par les communes membres, le montant de l'AC est minoré ou majoré du coût de ce transfert par délibération de l'EPCI du coût de ce transfert.

Le rapport d'évaluation élaboré par la CLECT doit ensuite être adopté par les communes membres de l'EPCI. A contrario, la modification du montant de l'AC ne nécessite pas de délibération de la part de ces dernières.

L'organe délibérant de l'EPCI prend acte par délibération des montants à verser à chaque commune membre.

- Procédure 3 : la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres :

La contraction des bases imposables au profit de l'EPCI autorise la mise en œuvre d'une procédure de révision unilatérale des attributions de compensation. Dans cette hypothèse, l'accord des conseils municipaux des communes dont l'attribution de compensation serait diminuée n'est pas requis. Un vote à la majorité simple de l'organe délibérant du groupement suffit.

- Procédure 4 : la révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Les EPCI peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20% au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres.

Les délibérations concordantes doivent être adoptées à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de

la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. À noter que dans ce cadre, toutes les communes de l'EPCI sont dites « intéressées » et doivent se prononcer sur la mise en œuvre de la révision « individualisée ». Cette révision à la baisse des attributions de compensation ne peut excéder 5% du montant initial de celles-ci.

Propositions retenues :

- adopter le **principe général** de ne pas réviser les attributions de compensation afin de préserver une stabilité financière pour les communes membres dans un contexte financier contraint pour les collectivités locales et donc maintenir l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées.

- **par exception**, ces attributions de compensation seront révisées si les conditions de mise en œuvre des **procédures 2 et 3** sont remplies.

La procédure 2 permet de garantir la neutralité budgétaire d'un nouveau transfert de charges en lien avec une évolution des compétences de l'EPCI alors que la procédure 3 constitue une « clause de sauvegarde » pour l'ARC en cas de perte de produit fiscal provoquant un déséquilibre de son budget.

2. Les fonds de concours (FDC)

Proposition retenues :

- adopter le **principe général** d'un soutien financier des projets communaux dans les conditions fixées par ses statuts au travers de la compétence facultative n°17 « fonds de concours » et en particulier :

* le soutien des projets des communes de moins de 2.000 habitants avec l'affectation d'une enveloppe financière qui leur est spécialement dédiée. Le montant est fixé à 30.000 euros par commune.

* le soutien des projets de la commune de Compiègne avec l'affectation d'une enveloppe variable calculée sur la base de 50% du produit issu de la taxe hippique de l'année N-1. Il faut en effet souligner que cette taxe est perçue par l'ARC alors que les charges en matière d'équipements municipaux équestres sont assumées exclusivement par la ville de Compiègne.

- **par exception**, en cas d'évènement majeur qui remette en cause l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées, l'ARC pourra décider d'ajuster l'enveloppe budgétaire consacrée aux fonds de concours.

3. La dotation de solidarité communautaire (DSC)

La loi de Finances 2020 a modifié les modalités d'institution de la DSC : désormais les critères de répartition de l'enveloppe de DSC devront tenir compte, à hauteur de 35% minimum, du revenu par habitant et du potentiel financier de chaque commune, les 65% restants étant librement fixés par le conseil communautaire.

Les montants de DSC alloués historiquement aux communes membres en constituent le socle et seul un abondement complémentaire lié aux capacités financières de l'agglomération pourrait être réparti sur la base des critères retenus par le législateur.

Propositions retenues :

- adopter le **principe général de l'institution d'une dotation de solidarité communautaire** dont la décomposition est déterminée de la façon suivante:

Répartition parts fixes	repère	Répartition	ARC Enveloppe 2021
part historique	Env(b)	4,03%	53 000
petites communes (<2.000 hab.)	Env(g)	5,39%	71 000
S/Total parts fixes		9,42%	124 000
Répartition parts variables			
part revenu (r)	Env(c)	15,85%	208 721
part potentiel financier (pf)	Env(d)	24,91%	327 989
charges de centralité	Env(e)	22,65%	298 172
logts sociaux	Env(f)	27,17%	357 807
S/Total parts variables		90,58%	1 192 689
S/Total parts fixes et variables		100,00%	1 316 689
Compensations	Env(h)	à calculer	142 689
TOTAL			1 459 377

Env(h) : montant calculé sur la base de 50% du produit issu de la taxe hippique de l'année N-1 au bénéfice de la Ville de Compiègne qui assume la charge des équipements municipaux consacrés aux activités hippiques et 60 000 € pour la commune de Néry dans le cadre de la compétence eau potable.

- préciser que **l'enveloppe globale allouée chaque année** est arrêtée dans le cadre de la préparation budgétaire ;

- **par exception**, en cas d'évènement majeur (perte ou gain du produit fiscal significatif remettant en cause les équilibres budgétaires de l'Arc antérieurement obtenus), la détermination de l'enveloppe totale allouée à la DSC pourrait être revue à la baisse ou à la hausse. Cette exception au principe général constitue une « clause de sauvegarde budgétaire » pour l'ARC en cas de perte fiscale et une « clause de revoyure » au bénéfice des communes membres en cas de gain fiscal.

La DSC révisée pour 2021 tient compte des éléments suivants :

- L'enveloppe part historique est fortement diminuée (de 530 000 €, elle passe à 53 000 €) de manière à pouvoir jouer sur les parts variables en particulier sur la part revenu et la part potentiel financier qui ne pesaient initialement que 4,15% chacune et qui doivent représenter à minima 35%.
- Pour la Ville de Compiègne, la DSC comporte une compensation liée à la taxe hippique soit ¼ du montant total de la taxe N-1 soit 82 689 € en 2021.
- Pour la commune de Néry, une compensation de 60 000 € est intégrée à la DSC suite au transfert de sa compétence eau potable.
- Pour la seule année 2021, la DSC comporte une compensation exceptionnelle de 50% des taxes funéraires perdues concernant 4 communes.
- L'enveloppe de DSC 2021 est par ailleurs augmentée de **60 000 €** dont 49 000 € pour l'ensemble des communes et 11 000 € pour la revalorisation de la majoration pour les petites communes à hauteur de :
 - 7 000 € pour les communes de moins de 500 habitants (2 communes)
 - 6 000 € pour les communes de moins de 1 000 habitants (7 communes)
 - 5 000 € pour les communes de moins de 2 000 habitants (3 communes)

Auparavant les communes de moins de 2 000 habitants touchaient 5 000 € chacune. Sur ces bases, la DSC 2021 par commune est la suivante :

COMMUNE	Pop. DGF	DSC 2021 (1)	Taxes funéraires	DSC totale 2021
ARMANCOURT	576	10 518	-	10 518
BETHISY ST MARTIN	1 095	14 739	450	15 189
BETHISY ST PIERRE	3 145	38 873	-	38 873
BIENVILLE	459	11 319	-	11 319
CHOISY AU BAC	3 420	30 703	-	30 703
CLAIROIX	2 215	17 342	-	17 342
COMPIEGNE	41 580	867 774	5 260	873 034
JANVILLE	693	12 210	-	12 210
JAUX	2 586	21 165	-	21 165
JONQUIERES	642	10 598	-	10 598
LACHELLE	680	11 760	-	11 760
LACROIX ST OUEN	4 878	47 161	297	47 458
MARGNY LES COMPIEGNE	8 729	139 277	-	139 277
LE MEUX	2 345	15 988	-	15 988
NERY	689	71 865	-	71 865
SAINTINES	1 109	16 016	-	16 016
ST JEAN AUX BOIS	372	9 112	-	9 112
ST SAUVEUR	1 775	22 387	19 440	41 827
ST VAAST DE LONGMONT	658	11 718	-	11 718
VENETTE	2 929	28 132	-	28 132
VERBERIE	3 931	39 677	-	39 677
VIEUX MOULIN	710	11 045	-	11 045
TOTAL/MOYENNE	85 216	1 459 377	25 447	1 484 824

Dans le tableau présenté ci-dessus, la part revenus et la part potentiel financier représentent 40,76% de l'enveloppe totale.

A noter que le montant de la DSC 2022 correspondra à la colonne (1) compte tenu du fait que la compensation sur les taxes funéraires ne sera valable que pour 2021. Le montant pour la Ville de Compiègne fluctuera en fonction du reversement sur la taxe hippique.

4. La répartition interne du fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)

Propositions retenues concernant le prélèvement du FPIC :

- adopter le **principe général** de le mécanisme 3 avec une prise en charge totale par l'ARC de la contribution au FPIC et donc d'éviter aux communes membres de devoir supporter financièrement une quelconque part de FPIC. Ce choix est lié au contexte financier contraint pour les collectivités locales et vise à maintenir l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées.
- **par exception**, en cas de révision par le législateur des modalités de calculs ou de répartition interne du FPIC qui remette en cause l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées, l'ARC pourra décider d'adopter un autre mécanisme de répartition interne existant ou à venir.

D. Modalités d'adoption du pacte fiscal et financier

L'adoption du pacte peut se faire de deux manières :

- Choix 1 : par délibération conjointe du conseil communautaire et des communes membres,
- Choix 2 : par délibération simple du conseil communautaire après avis des conseils municipaux.

Choix retenu : le choix 1

FINANCES

03 - Répartition 2021 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Vu le code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, point VI,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 8 octobre 2021 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

Vu le projet de budget primitif 2021 fixant l'enveloppe totale allouée à la DSC à 1 412 277 euros ;

Considérant les modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire définies par délibération du 8 octobre 2021,

Considérant la situation particulière de la commune de Nery qui en raison du transfert de la compétence « eau potable » à l'agglomération subirait une perte de ressource sur son budget principal, d'où la proposition d'allouer une compensation financière à hauteur de 60 000 euros qui serait introduite en sus des modalités de répartition telles qu'adoptées le 8 octobre 2021 (ajout à l'enveloppe h),

Considérant l'augmentation de l'enveloppe de DSC de 60 000 € dont 49 000 € pour l'ensemble des communes et 11 000 € de revalorisation de la majoration pour les petites communes à hauteur de :

- 7 000 € pour les communes de moins de 500 habitants (2 communes),
- 6 000 € pour les communes de moins de 1 000 habitants (7 communes),
- 5 000 € pour les communes de moins de 2 000 habitants (3 communes),

Considérant la compensation à hauteur de 50% de la perte de taxes funéraires pour les communes concernées pour la seule année 2021,

Au regard des différents éléments ci-dessus, l'intégration dans le tableau des parts fixes et des parts variables dans le montant total conduit à une répartition de la DSC selon le tableau ci-dessous pour 2021 :

Répartition parts fixes	repère	Répartition fixe / variable	Répartition globale	ARC Enveloppe 2021
part historique	Env(b)	42,7%	4,03%	53 000
petites communes (<2.000 hab.)	Env(g)	57,3%	5,39%	71 000
S/Total parts fixes		100%	9,42%	124 000
Répartition parts variables				
part revenu (r)	Env(c)	17,5%	15,85%	208 721
part potentiel financier (pf)	Env(d)	27,5%	24,91%	327 989
charges de centralité	Env(e)	25,0%	22,65%	298 172
logts sociaux	Env(f)	30,0%	27,17%	357 807
S/Total parts variables		100,0%	90,58%	1 192 689
S/Total parts fixes et variables			100,00%	1 316 689
Compensations	Env(h)		à calculer	142 689
TOTAL				1 459 377
Taxes funéraires (uniquement 2021)			-	25 447
TOTAL GENERAL			-	1 484 824

Considérant les données issues des fiches DGF 2020 :

COMMUNE	Population INSEE	Population DGF	Revenus	Revenu / Pop INSEE	Potentiel financier	Potentiel financier / Pop DGF	Nbre lgt sociaux
ARMANCOURT	571	576	10 049 924	17 601	506 931	880	0
BETHISY ST MARTIN	1 081	1 095	15 216 494	14 076	857 669	783	1
BETHISY ST PIERRE	3 133	3 145	41 475 015	13 238	2 767 645	880	338
BIENVILLE	452	459	6 910 511	15 289	345 626	753	0
CHOISY AU BAC	3 394	3 420	60 245 470	17 751	4 558 122	1 333	280
CLAIROIX	2 210	2 215	36 041 038	16 308	3 266 380	1 475	122
COMPIEGNE	41 235	41 580	605 635 789	14 687	54 538 535	1 312	6 906
JANVILLE	692	693	10 008 616	14 463	549 471	793	0
JAUX	2 478	2 586	41 272 005	16 655	2 692 374	1 041	102
JONQUIERES	632	642	13 143 213	20 796	602 416	938	0
LACHELLE	674	680	12 800 787	18 992	576 931	848	15
LACROIX ST OUEN	4 860	4 878	82 689 602	17 014	5 126 619	1 051	381
MARGNY LES COMPIEGNE	8 544	8 729	120 513 676	14 105	7 616 275	873	790
LE MEUX	2 329	2 345	38 653 779	16 597	3 616 446	1 542	85
NERY	675	689	10 812 542	16 019	539 943	784	0
SAINTINES	1 094	1 109	15 083 581	13 788	877 639	791	35
ST JEAN AUX BOIS	329	372	10 016 270	30 445	443 811	1 193	0
ST SAUVEUR	1 764	1 775	26 498 686	15 022	1 486 793	838	61
ST VAAST DE LONGMONT	654	658	11 084 928	16 949	487 679	741	0
VENETTE	2 917	2 929	39 529 302	13 551	4 163 850	1 422	265
VERBERIE	3 900	3 931	56 017 647	14 363	4 448 730	1 132	320
VIEUX MOULIN	687	710	15 598 180	22 705	654 164	921	0
TOTAL/MOYENNE	84 305	85 216	1 279 297 055	15 175	100 724 049	1 182	9 701

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE d'allouer les montants 2021 de dotation de solidarité par commune membre tels qu'arrêtés en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

COMMUNE	Pop. DGF (a)	Part fixe (b)		part revenu (c)				part potentiel financier (d)			
		Répart. (2)	Montant (3)	Revenu par hab. (4)	coef correctif (5=somme (4) /4)	Pop pondérée (6=ax5)	Montant (7=6 / somme(6) X env(c))	Potentiel financier / hab. (8)	coef correctif (9=somme(8)/8)	Pop pondérée (10=ax9)	Montant (11=10/somme(10)xenv(d))
ARMANCOURT	576	0,84%	447	17 601	0,86217	497	1 205	880	1,34303	774	2 865
BETHISY ST MARTIN	1 095	1,35%	718	14 076	1,07803	1 180	2 865	783	1,50906	1 652	6 120
BETHISY ST PIERRE	3 145	3,80%	2 012	13 238	1,14628	3 605	8 748	880	1,34314	4 224	15 646
BIENVILLE	459	1,03%	545	15 289	0,99254	456	1 106	753	1,56971	720	2 669
CHOISY AU BAC	3 420	3,86%	2 047	17 751	0,85488	2 924	7 095	1 333	0,88685	3 033	11 234
CLAIROIX	2 215	2,39%	1 264	16 308	0,93049	2 061	5 002	1 475	0,80153	1 775	6 576
COMPIEGNE	41 580	54,84%	29 067	14 687	1,03317	42 959	104 249	1 312	0,90114	37 469	138 784
JANVILLE	693	1,17%	619	14 463	1,04918	727	1 764	793	1,49074	1 033	3 826
JAUX	2 586	1,53%	811	16 655	0,91110	2 356	5 718	1 041	1,13529	2 936	10 874
JONQUIERES	642	0,88%	466	20 796	0,72968	468	1 137	938	1,25965	809	2 995
LACHELLE	680	0,72%	379	18 992	0,79899	543	1 318	848	1,39315	947	3 509
LACROIX ST OUEN	4 878	4,21%	2 231	17 014	0,89187	4 351	10 557	1 051	1,12466	5 486	20 320
MARGNY LES COMPIEGNE	8 729	6,88%	3 647	14 105	1,07583	9 391	22 789	873	1,35467	11 825	43 799
LE MEUX	2 345	1,87%	992	16 597	0,91431	2 144	5 203	1 542	0,76643	1 797	6 657
NERY	689	0,81%	432	16 019	0,94731	653	1 584	784	1,50828	1 039	3 849
SAINTINES	1 109	1,18%	628	13 788	1,10060	1 221	2 962	791	1,49358	1 656	6 135
ST JEAN AUX BOIS	372	0,56%	297	30 445	0,49843	185	450	1 193	0,99073	369	1 365
ST SAUVEUR	1 775	2,85%	1 509	15 022	1,01016	1 793	4 351	838	1,41111	2 505	9 277
ST VAAST DE LONGMONT	658	0,76%	401	16 949	0,89529	589	1 430	741	1,59479	1 049	3 887
VENETTE	2 929	2,60%	1 379	13 551	1,11979	3 280	7 959	1 422	0,83145	2 435	9 020
VERBERIE	3 931	4,88%	2 589	14 363	1,05647	4 153	10 078	1 132	1,04443	4 106	15 207
VIEUX MOULIN	710	0,98%	520	22 705	0,66835	475	1 152	921	1,28287	911	3 374
TOTAL/MOYENNE	85 216	100,00%	53 000	15 175	20,5649	86 010	208 721	1 182	27,03630	88 552	327 989

COMMUNE	part charges centralité (e)		part logements sociaux (f)		Part petite commune (g)		Compensations (h)	DSC Totale 2021 (i)	Taxes funéraires
	Pop pondérée (12)	Montant (13=env(e)*12/somme(12))	Nbre (14)	Montant (15=env(f)*14/somme(14))	Pop. (16)	Montant (17)			
ARMANCOURT	0	0	0	0	576	6 000	0	10 518	
BETHISY ST MARTIN	0	0	1	37	1095	5 000	0	14 739	450
BETHISY ST PIERRE	0	0	338	12 467	0	0	0	38 873	
BIENVILLE	0	0	0	0	459	7 000	0	11 319	
CHOISY AU BAC	0	0	280	10 327	0	0	0	30 703	
CLAIROIX	0	0	122	4 500	0	0	0	17 342	
COMPIEGNE	58 537	258 268	6 906	254 717	0	0	82 689	867 774	5 260
JANVILLE	0	0	0	0	693	6 000	0	12 210	
JAUX	0	0	102	3 762	0	0	0	21 165	
JONQUIERES	0	0	0	0	642	6 000	0	10 598	
LACHELLE	0	0	15	553	680	6 000	0	11 760	
LACROIX ST OUEN	0	0	381	14 053	0	0	0	47 161	297
MARGNY LES COMPIEGNE	9 044	39 904	790	29 138	0	0	0	139 277	
LE MEUX	0	0	85	3 135	0	0	0	15 988	
NERY	0	0	0	0	689	6 000	60 000	71 865	
SAINTINES	0	0	35	1 291	1109	5 000	0	16 016	
ST JEAN AUX BOIS	0	0	0	0	372	7 000	0	9 112	
ST SAUVEUR	0	0	61	2 250	1775	5 000	0	22 387	19 440
ST VAAST DE LONGMONT	0	0	0	0	658	6 000	0	11 718	
VENETTE	0	0	265	9 774	0	0	0	28 132	
VERBERIE	0	0	320	11 803	0	0	0	39 677	
VIEUX MOULIN	0	0	0	0	710	6 000	0	11 045	
TOTAL/MOYENNE	67 581	298 172	9 701	357 807	9 458	71 000	142 689	1 459 377	25 447

Critère	Repère	Commentaire	Objectif et modalités de répartition	Repère	Modalités de calculs	Enveloppe ARC
Historique	b	Montant fixe totalisant 53 000 euros déterminé sur la base des versements des années antérieures	7,167175% du montant de DSC 2017 hors versement exceptionnel, afin de tenir compte des montants historiquement alloués.	3	7,167175% du montant de DSC 2017 hors versement exceptionnel	53 000
Revenu	c	Montant variable lié au revenu moyen par habitant de la commune comparé à celui moyen des communes de l'ARC : plus la moyenne communale est faible, plus la part est forte.	Enveloppe totalisant 17,5% de la part variable. Répartition inversement proportionnelle afin de réduire les disparités de charges entre les communes membres	4 à 7	cf. entête de colonne 4 à 7.	208 721
Potentiel financier	d	Montant variable lié au potentiel financier communal comparé à celui moyen des communes de l'ARC : plus la moyenne communale est faible, plus la part est forte.	Enveloppe totalisant 27,5% de la part variable. Répartition inversement proportionnelle afin de réduire les disparités de ressources entre les commune membres	8 à 11	cf. entête de colonne 8 à 11	327 989
Charges de centralité	e	Montant variable lié à la population communale : plus la commune est peuplée, plus la part est forte.	Enveloppe totalisant 25% de la part variable. Répartition proportionnelle à la population pondérée (b) si la population de la commune (a) est supérieure à 7.500 habitants, alors b = $a*(1+0,54827305*LOG(a/7500))$.	12 et 13	Si la population de la commune (a) est supérieure à 7.500 habitants, alors 12= $a*(1+0,54827305*LOG(a/7500))$, sinon 12=0. 13 = voir entête de colonne.	298 172
Logements sociaux	f	Montant variable lié au nombre de logements sociaux de la commune : plus le nombre est important, plus la part est forte.	Enveloppe totalisant 30% de la part variable. Répartition proportionnelle afin de réduire les disparités de charges entre les communes membres	14 et 15	cf. entête de colonne 14 à 15.	357 807
Petites communes	g	Montant fixe de : • 7 000 € pour les communes de moins de 500 habitants (2 communes) • 6 000 € pour les communes de moins de 1 000 habitants (7 communes) • 5 000 € pour les communes de moins de 2 000 habitants (3 communes)	Montant fixe progressif pour les communes dont la population est inférieure à 2.000 habitants, afin de garantir aux "petites communes" une progression par rapport aux montants alloués.	16 et 17	Si population de la commune (a) < 500 habitants, alors 17 = 7 000 € Si population de la commune (a) < 1 000 habitants, alors 17 = 6 000 € Si population de la commune (a) < 2 000 habitants, alors 17 = 5 000 €	71 000
Reversements	h	Reversements en faveur de Compiègne de 50% du produit fiscal perçu par l'ARC et en faveur de Nery afin de compenser la perte de ressource liée à la reprise de la compétence "Eau" par l'ARC	La commune de Compiègne assume la charge des équipements consacrés aux activités hippiques et la commune de Nery a financé les équipements permettant la production d'eau potable à partir de son budget principal.	-	Compiègne - Taxe Hippique = Montant perçus en 2020 de 165 377 euros avec 50% reversés. Nery - perte de ressource annuelle = moyenne de 60.000 euros.	142 689
DSC Totale	i	Somme de l'ensemble des parts (i=b+c+d+e+f+g+h)		-	Le montant alloué à chaque commune est arrondi à l'euro le plus proche, d'où un écart possible avec le total des enveloppes financières de chaque part.	1 459 377

FINANCES

04 - Créance admise en non-valeur – Budget Déchets

Monsieur le receveur a transmis un état d'une demande d'admission en non-valeur des titres des exercices 2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021. Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de l'Agglomération d'admettre en non-valeur.

Les motifs des demandes se trouvent en annexe de la délibération.

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 14 043,95 €. Ce montant constitue une perte sèche qui est anticipée par l'ajustement annuel de la provision pour risques d'irrecouvrabilité.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

CONSTATE l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres émis, pour un montant total de 14 043,95 €,

PROCEDE à leur admission en non-valeur,

PRECISE que le montant total de ces admissions en non-valeur sera comptabilisé au chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Exercice	Ref	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2021	R-5-2621	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
		0.50 €	
2020	R-18-1370	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
		0.50 €	
2017	R-22-2041	68.50	Combinaison infructueuse d actes
2018	R-1-2071	172.48	Combinaison infructueuse d actes
2019	R-2-1847	142.82	Combinaison infructueuse d actes
		383.80 €	
2017	R-22-1987	94.00	Décédé et demande renseignement négative
		94.00 €	
2018	R-1-2494	191.15	Décédé et demande renseignement négative
		191.15 €	
2020	R-18-623	25.62	Poursuite sans effet
		25.62 €	
2021	R-5-1125	0.10	RAR inférieur seuil poursuite
		0.10 €	
2020	R-18-616	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
		0.50 €	
2019	R-2-1354	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
		0.50 €	
2021	R-5-1797	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
		0.50 €	

2015	T- 79667210032	62.02	Poursuite sans effet
		62.02 €	
2015	T- 79669590032	81.64	Combinaison infructueuse d actes
		81.64 €	
2019	R-2-38	53.96	Poursuite sans effet
		53.96 €	
2014	T- 79666180032	141.10	PV carence
2015	T- 79672850032	242.60	PV carence
2015	T- 79675610032	212.88	PV carence
2016	T- 79672250032	272.05	PV carence
2017	R-22-1700	280.38	PV carence
2018	R-1-3658	464.01	PV carence
2019	R-2-1511	447.13	PV carence
2020	R-18-2057	525.88	PV carence
2021	R-5-1446	611.15	PV carence
		3 197.18 €	
2013	T- 79671790032	101.65	PV carence
2013	T- 79674660032	114.93	PV carence
2014	T- 79678590032	179.58	PV carence
		396.16 €	
2018	T-40	182.75	Poursuite sans effet
		182.75 €	
2014	T- 79670990032	58.73	Combinaison infructueuse d actes
2015	T- 79673530032	9.81	Combinaison infructueuse d actes

2015	T- 79675660032	71.75	Combinaison infructueuse d actes
		140.29 €	
2021	R-5-1248	0.30	RAR inférieur seuil poursuite
		0.30 €	
2021	R-5-1984	2.13	RAR inférieur seuil poursuite
		2.13 €	
2020	R-18-1460	1.00	RAR inférieur seuil poursuite
		1.00 €	
2017	R-22-466	82.97	RAR inférieur seuil poursuite résident à l'étranger
		82.97 €	
2020	R-18-3293	23.58	RAR inférieur seuil poursuite
		23.58 €	
2020	R-18-475	4.43	RAR inférieur seuil poursuite
		4.43 €	
2018	R-1-379	162.70	Poursuite sans effet
2019	R-2-504	68.38	Poursuite sans effet
		231.08 €	
2020	R-18-466	1.80	RAR inférieur seuil poursuite
		1.80 €	
2014	T- 79668470032	90.25	Poursuite sans effet
2015	T- 79670570032	90.25	Poursuite sans effet
		180.50 €	
2019	R-2-1617	7.71	RAR inférieur seuil poursuite
		7.71 €	

2020	R-18-2935	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
		0.50 €	
2019	R-2-3537	165.50	Décédé et demande renseignement négative
		165.50 €	
2018	R-1-336	146.58	Combinaison infructueuse d actes
2019	R-2-312	81.76	Combinaison infructueuse d actes
		228.34 €	
2021	R-5-2341	0.10	RAR inférieur seuil poursuite
		0.10 €	
2020	R-18-2749	3.00	RAR inférieur seuil poursuite
		3.00 €	
2020	R-18-2997	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-5-2359	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
		1.00 €	
2020	R-18-374	3.17	RAR inférieur seuil poursuite
		3.17 €	
2017	R-22-3767	82.75	Poursuite sans effet
		82.75 €	
2020	R-18-364	21.31	RAR inférieur seuil poursuite
		21.31 €	
2014	T- 79685760032	71.75	PV carence
2015	T- 79669820032	71.75	PV carence
2015	T- 79675400032	78.75	PV carence
2016	T- 79662920032	82.75	PV carence

2017	R-22-2806	77.69	PV carence
2019	R-2-2601	165.50	PV carence
		548.19 €	
2020	R-18-348	4.08	RAR inférieur seuil poursuite
		4.08 €	
2020	R-18-1867	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
		0.50 €	
2015	T- 79669400032	93.75	Poursuite sans effet
2017	R-22-2269	103.75	Poursuite sans effet
2018	R-1-2783	79.97	Poursuite sans effet
		277.47 €	
2020	R-18-2003	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
		0.01 €	
2020	R-18-325	0.45	RAR inférieur seuil poursuite
		0.45 €	
2018	R-2-142	165.50	Décédé et demande renseignement négative
2019	R-7-208	165.50	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-18-318	127.12	Décédé et demande renseignement négative
		458.12 €	
2020	R-18-2908	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
		0.50 €	
2020	R-18-1769	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
		0.01 €	
2021	R-5-1138	0.50	RAR inférieur seuil poursuite

		0.50 €	
2021	R-5-2848	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
		0.50 €	
2020	R-18-3200	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
		0.50 €	
2014	T- 79685700032	19.71	Poursuite sans effet
		19.71 €	
2013	T- 79684860032	22.87	Poursuite sans effet
2014	T- 79677450032	102.13	Poursuite sans effet
		125.00 €	
2021	R-5-538	0.02	RAR inférieur seuil poursuite
		0.02 €	
2013	T- 702100000007	104.41	PV carence
2013	T- 702100000008	104.15	PV carence
		208.56 €	
2013	T- 79684960032	75.64	PV carence
2014	T- 79668690032	71.75	PV carence
2014	T- 79677610032	71.75	PV carence
2015	T- 79671480032	78.75	PV carence
2015	T- 79676400032	71.75	PV carence
2016	T- 79666300032	82.75	PV carence
2017	R-22-1166	82.75	PV carence
2018	R-1-777	165.50	PV carence
2019	R-2-977	165.50	PV carence

2020	R-18-1672	165.50	PV carence
		1 031.64 €	
2021	R-5-1036	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
		0.01 €	
2021	R-5-3062	1.80	RAR inférieur seuil poursuite
		1.80 €	
2017	R-22-155	36.03	Poursuite sans effet
		36.03 €	
2019	R-2-3119	207.50	Combinaison infructueuse d actes
		207.50 €	
2020	R-18-2849	165.50	Décédé et demande renseignement négative
2021	R-5-2216	165.50	Décédé et demande renseignement négative
		331.00 €	
2020	R-18-806	0.90	RAR inférieur seuil poursuite
		0.90 €	
2020	R-18-125	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
		0.50 €	
2014	T- 79674020032	83.90	Poursuite sans effet
		83.90 €	
2015	T- 79678650032	78.75	PV perquisition et demande renseignement négative
		78.75 €	
2019	R-2-3	246.88	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-28	1 356.79	Combinaison infructueuse d actes
2020	R-18-994	213.35	Combinaison infructueuse d actes

2021	R-5-425	220.55	Combinaison infructueuse d actes
		2 037.57 €	
2021	R-5-1442	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
		0.50 €	
2019	R-2-3075	20.53	RAR inférieur seuil poursuite
		20.53 €	
2013	T- 79685050032	74.00	Poursuite sans effet
2014	T- 79677060032	71.75	Poursuite sans effet
		145.75 €	
2017	R-22-2354	133.75	Poursuite sans effet
2018	R-1-272	120.92	Poursuite sans effet
		254.67 €	
2014	T- 79673540032	75.58	Combinaison infructueuse d actes
2015	T- 79666750032	98.08	Combinaison infructueuse d actes
2015	T- 79671690032	126.90	Combinaison infructueuse d actes
2016	T- 79683260032	109.75	Combinaison infructueuse d actes
		410.31 €	
2013	T- 79664420032	8.21	Combinaison infructueuse d actes
2013	T- 79685070032	6.98	Combinaison infructueuse d actes
2014	T- 79677150032	71.75	Combinaison infructueuse d actes
		86.94 €	
2014	T- 79670870032	71.75	Poursuite sans effet
2015	T- 79666940032	71.75	Poursuite sans effet
2015	T- 79671580032	78.75	Poursuite sans effet

2016	T- 79684360032	82.75	Poursuite sans effet
2017	R-22-3382	82.30	Poursuite sans effet
		387.30 €	
2021	R-5-633	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
		0.50 €	
2019	R-2-682	216.80	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-18-1449	171.80	Décédé et demande renseignement négative
		388.60 €	
2013	T- 79677000032	116.80	Combinaison infructueuse d actes
		116.80 €	
2020	R-18-49	25.45	RAR inférieur seuil poursuite
		25.45 €	
2014	T- 79679640032	110.48	Combinaison infructueuse d actes
2015	T- 79678320032	167.85	Combinaison infructueuse d actes
2015	T- 79679870032	187.40	Combinaison infructueuse d actes
2016	T- 79683120032	103.21	Combinaison infructueuse d actes
		568.94 €	
2015	T- 79676600032	44.12	Combinaison infructueuse d actes
2016	T- 79683610032	82.75	Combinaison infructueuse d actes
2017	R-22-11	82.75	Combinaison infructueuse d actes
		209.62 €	
2018	R-1-277	121.98	Poursuite sans effet
		121.98 €	
		14 043.95 €	

FINANCES

05 - Provision pour risque d'irrecouvrabilité – Impayés Budget Déchets

L'instruction comptable M 14, applicable aux Communes et aux établissements publics, inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.

Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Aussi, une provision de 74 029 € pour risque d'impayés au titre de l'exercice 2018 a été constituée par délibération du 15 novembre 2018, ajustées en 2019 et 2020, soit une provision globale de 61 891,84 €.

Les taux de dépréciation fixés dans ces délibérations étaient les suivants :

- 100 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 3 ans et plus,
- 75 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 2 ans,
- 50 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances d'un an.

Pour l'exercice 2021, il convient d'actualiser cette provision comme suit :

Exercices	Impayé au 18/06/2021	Taux de dépréciation	Provisions 2021	Provisions 2020	À constituer
2013	4 435.73	100%	4 435.73	5 615.00	- 1 179.27
2014	7 010.45	100%	7 010.45	7 951.16	- 940.71
2015	10 168.60	100%	10 168.60	11 892.07	- 1 723.47
2016	4 613.12	100%	4 613.12	5 790.51	- 1 177.39
2017	7 268.81	100%	7 268.81	8 847.26	- 1 578.45
2018	21 652.81	100%	21 652.81	21 795.84	- 143.03
2019	45 956.73	75%	34 467.55	-	34 467.55
2020	87 473.22	50%	43 736.61	-	43 736.61
TOTAL	188 579.47		133 353.68	61 891.84	71 461.84

Le montant de la provision 2021 est de 133 353,68 €, aussi le montant de la provision déjà constituée doit être ajusté de + 71 461,84 €.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

.../...

APPROUVE l'augmentation de 71 461,84 € sur la provision pour risque d'irrecouvrabilité de 61 891,84 €,

PRECISE que l'augmentation sur provisions est inscrite au Budget Déchets ménagers, chapitre 68.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

06 – Attribution d'un fonds de concours en faveur de la commune de Compiègne dans le cadre de l'application du pacte financier et fiscal, au titre de la taxe hippique 2021

Jusqu'en 2017 et considérant que les charges en matière d'équipements publics équestres sont assumées exclusivement par la ville de Compiègne, l'ARC compensait la perte de recettes qu'a subie la ville de Compiègne avec le transfert du produit de la taxe sur les paris hippiques aux EPCI par l'attribution de fonds de concours.

À compter de 2018, le pacte fiscal et financier, tel qu'adopté par le Conseil d'Agglomération lors de sa séance du 29 mars 2018 et le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2018, prévoit que la moitié du produit issu de la taxe hippique perçu en N-1 soit versé sous forme de fonds de concours et que l'autre moitié le soit dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire.

Ainsi dans le cadre de ce dispositif, le montant perçu par l'ARC en 2020 est de 165 377,14 euros au titre de la taxe hippique. À noter que ce produit fiscal perçu par l'Agglomération est en diminution puisque aux termes de l'article 168 de la loi de finances pour 2019, ce prélèvement bénéficie, à compter de 2019, pour moitié aux EPCI à fiscalité propre et pour moitié aux communes sur le territoire desquels sont ouverts au public un hippodrome. C'est ainsi que depuis 2019, la Ville de Compiègne perçoit directement la moitié de ce produit fiscal.

C'est donc un total de fonds de concours de 82 689 euros (somme arrondie à l'euro le plus proche) que la ville de Compiègne est en droit de solliciter auprès de l'ARC. Ainsi la Ville de Compiègne sollicite l'ARC pour l'obtention des fonds de concours suivants :

N° env.	Projet	Montant HT (dépenses)	Subventions partenaires (recettes)	Reste à charge HT (dépenses - recettes)	FDC ARC sollicité (maximum)	Taux du FDC (1)
32548	TRAVAUX CENTRE EQUESTRE PHASE 1	254 778 €	169 593 €	85 185 €	34 228 €	13,43%
32516	MENUISERIES HÔTEL DE VILLE + ECOLES (CHANGEMENT DES FENÊTRES ET PORTES)	150 000 €	42 000 €	108 000 €	48 461 €	32,31%
	Total :				82 689 €	

(1) *taux appliqué au montant des dépenses justifiées dans la limite du maximum du FDC sollicité*

Les conditions de versement de ces fonds de concours sont les suivantes :

- un tiers du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagnés d'une copie des factures correspondantes.

.../...

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi des fonds de concours au profit de la commune de Compiègne tels que listés ci-avant et selon les conditions énumérées (taux appliqués au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fond de concours),

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

07 - Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Comme chaque année, et conformément à l'article 1521 – III du Code général des impôts relatif aux exonérations de TEOM, le Conseil d'Agglomération doit se prononcer avant le 15 octobre 2021 sur les exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022.

Aussi, il est proposé d'une part, de reconduire la liste des entreprises exonérées de l'année précédente et dont les justificatifs ont été fournis et d'autre part, de prendre en compte les nouvelles demandes des entreprises souhaitant assurer par elles-mêmes l'enlèvement des déchets d'activités.

Pour 2022 aucune nouvelle demande n'a été adressée au service.

Vous trouverez, ci-joint en annexe, le tableau des exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les communes de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 07 septembre 2021

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau sur l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

**1- LISTE DES ENTREPRISES EXONÉRÉES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

			Nombre de locaux	OCCUPANTS			PROPRIETAIRE		N° d'invariants
				SIREN SIRET	NOM	ADRESSE	NOM	ADRESSE	
Béthisy-Saint-Pierre 60320	Inter Service Confort (ISC)	894 rue Pasteur à Béthisy-Saint-Pierre		301860102	Jean Eudes ARTHUIS	894 rue Pasteur	SCI Simon Family	83238182600011	
	FLACOPLUS SARL (PLASTIFLAC)	323 avenue de la gare		50922623900010	Laurent GILBERT				
	CARREFOUR MARKET	sis 176 avenue de la gare à Béthisy-Saint-Pierre, ayant pour propriétaire la SARL SW DISTRI		819707902	Wilfried TURPIN		SARL SW DISTRI		
	RLC Constructions Métalliques	sis 435 avenue de la gare à Béthisy-Saint-Pierre ayant pour propriétaire René LESUEUR		41938871500015	Jean-Baptiste LESUEUR	435 avenue de la gare	René LESUEUR		
Choisy au Bac 60750	GUILLUMETTE/SCI LES MUIDS	510 Rue Roosevelt B.P 30002	1	775628332	SAS GUILLUMETTE	2 rue du Pont des Rêtz	SCI ACCAG 60	19 RUE DES OTAGES 80000 AMIENS	151 0044246
Clairoix 60280	S.C.I CAR.DA.SE	Route de Roye		41993360100017				114 Rue de la république 60150 THOUROTTE	156 0215502
	SCI de l'Aronde - SARL construction IGEA	38 Bis rue de Bienville		sci aronde: 34747390200018 sarl igea: 33132767600010	SARL Atelier de Construction IGEA			38 Bis rue de Bienville	156 0236150 ET 0234377
	Ets RICHE ET SEBASTIEN	157 rue de la République	1	378434476	Ets RICHE ET SEBASTIEN	158 rue de la République Clairoix	Ets GROUPE DES ENFANTS		156 0046507
	POINT P	3, rue de Roye	1	55200291700474	POINT P	3 rue de Roye 60280 Clairoix	Point P DOCKS DE L'OISE	150 Rue Adrien Lhomme BP 80157 60403 Noyon Cedex	156 0215502
Compiègne 60200	SCI AJC	1 chemin d'Armancourt - Zac de mercières, Zone 1						1 Chemint d'Armancourt ZAC de Mercières Zone 1	159 0164580
	CME Construction Mécanique et électrique (SCI Lévêque et Fils)	Rue lavoisier Zac de Royallieu	1	92682015000031	CME Construction Mécaniquet et électrique (SCI Lévêque et Fils)	Rue lavoisier Zac de Royallieu	(SCI Lévêque et Fils)	Rue Lavoisier ZAC de Royallieu 60200 Compiègne	159 0069472
	Les entrepôts de l'oïse	3 et 6 route de choisy	2	38428430300011	Sté SHIPEA	3 Route de Choisy 60200 COMPIEGNE	LES ENTREPOTS DE L'OISE	3 Route de Choisy 60200 COMPIEGNE	159 0222269 ET 0222270 ET 0222271
	SA DOCKS DE L'OISE - SA GIF1	Rue de Niepce Zac de Mercières lieu dit le Coq Galleux	1	478725625	GIF1 COMPIEGNE	Rue de Niepce Zac de Mercières lieu dit le Coq Galleux	SA DOCKS DE L'OISE	12 rue Adrien Lhomme 60400 NOYON	159 0069485
	POINT P	Rue de Niepce Zac de Mercières	1	552002917	POINT P	Rue Nicéphore Nièpce BP 527 ZAC de Mercières 60205 Compiègne Cedex	POINT P DOCKS DE L'OISE	150 Rue Adrien Lhomme BP 80157 60403 Noyon Cedex	159 0216550
	LIDL	2, rue gaspard Monge Zac de Mercières	1	34326262218687	LIDL	Rue gaspard Monge Zac de Mercières			159 0206376
	AUCHAN SUPER	41,47,49 rue ND de Bon secours	1	41040901501434	AUCHAN SUPER	41,47,49 rue ND de Bon secours 60200 Compiègne	SA ARI et SAS Auchan Supermarché	SAS AUCHAN Supermarché Service Fiscal BP 139 59964 CROIX Cedex	159 0224069 ET 0233414 ET 0052753 ET 0307797
	BUFFALO GRILL	Avenue Marcelin Berthelot Zac de Mercières	1	31890644300953	BUFFALO GRILL	Avenue Marcelin Berthelot ZAC DE MERCIERES			159 0226325
	SCI Les Hêtres (APAVE)	4 rue de vaucanson Zac de Mercières		389338369		4 rue de vaucanson	SCI Les Hêtres	5 rue de Gramont 60200 COMPIEGNE	159 TOTALITE DU COMPTE + 1812
	POLYCLINIQUE SAINT COME	7 Rue Jean-Jacques Bernard et 30 Avenue du GI Weygand	1	92612015500011	POLYCLINIQUE SAINT COME	7 rue Jean Jacques Bernard 60200 Compiègne			159 0275173
	ABCIS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT	Rue Clément Bayard	1	477180822	ABCIS PICARDIE	Rue Clément Bayard 60000 compiegne	COFORA	39 avenue d'Inéna 75016 PARIS	159 0057389
	DISTRICOIFF COMPIEGNE	6 Rue Jacques de Vaucanson - Zac Mercières	1	397955428	DISTRICOIFF COMPIEGNE	6 Rue Jacques de Vaucanson - Zac Mercières	SCI CAP DEVELOPPEMENT LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS	284 RUE ROBERT DELAGE 60170 PIMPRESZ	159 0239093
	Jardinerie Coté Nature de Compiègne	25 avenue Henri Potez	1	825002645			SCI JASMIN	85 Boulevard Haussmann 75008 PARIS	3820311479
	GOUJON BUREAU	ZI NORD - 54 Route de Choisy	1	379457542	GOUJON BUREAU SAS	54 route de Choisy 60200 COMPIEGNE	SCI FLAQUES NORD		159 0215002
	S.P.S INDIGO Compiègne	Parc Marché, Place du marché aux Herbes			38217316900055	S.P.S INDIGO Compiègne	Rue Jeanne d'Arc 60200 Compiègne	COMMUNE DE COMPIEGNE	Immeuble Ile de France Bâtiment A 4 Place de la Pyramide TSA 13211 92919 LA DEFENSE BCEDEX
Parc Solférino, Cours Guynemer			159 0222099						
Parc Centre, Rue de Bouvines			159 0219855						
Parc Capucins, Rue des Capucins									
Parc Gare, Rue Ferdinand Sarazin									
Parc Oïse, Rue de Clermont									
Parc Saint Jacques, Place Saint Jacques									
Jaux 60880	AUTO SPRINT OPEL - SCI Du relay	Av Jean Moulin Zac du camp du roy	1	34221461600035		Zac du camp du roy	AUTO SPRINT OPEL - SCI Du relay	BP 80152 - 60 201 COMPIEGNE Cédex	325 0225825
	SARL LE FAST HOTEL - SARL QUICK PALACE	94 rue de Champagne	1	342214616	SASU AUTO SPRINT OPEL	Zac du camp du roy 60201 COMPIEGNE Cedex	SCI RELAIS II	2bis avenue de Soissons 02400 CHÂTEAU THIERRY	325 0223947
	Ets Daniel	449 Avenue Jean Moulin	3	349177592	DANIEL SAS	449 Avenue Jean Moulin 60880 JAUX	DAREDA SCI	449 Avenue Jean Moulin 60880 JAUX	325 0224626
	FEU VERT SA COVERT	140 Avenue Jean moulin Zac du camp du roy Jaux	1	327359980	FEU VERT SA COVERT	140 Avenue Jean moulin ZAC du camp du roy	FEU VERT SA COVERT	11 Allée du moulin Berger - BP 70162 - 69136 ECULLY Cedex	325 0225453
	LEROY MERLIN	154 - 344 rue des métiers Zac de jaux	1	384560942	LEROY MERLIN	154 - 344 rue des métiers ZAC DE JAUX	SCI LE ROCHER	344 rue des métiers	325 0230225 ET 0224626
	SCI LE SCHISTE / propriétaire- Locataire Fontaine Développement complexe de Loisir indoor sous l'enseigne speedpark	Place Jacques Tati	1						325 0239147 ET 0239146
	SCI INES pour SOGEBAIL - locataire SARL FD PARK, complexe de Loisir Indoor sous l'enseigne Le Monde de Lili	Place Jacques Tati 60880 JAUX	1		SARL FD PARK, complexe de Loisir Indoor sous l'enseigne Le Monde de Lili	Place Jacques Tati	SCI INES pour SOGEBAIL		325 0276378 ET 0276377 ET 0276379
	BOULANGER	63 Rue des Métiers	1	34738457001308	BOULANGER	63 Rue des Métiers	SCI JEKSIE	503 Rue Edouard Collas 60410 SAINTINES	325 0236875
	SARL LAMOUCHE/proprio AU GRES DU ROY	141 Avenue Jean Moulin - Zac du Camp du Roy	1	411280456	SARL LAMOUCHE	141 avenue Jean Moulin ZAC du Camp du Roy 60880 JAUX			325 0227915

SCI CAP 2000	568 Avenue Jean Moulin Zac du camp du roy 60880 Jaux	2	808140321	L'ORANGE BLEUE SARL S et Y	568 Avenue Jean Moulin Zac du camp du roy 60880 Jaux	SCI CAP 2000	568 Avenue Jean Moulin Zac du camp du roy 60880 Jaux	325 0234866	
			514183391	DIRUY		SCI CAP 2000		325 0234867	
			330465931	GROUPE ZION GPZ		SCI CAP 2000		325 0241902	
SASU GT PICARDIE LW AUTOMOBILE TOYOTA/IMMORENTE	150 rue de champagne	1	32646502800065	GT PICARDIE	150 rue de champagne			325 0230221	
SAINT MERRI AUTO BMW	150 Rue de champagne	1	3422180620020	SAINT MERRI AUTO BMW	150 Rue de champagne	GROUPE GUEUDET	22 Rue des Otages 80000 Amiens	325 0233721	
JARDINERIE COMPIEGNE DELBARD SAS	664 Avenue Jean Moulin Zac Camp du roy	1	315143743	DELBARD	664 Avenue Jean Moulin 60880 Jaux	SICAP SA GAMME VERT DELBART	22 Boulevard Strogoff 80440 BOVES	325 0226771 et 665 0226772 (sur 2 communes)	
SCI LES SOURCES/SARL COMPIEGNE AUTOMOBILE/SEAT	190 Rue de Champagne Zac du Camp du Roy	1	350542288	COMPIEGNE AUTOMOBILES LANE 60	190 Rue de Champagne Zac du Camp du Roy	SCI LES SOURCES	1-2 Rue Pierre et Marie Curie - 60000 BEAUVAIS	325 0237727	
DECATHLON	102 Avenue Jean moulin Zac du camp du roy	1	50056940500763	DECATHLON	102 Avenue Jean moulin Zac du camp du roy	DECATHLON	4 boulevard de Mons BP 10171 59 653 Villeneuve d'Ascq Cedex	325 0224843	
FRENCH CARS LOCATIONS/COURTOISE AUTOMOBILES/GROUPE JALLU BERTHIER	242 Avenue Jean Moulin	1	658203849	COURTOISE AUTOMOBILES	242 Avenue Jean Moulin 60880 Jaux	FRENCH CARS LOCATION	4 rue Lavoisier 95300 PONTOISE	325 0236052 et 0236053 et 0301264	
SCI AJB IMMO- AUDI- /VOLSWAGEN/COURTOISE MOTORS/CONCEPT MOTORS	230 Rue de Champagne 669 Avenue Jean Moulin	2	399648781 450120241	COURTOISE MOTORS CONCEPT MOTORS	230 Rue de Champagne 60880 Jaux 669 Avenue Jean Moulin 60880 Jaux	SCI AJB IMMO	4 rue Lavoisier 95300 PONTOISE	325 0298737 et 0301128	
FLR Compiègne- LES 3 BRASSEURS	Zac du Camp du Roy Avenue Jean Moulin	1	804974970	SAS FLR Jaux Restaurant les 3 Brasseurs	Avenue Jean moulin Zac du Camp du Roy 60880 Jaux	SAS FLR COMPIEGNE	Zac du Camp du Roy Avenue Jean Moulin 60880 Jaux	325 0236497	
AISNE AUTO SERVICES COMPIEGNE (Groupe TUPPIN - HYUNDAI)	382 Avenue Jean moulin Zac du Camp du Roy	1	509857000	AISNE AUTO SERVICES	382 Avenue Jean moulin Zac du Camp du Roy	SCI ANBRER		325 0232888	
SNC NATUREO Jaux	86 rue des Métiers	1	745550111	GROUPE NATUREO Service Administratif 48 avenue de Châteaudun 91410 DOURDAN	Service Administratif 48 avenue de Châteaudun 91410 DOURDAN	SCI-PARC FREY 16	Bâtiment A 1 Rue Maurice Hollande CS70003 51682 REIMS CEDEX 2		
La Croix Saint Ouen 60880	SCI GALIE	Zac des Jardins - Rue Gabrielle Chanel	1	4245841750030	SARL SODIX PETROLEUM STATION SERVICE	Zac des Jardins - Rue Gabrielle Chanel 60610 LA CROIX SAINT OUEN	SCI GALIE	Zac des Jardins - 60610 La Croix saint Ouen	338 0292273
	SCI LE PRIEURE LISA	Zac des jardins 60610 La Croix Saint Ouen	1		SHOWROOM (plein air E.Leclerc)		SCI LE PRIEURE LISA	Zac des jardins 60610 La Croix Saint Ouen	Totalité du compte SCI Le Prieuré Lisa
			1	790630230	BEAUTY SUCCES				
			1	311889877	BEAUTY SUCCES				
			1	499939759	MAG PRESSE				
			1	303545263	E. LECLERC				
			1	532127586	ATOL				
			1	800084246	PRESSING et CO				
			1	829577428	JEFF DE BRUGES				
			1	812911279	MELLINA SERRURERIE				
			1	838037512	DPE COIFFURE				
			1		RESTAURANT (non exploité)				
			1	303545263	SAS SODIX				
Lachelle 60190	MBCR DE CLERQ	Ruelle de Compiègne						337 0227769	
Le Meux 60880	Hyva France	Rue de la grande préé Zi Le Meux BP 50317	1	775687197	HYVA FRANCE SAS	Rue de la Grande Préé BP 50317 60618 La Croix St Ouen Cedex		402 0214359	
	Sté RMEI - SCI REDREGOO	Rue de la grande préé BP 159 Zi Le Meux	1	392195764	RMEI	Rue de la Grande Préé BP 90321 60618 La Croix St Ouen Cedex	SCI REDREGOO	rue de la Grande Préé 60880 LE MEUX	402 0217565
	Entrepôts de l'Oise	ZI LE MEUX 1 Rue de la Grande Préé	2	38428430300011	SAS CHANEL COORDINATION 393068077	ZI rue de la Grande Préé LE MEUX	Entrepôts de l'Oise	ZI rue de la Grande Préé LE MEUX	402 0235413
					ENT K LOGISTICS 425101672				402 0235414
	SCI les SAULES	Zone 51- 30 rue de Rivecourt		425355963	SARL PHARAON 528176316 SARL_ZONE 51_525328670		SCI LES SAULES		402 236694
SCI DIFCO	28 rue de Rivecourt	1	926420027	SARL PHARAON 528176316 SARL_ZONE 51_525328670		SCI DIFCO preneur à bail à construction		402 236694	
Margny-Lès- Compiègne 60280	SA SODIMARCO - Intermarché	987 Av Raymond Poincarré	1	926620212	SAS SODIMARCO (Intermarché)	987 Av Raymond Poincarré 60280 Margny-lès-Compègne	SCI PINTIGOI 844 248 138 000 19	987 Av Raymond Poincarré 60280 Margny-lès-Compègne	Ancien n° 382 023569
	BREZILLON	128 RUE DE BEAUVAIS	1	92552010800182	BREZILLON	128 RUE DE BEAUVAIS 60280 MARGNY LES COMPIEGNE	STE GROUPAMA GAN PIERRE	21 BD MALESHERBES 75008 PARIS	382 0324187
	Jardinierie COTE NATURE de Compiègne	25 avenue Henri Potez	1	825002645 (demandeur et occupant)			SCI JASMIN	85 Bld Haussmann 75 008	
	SCI BONTEMPS	126 Rue Aristide Briand 60280 MARGNY LES COMPIEGNE	1	425 093 705	SCI BONTEMPS	126 Rue Aristide Briand 60280 MARGNY LES COMPIEGNE			
	SCI Hôtel Pont Neuf	70 A, rue du Pont Neuf 60280 MARGNY LES COMPIEGNE	1	84 086 911 900 025	FD HÔTEL PONT NEUF	70 A, rue du Pont Neuf 60280 MARGNY LES COMPIEGNE	SCI Hôtel Pont Neuf M. FONTAINE	6, rue du Moulin Bacot 60280 CLAIROIX	
			1	84 086 911 900 015	SARL L'ATELIER D'YVES	70 B, rue du Pont Neuf 60280 MARGNY LES COMPIEGNE			
1				Boulangerie (à venir)	66 Pont Neuf 60280 MARGNY LES COMPIEGNE				
	Pont Neuf 60280 MARGNY LES COMPIEGNE	1		Spa (à venir)	145, rue des Bateliers 60280 MARGNY LES COMPIEGNE				
	145, rue des bateliers 60280 MARGNY LES COMPIEGNE	1		Mme Laurence BARRY					
Saintines 60410	FLAM UP	sis Chemin du Paillard à Saintines et sis derrière le Paillard et Les Corvées sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre ayant pour propriétaire FLAM UP <u>excepté</u> le pavillon sis 151 Chemin du Paillard à Saintines	1	334111457	FLAM UP				
Venette 60280	SCI Plaisance Développement (CATIMEL)	PARC DU BOIS DE PLAISANCE	1	925 620 676	Société CATIMEL BOIS	Avenue de la Marre Gessant	SCI PLANSANCE DEVELOPPEMENT	Avenue de la Marre Gessant 60280 VENETTE	665 0241327
	Usine Plastic Omnium Auto Inergy France (anciennement INERGY AUTOMOTIVE SYSTEMS)	92 Rue du Maréchal Leclerc	1	519512453		Usine Plastic Omnium Auto Inergy France (anciennement INERGY AUTOMOTIVE SYSTEMS)			665 0213919
			1	39922665300018	AUBERT	1 Avenue de l'Europe	SCI SNODA	Le Portreau BP 52402 44124 VERTOU CEDEX	665 0225020

SAS SONODA 343838934	1 avenue de l'Europe			SAS LA HALLE HALLE AUX VETEMENTS 413151739	LA	1-3 avenue de l'Europe ZAC de Venette	Propriétaire : SCI SONODA Gestionnaire des locaux: GTF IMMOBILIER	Adresse gestionnaire: 83 rue de Lourmel 75015 PARIS	665 0225017
				CHAUSSELAND HALLE AUX CHAUSSURES EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE 413156795	LA CIE				665 0225016
				MAISON DU MONDE ORCHESTRA SAS VALNIE 383196656	FRANCE				665 0225019
				MAXITOYS FRANCE SA 392377248		1-3 avenue de l'Europe ZAC de Venette 60280 VENETTE			665 0225021
				SARL GUERIN PRESSING 344866389		1 Avenue de l'Europe 60280 Venette			665 0225022
LIDL	25, avenue de l'Europe								
CARREFOUR CARMILA	6 avenue de l'Europe Zac de Venette			Galerie marchande - Centre commercial de Carrefour Venette		6 avenue de l'Europe	SAS CARMILA FRANCE	58 AV EMILE ZOLA 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Totalité du compte Carmila France
CARREFOUR	6 avenue de l'Europe Zac de Venette	1	451321335	Hypermarché Carrefour Venette		6 avenue de l'Europe	SAS IMMOBILIERE CARREFOUR	ZI RTE DE PARIS 14120 MONDEVILLE	665 0214839 et 0214838 et 0213632 et 0214837
GEMO	17, Avenue de l'Europe C.C Venette	1	322424342	GEMO 5804		CENTRE COMMERCIAL Venette 60200 COMPIEGNE			325 0228581 à JAUX
WOLSELEY France Réseau BOIS ET MATERIAUX	40 Impasse Jean Monet		410178298	BOIS ET MATERIAUX		Route de Saint-Brieuc cs 74314 35743 PACE Cedex			665 0168778 et 0168779 et 0211229
Animalis	1 Rue des Métiers	1	413557398	Animalis		1 rue des métiers	Société FICOMMERCE FIDUCIAL GERANCE	41 avenue Gambetta CS 50002 92928 LA DEFENSE Cedex	665 0236885
SCI de l'Ecluse	Rue du Maréchal Leclerc	6	452049414 529221079 751621277 794528315 431263276 481169670	Peinture couleurs et décoration Nobel akso Garage NISSAN J h t racing Expert film Bisson 60 voitures		Rue du Maréchal Leclerc	SCI DE L'ECLUSE	17 rue Pierre Deméru 60510 BRESLES	665 0217098 et 0213565
SAVI IMMO	60 Avenue de l'Europe	1	451643795	INTERSPORT SARL VEYDISPORT		ZAC de Jaux Venette Avenue de l'Europe	SAVI IMMO SASU	60 avenue de l'Europe ZAC de Jaux Venette 60280 VENETTE	665 0239045
RUGGERI MOBILPA/ JOYEUSES FEES	239 Rue des Métiers	1	44802848000011	DE FETE EN CADEAUX		139 rue Des Métiers			325 0209588 à JAUX
CONFORAMA France	53 Avenue de l'Europe	1	41481940900411	CONFORAMA COMPIEGNE		53 avenue de l'Europe			665 0208077
FEU VERT SA COVERT	6 Avenue de l'Europe Venette	1	327359980	FEU VERT SA COVERT		6 Avenue de l'Europe		11 Allée du moulin Berger - BP 70162 - 69136 ECULLY Cedex	665 0194198
Aphatec- PLASTIC OMNIUM INERGY SERVICES SAS	214 Avenue de la Mare Gessart	1	519512495	Aphatec PLASTIC OMNIUM INERGY SERVICES SAS		214 Avenue de la Mare Gessart 60280 Venette			382 0320834 et 0320833
Verberie 60410	SLIDE NAUTIC					Route de Rivecourt			
	MEUBLES GASPARD		1	52244355500027	Bruno GIACUZZO	Route de Rivecourt			
	EURL SNACK DU TK			13/15 Rue de Saintines (cessation d'activité)	GASPARD	13/15 Rue de Saintines 60410			
	CAR PEINT		1	7915763170014	Bruno GIACUZZO	Route de Rivecourt			
	ERODE	4 Chemin des Remises LA CORROYE		823096649	Thomas DURUSSEL			SCI ADRIEN Saint Vaast de Longmont	
			34320536500020	Eric VAN GOETHEM		4 Chemin des Remises LA CORROYE	SCI VG	432	

LISTE DES ENTREPRISES A RETIRER POUR L'ANNÉE 2022

Sté Bureau Véritas Construction - 4 Square du Docteur Henri Laborit : a déménagé au 5Ter rue Clément ADER , Bailleur CCI de l'Oise qui refacture la TEOM
PIZZA PAI/FONCIPA : 109 av Jean Moulin : établissement fermé et remplacé par El Ristorante qui utilise le prestataire de l'ARC

LISTE DES NOUVELLES ENTREPRISES POUR L'ANNÉE 2022

Néant - aucune nouvelle entreprise pour 2022

FINANCES

08 – Renouvellement et évolution des Contrats Locaux d'Enseignement Artistique (CLEA)

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la Ville de Compiègne poursuit depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur des jeunes, notamment en portant, en collaboration avec la DRAC et l'Éducation Nationale, des Contrats Locaux d'Éducation Artistique (CLEA), à destination des élèves de maternelles et de classes élémentaires.

Afin de favoriser une diffusion de cette offre aux habitants de toutes les communes de l'ARC, depuis octobre 2020, les CLEA sont portés par l'Agglomération de la Région de Compiègne. La mise en place de 10 contrats locaux d'éducation artistique à la rentrée 2021-2022 s'inscrit ainsi dans l'objectif de donner aux élèves de l'ARC la chance d'une rencontre avec les artistes et les lieux de culture, rencontre qui peut modifier substantiellement un parcours. Ces actions contribuent à l'acquisition des savoirs fondamentaux qui constituent le Socle commun de connaissances et de compétences en particulier la culture humaniste.

Au-delà de ce changement de périmètre, la DRAC souhaite faire évoluer le dispositif des CLEA sur plusieurs points :

- visant le même principe d'égalité d'accès à la culture, pour tous les âges de la vie, les CLEA peuvent désormais bénéficier à tous les publics et plus seulement aux scolaires, charge à la collectivité de définir ses publics prioritaires (petite enfance, périscolaires, collégiens, lycéens, personnes âgées...). Ainsi sortis du champ strictement scolaire, les CLEA pourront s'inscrire plus globalement dans l'action communale,
- enfin, ce qui constituait auparavant une collection de projets hétérogènes associant différents artistes et différentes pratiques artistiques doit devenir un ensemble plus cohérent décliné sur un an, autour d'un ou deux artistes invités, présents 3 mois au moins sur le territoire en « mission de résidence », chaque partenaire (écoles, centres de loisirs, centre sociaux, etc) s'emparant de cette disponibilité pour monter un projet spécifique pour sa structure. Le ou les artistes seront recrutés par voie d'appel à projets par l'Agglomération de la Région de Compiègne, avec l'aide de l'expertise artistique de la DRAC. Dans une phase intermédiaire, il sera recherché le maintien d'une dizaine de CLEA, selon le fonctionnement antérieur, combiné au recrutement d'un artiste en résidence permettant de porter une vingtaine de projets complémentaires.

Ces évolutions réclament que soient consultées les communes et les structures intéressées afin que puisse se co-construire puis s'écrire un projet de territoire en matière d'éducation artistique et culturelle et que puissent, ensuite, être coordonnés les projets qui en naîtront.

Aussi il est prévu– c'est également une condition au soutien de la DRAC- le recrutement d'un(e) coordinateur(trice) à temps plein dont la première année serait consacrée à mi-temps à ce diagnostic et à mi-temps à la coordination des 10 projets actés cette année scolaire par le comité de pilotage, 6 projets bénéficiant à Compiègne et 4 aux autres communes de l'ARC (Margny, Lacroix, Saint Sauveur et Jonquières).

Sur cette base, la DRAC s'engage à prendre en charge cette année 50% du coût des projets (soit 10 000 €) et 50% du poste chargé (soit 15 000 €). Restera donc à la charge de l'ARC 25 000 €.

.../...

Au-delà, si le diagnostic confirme la volonté de la collectivité d'une montée en nombre des CLEA, la DRAC financerait alors 50% du poste pour 2 ans supplémentaires (2022-2023 et 2023-2024), et 50% des honoraires des artistes (hors frais de déplacement, d'hébergement et achat de matériel).

Coût sur 2022 :

- Projets/Actions : 20 000 €
- Recrutement chargé de mission (poste de catégorie B, en filière administrative ou culturelle) : 30 000 €

- Coût pour l'ARC : 25 000 €.
- Coût pour la DRAC : 25 000 €.

Les projets sont coordonnés par la direction des affaires culturelles de la Ville de Compiègne et sont menés dans le cadre d'une convention ARC/DRAC annuelle 2021-2022 ci-jointe.

Au terme de cette année, une évaluation sera menée dans la perspective d'établir une convention pluriannuelle (2023-2024).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à signer la convention annexée, et à créer un emploi non permanent de chargé de mission pour une durée de 3 ans,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au Budget Principal 2022, chapitre 011 et 012.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Contrat Local d'Éducation Artistique Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)

Convention de partenariat

Année scolaire 2021/2022

Entre :

L'État

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France représentée par son directeur
Monsieur Hilaire MULTON

et

L'Agglomération de la Région de Compiègne – ARC - représentée par son président Monsieur
Philippe MARINI, Président de l'ARC,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Le présent contrat s'inscrit, pour le champ scolaire, dans le cadre de l'application de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 08 juillet 2013 qui précise que : « *L'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture. Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques. L'éducation artistique et culturelle est principalement fondée sur les enseignements artistiques. Elle comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité dont les modalités sont fixées par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture. Ce parcours est mis en œuvre localement ; des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent y être associés* ».

La circulaire du 03 mai 2013 définit le parcours d'éducation artistique et en précise l'organisation, le pilotage et le suivi : « *Pour la construction du parcours, les enseignants et équipes éducatives peuvent avoir recours à la démarche de projet, dans le cadre des enseignements et des actions éducatives. Une telle démarche doit permettre de conjuguer au mieux les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle : connaissances, pratiques, rencontres (avec des œuvres, des lieux, des professionnels de l'art et de la culture). Les projets élaborés sont inscrits dans les projets d'école ou d'établissement.*»

L'éducation artistique et culturelle contribue à l'acquisition des savoirs fondamentaux qui constituent le *Socle commun de connaissances, de compétences et de culture* en particulier *la culture humaniste*.

De son côté, l'Agglomération de la Région de Compiègne développe depuis plusieurs années une politique d'accessibilité à l'éducation et aux loisirs diversifiés, au sein notamment de sa politique de la Ville et de projets transversaux menés notamment dans le secteur culturel. Dans ce cadre, le présent dispositif des CLEA trouve son ancrage et s'appuie sur un maillage d'établissements culturels des villes de l'Agglomération, ainsi qu'un réseau d'associations et d'acteurs culturels du territoire.

Le présent contrat prend également en compte l'évolution des CLEA

En effet, visant toujours le principe d'égalité d'accès à la culture, *pour tous les âges de la vie*, les CLEA peuvent désormais bénéficier à tous les publics et plus seulement aux scolaires, charge à la collectivité de définir ses publics prioritaires (petite enfance, périscolaires, collégiens, lycéens, personnes âgées...).

Enfin, ce qui constitue aujourd'hui une collection de projets hétérogènes associant différents artistes et différentes pratiques artistiques doit devenir, dès 2022, un ensemble plus cohérent décliné sur un an, autour d'un ou deux artistes invités, présents 3 mois au moins sur le territoire en « mission de résidence », chaque partenaire (écoles, centres de loisirs, centre sociaux, etc) s'emparant de cette disponibilité pour monter un projet spécifique pour sa structure. Le ou les artistes seront recrutés par voie d'appel à projets par l'Agglomération de la Région de Compiègne, avec l'aide de l'expertise artistique de la DRAC.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention concerne le C.L.E.A. : Contrat Local d'Éducation Artistique. Elle a pour objet de définir, les conditions du partenariat entre la DRAC des Hauts-de-France et l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Ce partenariat a pour objectifs essentiels en 2021-2022 :

- de permettre aux élèves de maternelle et classes élémentaires l'acquisition d'une culture artistique,
- de favoriser la rencontre des élèves avec des artistes, des créateurs et des professionnels de la culture,
- de diversifier les portes d'accès aux domaines artistiques,
- de favoriser la découverte d'œuvres, l'élaboration de points de vue et de jugements esthétiques, la réflexion à partir des pratiques, des rencontres ou des visites,
- d'associer des enseignants et des praticiens d'un art dans une approche culturelle commune,
- de renforcer les missions éducatives et culturelles des structures, associations artistiques et culturelles dans le cadre de l'acquisition de connaissances et de compétences que tout élève doit maîtriser.

Il a, cette année, également pour objectif de garantir les conditions permettant la mise en œuvre, en 2022- 2023, d'un nouveau CLEA sur le territoire, prenant en compte les éléments de son évolution :

- au-delà du champ scolaire
- décliné autour de missions-résidences d'artistes présents sur le territoire 3 mois ou plus
- modulable dans la durée en fonction des types de projets

Article 2 : Définition des projets

Pour l'année scolaire en cours, chaque action trouve son origine dans la rencontre entre une proposition forte exprimée, à partir de sa programmation annuelle, par l'un des acteurs culturels de l'Agglomération de la Région de Compiègne (structures culturelles, associations, artistes) travaillant dans les domaines suivants : le théâtre, la danse, les arts plastiques, la musique, le livre, le multimédia et un projet scolaire porté par un enseignant dans le cadre des classes à P.A.C. "Projet Artistique et Culturel".

Article 3 : Démarche artistique

Le rapport à l'œuvre, au travail de l'artiste est fondamental dans une telle démarche. Quelques lignes directrices sont à dégager pour constituer un ou des thèmes de travail dans chaque dominante artistique et culturelle.

Ces actions sont conduites selon une dynamique susceptible de créer un véritable appariement entre les participants et les acteurs culturels privilégiés pour leurs compétences pédagogiques, artistiques et professionnelles.

Article 4 : Choix des projets

La définition et l'élaboration des projets artistiques et culturels retenus s'effectuent chaque année en concertation avec les représentants des trois instances signataires du présent contrat.

L'offre doit être dirigée, mais pas de façon exclusive, vers les populations qui en sont le plus éloignées notamment pour des raisons sociales.

En temps scolaire, chacune des actions concerne en priorité une classe de cycle II ou cycle III.

L'Agglomération de la Région de Compiègne ayant fait de la lutte contre l'exclusion l'une des priorités de sa politique, les projets doivent s'inscrire dans une telle perspective. Ils ne sont pas nécessairement menés dans les seules écoles des « quartiers sensibles » mais ils doivent traduire une volonté particulière de désenclavement, d'ouverture, de refus de la marginalisation.

Les deux partenaires valident les projets proposés et les budgets associés lors d'un Comité de pilotage. Ils assurent le suivi des actions dans le respect du cahier des charges que constitue le présent contrat, veillent à une juste répartition des moyens entre les différents projets. *En annexe, liste des projets/financements validés par le comité de pilotage du 25 juin 2021.*

Article 5 : Coordination

Pour assurer le contrôle régulier de la réalisation de ce programme, une mission spécifique de coordination est confiée à la direction des affaires culturelles de l'Agglomération de la Région de Compiègne avec le soutien de la DRAC Hauts-de-France. La coordination concerne, en 2021-2022, outre le pilotage des CLEA, une mission de diagnostic auprès des maires de l'ARC.

À cette fin, il est convenu que l'Agglomération de la Région de Compiègne recruterait, à compter de janvier 2022, pour un an, un coordinateur à temps plein, chargé, à mi-temps, d'assurer le suivi des 10 projets financés et sur l'autre mi-temps, de réaliser un diagnostic auprès des maires de l'agglomération.

En effet, les parties conviennent, compte-tenu de l'évolution du CLEA telle que précisé à l'article 1, de la nécessité de co-construire avec les élus un projet d'éducation artistique et culturel pour le territoire.

Article 6 : Valorisation de fin d'année

Le rapport à un public élargi est une composante forte de cette action. Dans cet esprit, les parents et plus largement le grand public, sont associés à la présentation des travaux menés. Cette valorisation proposée en fin d'année scolaire est organisée dans divers lieux scolaires et culturels de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Article 7 : Bilan

Il est procédé en fin de saison scolaire à une évaluation de la mise en œuvre de la présente convention par la tenue d'une réunion des partenaires signataires du présent contrat.

Article 8 : Engagement financier

Chacun des partenaires signataires du présent contrat concourt à la réalisation du programme défini sur la base d'un engagement financier lié à ses domaines spécifiques d'intervention.

Cet engagement financier s'établit sur la base d'une répartition équitable entre la DRAC et la collectivité territoriale.

Le budget commun comprend le coût de réalisation de l'ensemble des projets artistiques ainsi que la mission de coordination.

Coût sur 2022 :

Projets/Actions : 20 000€

Recrutement chargé de mission : 30 000€

Coût pour l'ARC : 25 000€.

Coût pour la DRAC : 25 000€.

Les projets sont coordonnés par la direction des affaires culturelles de la Ville de Compiègne.

Le montant des crédits correspondant à la participation de la D.R.A.C. des Hauts-de-France fait l'objet d'une subvention à l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Article 9 : Communication

Chacune des parties doit mentionner les deux partenaires institutionnels du contrat sur l'ensemble des documents de communication.

Article 10 : Durée du contrat

La présente convention est établie pour une durée d'un an (année scolaire 2021/2022).

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois. Les éventuels litiges sont du ressort du Tribunal administratif d'Amiens.

Au terme de cette année, une évaluation sera menée par les partenaires, dans la perspective d'établir une convention pluriannuelle (2023-2024).

A

le

**Le Directeur Régional des Affaires Culturelles
des Hauts-de-France**

**Le Président de l'ARC
Sénateur honoraire de l'Oise**

Hilaire MULTON

Philippe MARINI



CLEA de l'Agglomération de la Région de Compiègne

Année 2021-2022

Tableau récapitulatif des financements prévus

NOM DU PROJET ECOLE ÉTABLISSEMENT CULTUREL	FINANCEMENT DRAC	FINANCEMENT ARC	TOTAL
Théâtre Ecole élémentaire Robida A Compagnie Les petits pas dans les grands	1 000€	1 000€	2 000€
Théâtre Ecole élémentaire de Jonquières Et si on se parlait ?	1 000€	1 000€	2 000€
Contes et nature Ecole élémentaire Royallieu Compagnie des Lucioles	1 000€	1 000€	2 000€
Chant choral Ecole élémentaire Paul Bert (Margny les Compiègne) Théâtre Impérial	1 000€	1 000€	2 000€
Quand le fantastique s'invite à l'école Ecole élémentaire Royallieu Compagnie des Lucioles	1 000€	1 000€	2 000€
Univers du livre, de la lecture et des écritures Ecole élémentaire Augustin Thierry AFL et bibliothèque de Compiègne	1 000€	1 000€	2 000€
Sublimier son quotidien par la photographie Ecole élémentaire Saint-Lazare Association Diaphane	1 000€	1 000€	2 000€
L'infiltré Ecole Philéas Lebègue Mémorial de l'internement et de la Déportation	1 000€	1 000€	2 000 €

Théâtre d'ombres Ecole Mat. Jacques Bontemps (Lacroix St Ouen) Asso Le Bord de l'eau	1 000€	1 000€	2 000 €
Danse à l'école Ecole élémentaire Royallieu Espace Jean Legendre	1 000€	1 000€	2 000 €
TOTAL	10 000€	10 000€	20 000€

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

09 - Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture et la livraison des sacs de collecte

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, autorité organisatrice du service de collecte des déchets ménagers, assure la prestation de fourniture de sacs auprès des administrés en habitat individuel.

Le marché d'achat des sacs d'ordures ménagères et recyclables est arrivé à échéance le 11 avril 2021 et le marché d'achat des sacs de déchets verts est arrivé à échéance le 2 août 2021.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour la fourniture et la livraison de sacs nécessaires à la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et valorisables pour l'année 2022.

Les caractéristiques de cette consultation, qui mènera à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu pour une durée d'un an reconductible une fois (sans que sa durée totale n'excède deux ans), sont les suivantes :

Lot 1

Sacs d'ordures ménagères (O.M) :

Type de sacs : sacs blancs avec une épaisseur de 30 microns (sacs de 30 litres en rouleaux de 25 sacs avec lien détachable)

Quantité minimum : 1 500 000 par an

Quantité maximum : 3 000 000 par an

Type de sacs : sacs blancs avec une épaisseur de 40 microns (sacs de 100 litres en rouleaux de 25 sacs avec lien détachable)

Quantité minimum : 30 000 par an

Quantité maximum : 50 000 par an

Sacs jaunes (collecte sélective) :

Type de sacs : sacs jaunes translucides avec une épaisseur de 30 microns (sacs de 50 litres en rouleaux de 20 sacs)

Quantité minimum : 1 300 000 par an

Quantité maximum : 2 800 000 par an

L'estimation de la dépense par rapport aux quantités prévisionnelles s'élève à 120 000 € HT au minimum et 280 000 € HT maximum par an.

Lot 2

Sacs de déchets verts :

Type de sacs : sacs papier KRAFT Biodégradable double feuille de 70g minimum par feuille (sacs de 100 litres en paquets de 20).

Quantité minimum : 400 000 par an

Quantité maximum : 700 000 par an

L'estimation de la dépense par rapport aux quantités prévisionnelles s'élève à 105 000 € HT au minimum et 220 000 € HT maximum par an.

Il est rappelé que l'approvisionnement en sacs se fera au fur et à mesure des besoins et se déclenchera sur toute la durée des marchés à conclure. Les types de marchés à conclure se caractérisent donc par le fractionnement des achats (allotissement et bons de commande).

.../...

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 07 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'achat de sacs pour la collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables et valorisables tel qu'il est défini ci-dessus,

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application de l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier et notamment les marchés,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Déchets, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

10 - Signature d'une convention générale pour les travaux assainissement, pluvial et eau potable liés au passage du Canal Seine Nord Europe

Dans le cadre des travaux liés au passage du Canal Seine Nord Europe (CSNE), l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne va devoir réaliser des travaux sur ses réseaux assainissement, pluvial et eau potable pour le compte de la société du canal.

En effet, le projet a un impact principalement sur :

- l'eau potable au niveau du pont Continental sur l'Oise qui va être démolie puis reconstruite et qui va nécessiter des travaux afin d'assurer la continuité de service,
- l'assainissement pour le déplacement du poste de refoulement Goujon.

Il est proposé de signer une convention dite « générale » avec CSNE pour la réalisation d'études préliminaires aux travaux qui devront avoir lieu sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable. Cette convention permet la prise en charge financière forfaitaire de la part de CSNE des études et fixe le cadre du financement. Le montant estimatif de ces études est de 20 000 € HT.

À l'issue de l'étude préalable et lorsque les travaux seront bien identifiés avec un plan de financement, une deuxième convention devra être signée avec CSNE pour le financement de la partie travaux.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 07 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la convention générale pour les travaux liés au passage du Canal Seine Nord Europe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites aux Budgets Assainissement et Eau, chapitre 20 pour les dépenses et au chapitre 13 pour les recettes.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

11 - Avenant de prolongation au contrat de Délégation du Service Public d'Assainissement des eaux usées des communes de CLAIROIX, JANVILLE et BIENVILLE

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne est compétente en assainissement sur l'ensemble de son territoire.

La gestion du service de collecte et de traitement des eaux usées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération a été confiée dans le cadre de 5 contrats de délégation de service public.

Le contrat pour les communes de Clairoix, Janville et Bienville arrive à échéance le 31 octobre 2021. La procédure de renouvellement de cette concession a été lancée suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 mai 2021.

Suite au recours intenté par un candidat évincé au stade de l'agrément des candidatures, la procédure de mise en concurrence devra être rallongée afin de tenir compte des délais juridictionnels. De fait, le nouveau contrat ne pourra être signé avant l'échéance du contrat actuel.

Afin de permettre la continuité de service public, ainsi que la salubrité publique, il est nécessaire de prolonger l'actuel contrat par un avenant pour une durée maximale de 6 mois afin de mener à bien la procédure de délégation, sachant que cette prolongation pourra cesser avant son terme dès la finalisation du nouveau contrat de concession de service public (affermage).

Les conditions financières, ainsi que la redevance assainissement perçue auprès de l'utilisateur, resteront inchangées.

La durée du contrat actuel est de 12 ans. La prolongation maximale de 6 mois correspond donc à moins de 5%, ce qui est inférieur au 10% indiqués dans les articles R.3135-4, R.3135-8 et R.3135-9 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe BOUCHER,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 07 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de prolonger le contrat actuel de Délégation de Service Public d'assainissement de Clairoix, Janville et Bienville par un avenant. L'échéance maximum des contrats est fixée au 30 avril 2022,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

.../...

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Assainissement, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DEPARTEMENT DE L'OISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE
COMPIEGNE**

Avenant n°1

**au contrat de délégation du service public d'assainissement des
eaux usées des communes de Clairoix, Janville et Bienville**

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne**, représentée par son Président, **Monsieur Philippe MARINI**, dûment accrédité à la signature des présentes par la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 octobre 2021 et désignée dans ce qui suit par « **la Collectivité** »

D'UNE PART,

ET

La société **SUEZ Eau France**, Société en Commandite par Actions au capital de 422 224 040 € dont le siège social est au 16 place de l'Iris – 92040 Paris La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 410 034 607, ci-après nommée le Concessionnaire, représentée par M. Didier ALLANOS, Directeur de la Région Hauts de France, agissant au nom et pour le compte de cette société et désignée dans ce qui suit par l'appellation « **Le Délégué** »,

D'AUTRE PART.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne a confié au Délégué l'exploitation de son service public d'assainissement des eaux usées des communes de Clairoix, Janville et Bienville par un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 1^{er} novembre 2009 pour une durée de 12 ans.

L'échéance prévue de ce contrat est le 31 octobre 2021.

En vue de cette échéance, la Collectivité a lancé une procédure de concession de service public. Celle-ci a fait l'objet d'un recours juridique, qui empêche sa finalisation dans les délais initialement prévus.

Afin d'assurer la continuité du service public, la Collectivité a demandé au Déléataire, qui l'accepte, de prolonger la durée du contrat de délégation de service public en cours, jusqu'à la prise d'effet d'un nouveau contrat ; laquelle interviendra dans une période maximale de 6 mois à compter de la notification de la présente.

Cette prolongation s'inscrit dans le cadre des articles R3135-4, R3135-8 et R3135-9 du Code de la Commande publique qui permettent de prolonger un contrat dans la mesure où le montant de la modification correspondant à la durée de la prolongation est inférieur à 10% du montant du contrat initial et inférieur au seuil européen de publicité.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Les stipulations de l'article 1.4 du contrat sont modifiées comme suit :

*« La durée contractuelle prévue initialement de 12 ans est prolongée pour une durée supplémentaire et maximale de 6 mois.
L'échéance du contrat interviendra au plus tard au 30 avril 2022. La date effective d'échéance du contrat sera notifiée par tout moyen écrit au Déléataire par l'ARC avec un préavis minimum d'un mois. »*

ARTICLE 2 - CLAUSES DIVERSES – PRISE D'EFFET

Toutes les clauses du contrat de délégation, non modifiées par les présentes restent applicables dans leur intégralité.

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification au délégataire.

ARTICLE 3 – RENONCEMENT A RECLAMATION

La signature de la présente modification par le délégataire vaut renonciation à toute action, réclamation ou recours pour tout fait générateur antérieur à la date de signature concernant l'exécution du présent contrat.

Le .././....

Pour la Collectivité,	Pour la société Suez Eau France
Le Président,	
Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise	

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

12 - COMPIEGNE - Terrain Namur – Transfert d'une partie d'une parcelle au budget annexe Eau potable de l'ARC

L'ARC est compétente en matière d'eau potable et met en œuvre les travaux liés à son Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP).

Par un permis de construire accordé le 18 juillet 2019 au 6 rue Pierre et Marie Curie à COMPIEGNE (terrain dit Namur), l'ARC a entamé la construction d'un surpresseur d'eau potable.

Le budget annexe eau potable de l'ARC doit donc acquérir le terrain sur lequel est construite la station de surpression. Une division cadastrale a été réalisée. La parcelle fait donc 1 494 m² après rebornage.

Le prix du terrain a été calculé sur la base d'un prix de 85 € HT/m².

La présente délibération annule et remplace la délibération n°10 du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2020 qui prévoyait, par erreur, l'acquisition de cette parcelle auprès du budget principal, alors qu'elle figure au budget annexe Aménagement en stock.

Il est donc proposé d'annuler cette délibération du 13 novembre 2020, et d'acter le transfert de cette parcelle au budget annexe Eau potable comme suit :

- la parcelle citée, d'une valeur comptable de 126 990€ HT, doit être transférée du budget annexe Aménagement au budget annexe Eau potable, par les écritures comptables correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de transférer la partie de parcelle citée ci-dessus du budget annexe Aménagement au budget annexe Eau potable,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

AUTORISE la passation des écritures comptables correspondantes, pour les budgets, actifs, et stocks concernés.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

13 - Choix de mode de gestion du service eau potable de VERBERIE et SAINT VAAST DE LONGMONT pour le lancement de la Concession de Service Public

L'ARC dispose pour ses 21 communes de la compétence eau potable (la commune de Béthisy Saint Martin étant rattachée au SIAEP d'Auger Saint Vincent). Le contrat de délégation de service public (DSP) des communes de Verberie et Saint Vaast de Longmont arrive à échéance le 10 mai 2022. Avant tout renouvellement de contrat d'exploitation, une étude du mode de gestion du service eau potable est nécessaire.

Cette étude de mode de gestion montre :

- que le service public d'eau potable (production et distribution) de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne est actuellement géré :
 - via un contrat de délégation de service publique (4 554 habitants desservis),
- que le recours à une concession de service public avec un contrat d'affermage pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté aux besoins de l'Agglomération de la Région de Compiègne,
- que ce contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de l'eau potable concernera la production et la distribution d'eau potable,
- que les candidats seront consultés sur la base
 - d'une durée de contrat de six ans sept mois et vingt-deux jours (6 ans 7 mois et 22 jours) soit du 11 mai 2022 au 31 décembre 2028. Cette durée étant justifiée par :
 - des investissements liés à la recherche de fuites sur le réseau (compteurs de sectorisation et écoute permanente). La durée du contrat proposé permet d'amortir ces investissements.
 - la volonté d'harmoniser les échéances des contrats de DSP eau potable sur le territoire de l'ARC.
- que le futur délégataire devra assurer les prestations dans les conditions décrites dans le rapport annexé à la présente délibération,
- que le déroulement de la procédure se fera dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 2 a) de l'article R.3126-1 du Code de la Commande publique, qui ont, quelle que soit leur valeur estimée, pour objet une activité relevant du 1° c) de l'article L.1212-3 du Code de la Commande publique.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Gilbert BOUTEILLE,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation sur le principe de la concession de service public d'eau potable des communes de Verberie et Saint Vaast de Longmont présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 23 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 septembre,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le principe d'une concession de service public pour l'exploitation de son service public d'eau potable sur les communes de Verberie et Saint Vaast de Longmont, pour une durée de six ans sept mois et vingt-deux jours (6 ans 7 mois et 22 jours) soit du 11 mai 2022 au 31 décembre 2028,

APPROUVE au vu du rapport annexé à la présente délibération, les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur concessionnaire,

ORGANISE le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 2 a) de l'article R.3126-1 du Code de la Commande publique, qui ont, quelle que soit leur valeur estimée, pour objet une activité relevant du 1° c) de l'article L.1212-3 du Code de la Commande publique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à lancer la consultation des candidats à la future concession de service public et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Eau Potable, Chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Agglomération de la Région de Compiègne

**Rapport sur le choix du mode de gestion du service
d'eau potable
sur les communes de Saint Vaast et Verberie**

SOMMAIRE

- | | | |
|-------------|--|-------------|
| I. | Rappel du contexte | p.3 |
| II. | Présentation des modes de gestion | p.8 |
| III. | Analyse comparée des modes de gestion | p.20 |
| IV. | Caractéristiques du futur contrat | p.29 |

I. RAPPEL DU CONTEXTE

Contexte organisationnel et contractuel de l'ARC

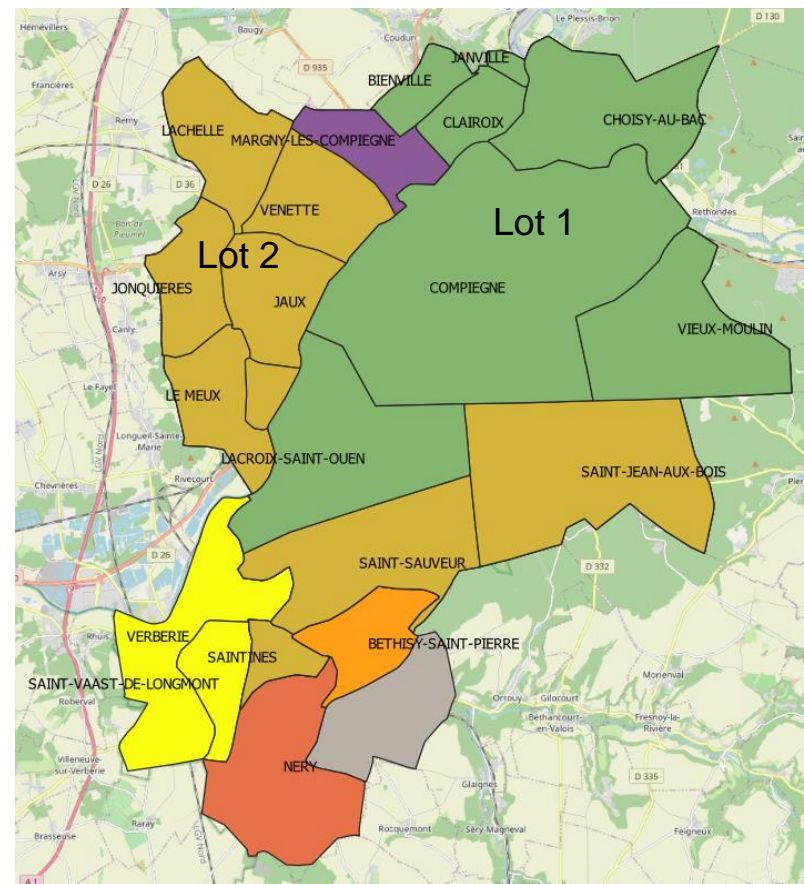
L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a été créée le 1er janvier 2017 de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et Communauté de Communes de la Basse Automne.

Elle comprend plus de 84 000 habitants et regroupe 22 communes, dont 21 communes sur laquelle l'ARC exerce la compétence eau potable (hors Béthisy St Martin en représentation-substitution au sein du SIAEP d'Auger St-Vincent).

A ce jour, l'eau potable est gérée **via 6 contrats de délégation des services publics**, confiés à des délégataires différents.

Les communes de St Vaast de Longmont et Verberie sont gérées en **concession de service public avec Suez jusqu'au 10 mai 2022**.

Une réflexion a été lancée dans ce cadre sur le futur mode de gestion pour le service de distribution d'eau potable sur le périmètre de Saint Vaast et Verberie.



La durée des contrats

Une grande partie des contrats actuelles de concession de service public arrivent à échéance au 01/10/2024 (lots 1 et 2) et au 31/12/2028.

Ces deux dates pourraient constituer le cadre de la réflexion sur le mode de gestion sur Verberie et St Vaast, afin de permettre à terme une harmonisation de contrat avec les autres communes.

Une durée de 6 ans, 7 mois et 22 jours (jusqu'au 31/12/2028) paraît être préférable à une durée de 2 ½ ans (jusqu'au 01/12/2024) en terme d'attractivité concurrentielle dans le cadre d'une gestion concédée. Cette durée permet, au-delà de l'échéance partagée avec les contrats de Béthisy St Pierre et Néry, **d'intégrer l'amortissement nécessaire aux investissements de recherche de fuite sur le réseau** (pose de capteurs et débitmètres évalués à 90 k€).

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	...
Lot 1	Suez 01/10/2024								
Lot 2	Saur 01/10/2024								
Margny les Compiègne	Suez 09/01/2023								
Béthisy Saint Pierre	Veolia 31/12/2028								
Néry	Veolia 31/12/2028								
Verberie - Saint Vaast	Suez 10/05/2022								

← Gestion sur 2 ½ ans →

← Gestion sur 6 ans 7 mois et 22 jours →

LE PATRIMOINE DU SERVICE – VERBERIE - SAINT VAAST

Production

1 forage d'une capacité de 340 m³/j
117 864 m³ d'eau produit en 2019
Traitement de déferrisation et de désinfection

Achats d'eau au SIAEP de Longueil Ste Marie
132 330 m³ d'eau importé en 2019

Réseau de distribution

30,1 Km de réseaux
78 % de rendement du réseau de distribution
Indice linéaire de pertes en réseau : 4,92 m³/km/j

Stockage

1 réservoir de 500 m³ (St Vaast)

Abonnés

1 864 abonnés à fin 2019 (4 554 habitants desservis)
2 000 branchements
2 011 compteurs
191 107 m³ facturés

TARIFS

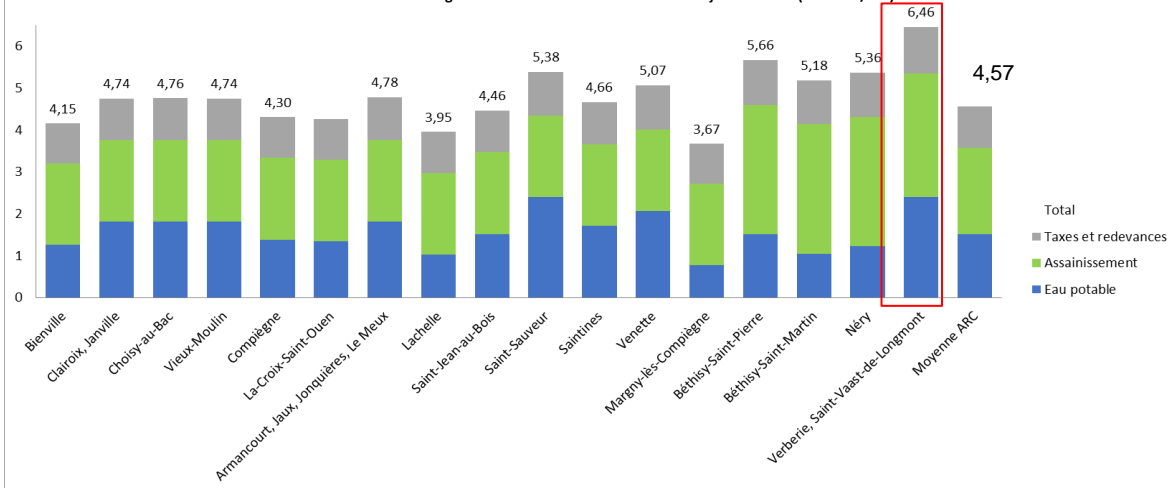
La facture 120 m³ sur Verberie-St Vaast s'élève au 01/01/2020 à **3,02 € TTC /m³ au 01/01/2020**, au-dessus de la moyenne des tarifs sur l'ARC et de la moyenne nationale (2,07 € TTC).

62 % des montants facturés en eau potable reviennent à Suez, 18 % à l'ARC et 20 % correspondent aux taxes et redevances.

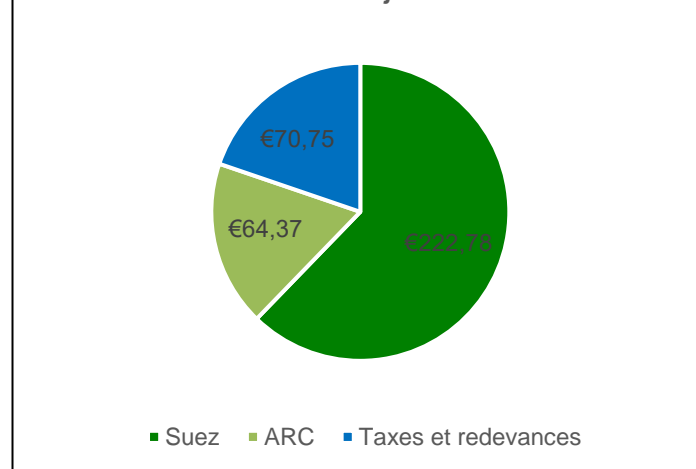
Les recettes Déléguataire s'élèvent à 382 000 € en 2019.

	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2020	Verberie St Vaast
Suez	Part fixe (€ HT/m ³)	48,05
	Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,4561
ARC	Part fixe ARC (€ HT/abonné)	0
	Part proportionnelle ARC (€ HT/m ³)	0,5364
AESN	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m ³)	0,078
	Redevance pollution (€/m ³)	0,38
Etat	TVA	5,5%

Montant de la facture globale d'eau + assainissement au 1er janvier 2020 (en € TTC/m³)



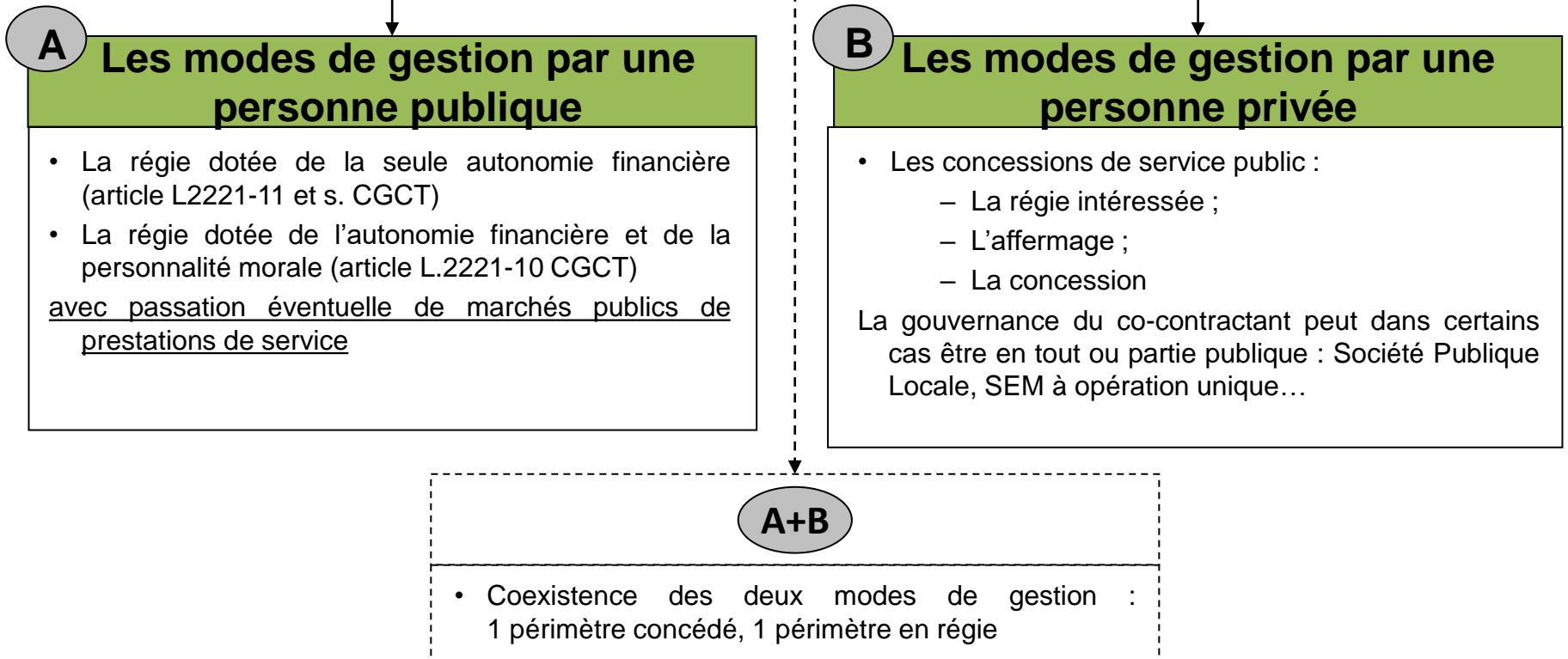
Décomposition facture eau de 120 m³ au 1er janvier 2020



II. PRESENTATION DES MODES DE GESTION

II - PRESENTATION DES MODES DE GESTION

- De manière constante, le juge administratif rappelle que les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir le mode de gestion (public ou privé) des services publics (Conseil d'Etat, 3^{ème} et 5^{ème} sous-sections, 18 mars 1988, *M. Loupias et autres c/ Commune de Montreuil-Bellay*, req. N°57.893).
- Les services d'eau potable sont des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC - cf. article L.2224-11 du CGCT). L'Agglomération, qui en est responsable sur son territoire, peut donc choisir de le gérer, sur le périmètre de Verberie - Saint Vaast, selon les modes suivants :



II - PRESENTATION DES MODES DE GESTION

Rappel des principes généraux

	Principe	Durée	Procédure
Régie (autonome ou personnalisée)	Gestion par l'Agglomération	Illimitée	Possibilité de passation des marchés selon Code de la Commande Publique Choix par la CAO
Régie avec marché public	Gestion du service par l'Agglomération avec sous-traitance d'une partie des tâches à un prestataire privé	Durée du marché réduite (4 à 8 ans maximum)	Passation des marchés selon Code de la Commande Publique Choix par la CAO
Concession de service public	Exploitation du service par un Concessionnaire à ses risques et périls, les investissements restant à la charge de l'Agglomération (sauf concession)	Durée supérieure à 5 ans à justifier au vu des investissements et renouvellements portés (maxi 20 ans)	Code de la Commande Publique + L1411-1 et suivants du CGCT Choix soumis par le Président à l'Assemblée Communautaire

Pour les contrats de concession, la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat. Il peut être proportionné aux charges qui ont été transférées au délégataire, sans dépasser une durée maximale de 20 ans.

II - PRESENTATION DES MODES DE GESTION

Rappel des principes généraux

Qui porte les risques ?

	Risque Investissement	Risque Exploitation	Risque recettes
Régie (autonome ou personnalisée)	Agglomération	Agglomération	Agglomération
Régie avec marché public	Agglomération	Prestataire	Agglomération
Concession de service public : Affermage / Concession / Régie intéressée	Agglomération ou Concessionnaire	Concessionnaire	Concessionnaire (sauf régie intéressée)

LES MODES DE GESTION PUBLIQUE

La régie dotée de la seule autonomie financière

1^{ère} possibilité : la régie dotée de la seule autonomie financière, de façon à éviter la création d'une structure supplémentaire.

ARC
Régie dotée de l'autonomie financière

Un Président,
Le Comité ;
Le Conseil d'exploitation
Le Directeur

Statuts

- Pas de nécessité d'une CAO (appels d'offres portés par le Commune)

- Nécessité d'un budget annexe

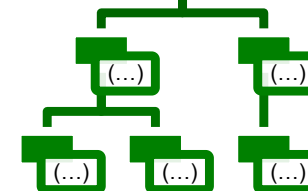
Comité

- approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- autorise à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- vote le budget et délibère sur les comptes ;
- règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- fixe le taux des redevances dues par les usagers de la régie.

Conseil d'exploitation : rôle consultatif

M. Le Président
Représentant légal de la Régie et ordonnateur

Directeur de la régie



- Le concessionnaire sortant prévoira certainement le transfert d'agents. La régie ne devra donc recruter que les agents manquants pour assurer l'exploitation du service.
- **Le personnel de la régie est employé sous un statut de droit privé, à l'exception du Directeur et du comptable.**
- **A noter, l'absence d'application de la convention collective, et l'absence d'accords collectifs relevant du code du travail.**

LES MODES DE GESTION PUBLIQUE

La régie à personnalité morale et autonomie financière

2^{ème} possibilité : la régie dotée également de la personnalité morale.

Régie « X »
Personne morale de droit public

Un Président,
Le Conseil d'administration
Le Directeur

Statuts

- Nécessité d'une CAO

- Nécessité d'un budget annexe
- Nécessité d'une trésorerie séparée

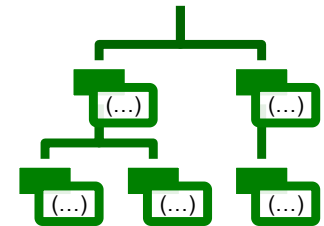
Comité :
rôle de contrôle (RPQS)

Conseil d'Administration de la Régie

- délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie (R.2221-18) ;
- autorise le représentant légal de la régie à intenter une action en justice ;
- peut donner délégation au représentant légal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services (R.2221-2 et R.2221-24) ;
- décide des acquisitions, aliénations ou locations de biens immobiliers (R.2221-19) ;
- vote le budget de la régie (il s'agit d'un budget annexe).

M. Le Président
de la Régie
Nomme le Directeur

Directeur
de la Régie
*Représentant
légal de la Régie
et Ordonnateur*



- Le concessionnaire sortant prévoira certainement le transfert d'agents. La régie ne devra donc recruter que les agents manquants pour assurer l'exploitation du service.
- **Le personnel de la régie est employé sous un statut de droit privé, à l'exception du Directeur et du comptable.**
- **Application de la convention collective, et négociation des accords collectifs (article L.2261-14 du Code de Travail).**

LES MODES DE GESTION PRIVEE

	Marché public	Concession
Définition	« les contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs soumis à la présente ordonnance avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. »	« les contrats conclus par écrit, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes (...) confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service , en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. »
Transfert du risque	Risque « commercial » supporté par la Collectivité Risque d'exploitation en partie transférable au Prestataire	Risque d'exploitation transféré au Délégué Risque commercial en partie supporté par le Délégué « Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service. »

II - PRESENTATION DES MODES DE GESTION

Rappel des différents types de contrats de concession de service public

- Il existe historiquement trois types de concession de service public :

Le contrat de régie intéressée

- Le régisseur exploite le service pour le compte de la collectivité moyennant le remboursement de ses charges et un intéressement (prime) lié à sa performance d'exploitation et à l'économie du service.
- Ces éléments de rémunération sont directement versés par l'Agglomération à son régisseur intéressé.
- L'Agglomération assure la réalisation des ouvrages de 1^{er} établissement, de modernisation et d'extension du service.

Le contrat d'affermage

- Le fermier exploite le service à ses **risques et périls**.
- Les ouvrages nécessaires à l'exploitation lui sont remis par L'Agglomération en début de contrat.
- Il perçoit une rémunération substantiellement liée aux résultats d'exploitation.
- L'Agglomération assure la réalisation des ouvrages de 1^{er} établissement, de modernisation et d'extension du service.

Le contrat de concession

- Le concessionnaire finance, réalise et exploite les équipements (y compris de premier établissement) à ses **risques et périls**. Il perçoit directement les recettes auprès des usagers.

Degré de concession

Deux scénarii d'étude sont retenus pour le service d'eau potable à Verberie - Saint Vaast :

Scénario 1 : Régie avec marchés ponctuels de prestations

- Durée illimitée
- Formalisation d'une régie
- Recrutement / affectation du personnel nécessaire à l'exploitation du service
- Passation de marchés spécifiques pour les prestations nécessitant des moyens particuliers
- L'Agglomération perçoit une rémunération auprès des abonnés pour le financement du service

Scénario 2 : Concession de service public

- DSP de type affermage, avec prise en charge du renouvellement de réseau par l'ARC (à la charge du délégataire actuellement)
- Durée de 6 ans 7 mois et 22 jours
- Le Concessionnaire a en charge les achats d'eau, l'exploitation des ouvrages et la facturation

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION PROPOSÉE : DÉMARCHE GÉNÉRALE

La problématique : évaluer chaque scénario de gestion du service afin de fournir aux élus une aide à la décision

**Scénario I
Régie**

**Scénario II
Concession de service public**

La méthodologie : évaluer chaque scénario, en fonction de critères identifiés préalablement et des priorités définies par la collectivité

Critères techniques

Critères liés à la maîtrise
du service par la Collectivité

Critères liés à la qualité
et la technicité du service

Critères liés à la continuité de
service

Critères économiques

Maîtrise des charges d'exploitation
dans la durée

Coût prévisionnel d'exploitation

DEFINITION DES CRITERES DE COMPARAISON DES SCENARIOS

Critères techniques		
Nombre total de points attribués : 70		
Critères liés à la maîtrise du service par la Collectivité Nombre de points : 20	Critères liés à la qualité et la technicité du service Nombre de points : 30	Critères liés à la continuité de service Nombre de points : 20
Maîtrise des conditions d'exécution du service Nombre de points : 10	Qualité des prestations sur les installations Nombre de points : 15	Gestion des crises Nombre de points : 10
Exposition des élus à la responsabilité civile et pénale Nombre de points : 6	Qualité des prestations relatives à la gestion clientèle Nombre de points : 5	Suivi du programme de renouvellement Nombre de points : 10
Maîtrise de la politique sociale d'exécution du service Nombre de points : 4	Intégration du développement durable et sociétal Nombre de points : 10	

Appréciation des critères

Chaque critère est apprécié sur une échelle de 0 à 5, selon les principes suivants :

- 5 points : Mode très satisfaisant et très adapté. Aucun risque ne pèse sur la Collectivité et/ou les usagers.
- 4 points : Qualité satisfaisante et mode adapté. Les risques pèsent peu sur les usagers et/ou la Collectivité.
- 3 points : Mode pas totalement satisfaisant, présente des faiblesses. Les risques pèsent significativement sur les usagers et/ou la Collectivité.
- 2 points : Faiblesse importante et mode de gestion non adapté. Les risques pèsent fortement sur les usagers et/ou la Collectivité.
- 1 point : Très importantes faiblesses du mode de gestion et peu adapté. Les risques pèsent entièrement sur les usagers et/ou la Collectivité
- 0 point : Note rédhitoire

DEFINITION DES CRITERES DE COMPARAISON DES SCENARIOS

Critères économiques

Nombre total de points attribués : 30

Maîtrise des charges d'exploitation
dans la durée

Nombre de points : 15

Coût prévisionnel d'exploitation

Nombre de points : 15

Nombre de points retiré par % d'écart
au mode de gestion le moins couteux

Nombre de point(s) : 1

Note totale sur 100 points

Notation du critère

Le critère est évalué par écart entre le coût d'exploitation prévisionnel du mode de gestion évalué et le coût d'exploitation le moins onéreux. La note est égale à la note maximale diminuée de 1 point par % d'écart arrondi au dixième.

III. ANALYSE COMPARÉ DES MODES DE GESTION

CRITÈRES LIÉS À LA MAÎTRISE DU SERVICE PAR LA COLLECTIVITÉ

Critères liés à la maîtrise du service par l'Agglomération

Régie

Concession

Maîtrise des conditions d'exécution du service

Pondération : 10 points

La régie permet à la collectivité d'organiser elle-même les conditions de fonctionnement du service : choix des moyens matériels et humains dédiés à l'exploitation, définition des interventions prioritaires, stratégie de renouvellement...

Appréciation : 5

Une concession assortie d'un contrôle poussé du concessionnaire semble offrir une maîtrise correcte des conditions d'exécution du service en particulier avec un système de pénalités efficace.

Appréciation : 2

Exposition des élus à la responsabilité civile et pénale

Pondération : 6 points

En régie, la responsabilité repose entièrement sur les élus

Appréciation : 1

Le concessionnaire assume l'exploitation à ses risques et périls ; l'Agglomération assure la conformité des installations et le renouvellement patrimonial.

Appréciation : 4

Maîtrise de la politique sociale d'exécution du service

Pondération : 4 points

L'Agglomération maîtrise la politique sociale appliquée à son personnel
La régie impose à l'Agglomération de recruter et former le personnel, assurer le suivi des habilitations, la mise en place d'une astreinte

Appréciation : 5

Mutualisation des compétences, des système d'astreinte maîtrisé, une meilleure évolution du personnel (formation et rémunération). L'Agglomération ne maîtrise pas la gestion sociale à l'exception d'éventuelles clauses d'insertion

Appréciation : 3

CRITÈRES LIÉS À LA QUALITE DU SERVICE

Critères liés à la qualité et à la technicité du service

Régie

Concession

Qualité des prestations sur les installations

Pondération : 15 points

Capacité de programmation des interventions plus limitée (services supports plus limités, moins de retours d'expérience et d'outils métiers ...)

Appréciation : 3

Très bon niveau d'expertise (services supports et recherche et développement) mais l'Agglomération a une vision plus limitée de ce qui est réellement fait par son concessionnaire.

Appréciation : 4

Qualité des prestations relatives à la gestion clientèle

Pondération : 5 points

La gestion de la relation clientèle et le recouvrement sont complexes à optimiser. En régie, la Collectivité ne dispose pas des mêmes moyens humains et techniques (plateforme d'appel, interface internet, ...) qu'une entreprise privée. Les outils publics de recouvrement sont moins efficaces (Hélios, modalités de recouvrement plus limitées, gestion des impayés via le Trésor Public, ...)

Appréciation : 2

La gestion clientèle dispose d'outils mutualisés puissants (centre d'appels, plateforme internet, ...) pour une meilleure relation avec les abonnés. Pour le recouvrement, taux d'impayés moins élevé.

Appréciation : 4

Intégration du développement durable

Pondération : 10 points

La régie peut facilement intégrer une démarche DD au quotidien mais nécessite d'avoir une personne qui s'en charge, elle ne bénéficie pas des propositions des exploitants privés

Appréciation : 4

Les objectifs peuvent être particulièrement étendus et éventuellement donner lieu à intéressement ou pénalisation. Le concessionnaire peut être force de proposition (bilans carbone, énergie verte, ...)

Appréciation : 4

CRITÈRES LIÉS À LA CONTINUITÉ DU SERVICE

Critères liés à la continuité de service		
	Régie	Concession
<p>Gestion des crises</p> <p>Pondération : 10 points</p>	<p>En régie, l'Agglomération est plus vulnérable face à des situations de crise (marchés publics, outils de substitution, pièces de rechange...)</p> <p>Appréciation : 2</p>	<p>Déploiement de moyens importants du concessionnaire en peu de temps. Il s'agit d'une des plus importantes plus-value de la concession.</p> <p>Appréciation : 4</p>
<p>Suivi du programme de renouvellement</p> <p>Pondération : 10 points</p>	<p>L'Agglomération gère ses installations selon sa propre politique, les opérations renouvellement sont moins figées dans le temps que pour un programme annexé au contrat</p> <p>Appréciation : 3</p>	<p>Bon niveau de suivi de l'entretien des ouvrages grâce à des outils de type GMAO. Pour les renouvellements, l'Agglomération doit rester maître, programme initial à définir conjointement avec le concessionnaire puis réajustement en cours de contrat si nécessaire.</p> <p>Appréciation : 3</p>

CRITERES DE MAÎTRISE DES CHARGES DANS LA DURÉE

Maîtrise des charges d'exploitation dans la durée

Régie

Concession

Maîtrise des charges d'exploitation dans la durée

Les risques et périls et les charges sont supportés par l'Agglomération avec plus d'incertitude sur les approvisionnements (en particulier les réactifs et les pièces), les dérives de coûts sont donc intégralement supportées par l'Agglomération.

Les prestations sont fixées avec un prix pour la durée du contrat, le Concessionnaire fait son affaire des fluctuations éventuelles. La formule de révision est maîtrisée par des indices INSEE et contrôlable.

Pondération : 10 points

Appréciation : 3

Appréciation : 4

CRITÈRES DE COÛTS PRÉVISIONNELS D'EXPLOITATION :

HYPOTHÈSES DE CHIFFRAGE

Méthodologie générale de chiffrage :

- Le chiffrage est réalisé en valeur 2021. Compte tenu des nombreuses hypothèses prises, il ne constitue qu'une **estimation, avec une marge d'incertitude importante.**
- Les charges d'énergie électrique, de produits de traitement, d'analyses, d'impôts... sont estimées sur la base d'une consolidation des éléments des CARE et des consommations et prix unitaires à notre disposition,
- Les charges de fournitures et sous-traitance sont estimées sur la base de votre patrimoine, de l'historique des interventions et de différentes hypothèses de travail,
- Personnel : une estimation du volume horaire d'exploitation a été réalisée sur la base de votre patrimoine et d'hypothèses de travail :

Scénario	Encadrement Services supports	Agent usine	Agent Réseaux	Agent Clientèle	TOTAL
1 : Régie	0,50	0,25	0,25	1,00	2,00
2 : Concession de service public	0,32	0,25	0,20	0,60	1,37

- Renouvellement : budget en DSP de 24 k€/an (électromécanique, compteurs et branchements)
- Engins et véhicules : Cout moyen de 7 k€/ETP en DSP et 8k€/ETP en régie + recours à la sous-traitance pour les engins spéciaux (réfection chaussée, hydrocurage...)
- Impayés : taux de 1,5% en concession et 2% en régie

Scénarios de gestion externalisée :

- La contribution aux services centraux, les charges de structure locale et la marge sont estimées à hauteur de 12% des dépenses totales (8% + 4%) mais dépendent fortement de l'environnement concurrentiel et structurel sur ce secteur géographique.
- Frais de contrôle : 1% des produits en CSP

Scénarios de gestion en régie :

- Achats de fournitures et sous-traitance majorées de 20% pour tenir compte de l'avantage compétitif des opérateurs privés qui mettent en œuvre des politiques d'achat au niveau national
- Majoration de 10% des achats d'électricité pour tenir compte de l'impact de la loi NOME (fin des tarifs régulés)
- Prise en compte de l'amortissement des moyens matériels à mettre en place : (locaux, informatique, matériel,...)
- Absence d'assujettissement à la CET
- Absence de frais de structure et de rémunération

COMPTE PREVISIONNEL DES CHARGES D'EXPLOITATION – COMPARAISON COUTS REGIE / CONCESSION

Poste	Estimation charges Concession	Estimation charges Régie
Personnel	63 794 €	88 744 €
Achats d'eau	62 040 €	62 040 €
Energie électrique	10 580 €	11 500 €
Produits de traitement	36 €	43 €
Analyses	500 €	500 €
Sous-traitance, matières et fournitures	29 600 €	31 720 €
Impôts locaux et taxes	6 000 €	- €
Télécommunication, poste et télégestion	4 500 €	4 500 €
Engins et véhicules	7 000 €	8 000 €
Informatique	16 000 €	18 000 €
Assurances	1 500 €	2 000 €
Locaux	5 000 €	6 000 €
Autres	6 000 €	16 000 €
Frais de contrôle / RODP	2 740 €	- €
Contribution des services centraux	21 920 €	
Investissements contractuels	13 500 €	16 200 €
Renouvellement	24 000 €	27 600 €
Pertes sur créances irrécouvrables	4 110 €	5 820 €
Résultat avant impôt	10 960 €	
TOTAL	287 040 €	298 667 €

APPRÉCIATION NOTÉE DES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS

Critères de notation et barème				Scénario 1	Scénario 2
				Régie	Concession
Critères techniques	Critères liés à la maîtrise du service par l'Agglomération	Maîtrise des conditions d'exécution du service	10	10,0	4,8
		Exposition des élus à la responsabilité civile et pénale	6	1,2	4,8
		Maîtrise de la politique sociale du service	4	4,0	2,4
		Total	20	15,2	12,0
	Critères liés à la qualité et à la technicité du service	Qualité des prestations sur les installations	20	12,0	16,0
		Qualité des prestations relatives à la gestion clientèle	5	2,0	4,0
		Intégration du développement durable	5	4,0	4,0
	Total	30	18,0	24,0	
	Critères liés à la continuité de service	Gestion des crises	10	6,0	8,0
		Suivi du programme de renouvellement	10	6,0	6,0
Total		20	12,0	14,0	
Total critères techniques			70	45,2	50,0
Critères économiques	Maîtrise des charges d'exploitation dans la durée	15	9,0	12,0	
	Coût prévisionnel d'exploitation	15	11,0	15,0	
	Total critères économiques	30	20,0	27,0	
Note totale			100	65,2	77,0
Classement final			2	1	

PROPOSITION DE CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION

- L'ARC ne dispose pas, à ce jour, de l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires pour une exploitation en régie. Néanmoins, ce scénario de régie intégrale a été étudié.
- La régie devrait alors avoir recours à des prestataires de service. Ceci n'aurait pas pour effet de transférer les risques commerciaux, d'exploitation, de maintenance ou de renouvellement au prestataire.
- La concession de service public permet de faire supporter les risques techniques et commerciaux à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu (définition d'engagements).
- Les exigences du service en particulier en termes patrimoniaux, d'astreintes et de délais d'intervention, sont plus facilement garanties par un opérateur privé qui a la possibilité de mutualiser ses moyens matériels et humains sur un secteur plus grand, à un coût plus contenu.

Par conséquent, après analyse, la **Concession de Service Public semble le meilleur mode de gestion pour le service public de Distribution d'Eau Potable sur le périmètre de Verberie - Saint Vaast.**

Une durée de 6 ans 7 mois et 22 jours peut être envisagée pour permettre une unification et une remise en cause du mode de gestion à l'échéance des contrats (Béthisy St Pierre, Néry, Verberie, Saint Vaast...).

Cette durée permet, au-delà de cette échéance partagée, **d'intégrer l'amortissement nécessaire aux investissements de recherche de fuite sur le réseau** (pose de capteurs et débitmètres évalués à 90 k€).

IV. PROPOSITIONS DE CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT

A - Caractéristiques générales

1

Objet du contrat

Gestion du service public de distribution d'eau potable sur les communes de Verberie - Saint Vaast.

2

Régime des responsabilités

Le concessionnaire gère le service à ses risques et périls. Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service.
Il réalise les interventions d'urgence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Le concessionnaire a l'obligation de couvrir ses responsabilités par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurance de responsabilité civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement.
L'Agglomération doit remettre au concessionnaire les installations nécessaires à la gestion du service concédé.

3

Durée du contrat

Il est proposé une **durée de contrat de 6 ans 7 mois et 22 jours permettant d'envisager une harmonisation avec les échéances des autres communes de l'Agglomération**

4

Travaux du concessionnaire

Le concessionnaire devra assurer notamment les travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement de la station, du réservoirs et des équipements.
Il réalisera également, à la charge des demandeurs, les travaux de branchements neufs et de raccordement des extensions.

5

Dispositions tarifaires et fiscales

Les tarifs prévus doivent figurer dans le contrat.
Dans le cadre de la CSP, la tarification doit respecter le principe de l'égalité entre les usagers. La discrimination peut être admise à condition que les usagers ne soient pas placés dans la même situation par rapport au service public.
Le tarif fixé dans le contrat doit trouver sa contrepartie dans le service rendu aux usagers. Ces derniers n'ont pas à supporter de tarifs excessifs par rapport au coût du service.
La tarification doit obéir à une cohérence économique et sociale.
Sur le plan fiscal, les redevances doivent être justifiées par l'occupation effective du domaine public, et leurs modalités de calcul dûment prévues dans le contrat.
Les clauses fiscales doivent être précisées dans le contrat. Ainsi, il est prévu que les impôts (hors impôts fonciers) soient à la charge du concessionnaire.

A - Caractéristiques générales

6

Equilibre du contrat

Le contrat qui confère la gestion d'un service public à un concessionnaire doit être équilibré entre ce dernier et l'Agglomération. Pour maintenir l'équilibre du contrat, l'Agglomération doit pouvoir contrôler son exécution à travers le prix et la qualité du service rendu à l'utilisateur. De même, en contrepartie des obligations qui lui sont assignées dans le cahier des charges, le concessionnaire doit percevoir une juste rémunération, qui constitue l'équilibre financier. Ce dernier est enfin garanti par le principe de mutabilité des contrats (révisions périodiques des formules économiques du contrat).

7

Gestion usagers et facturation

L'une des caractéristiques essentielles de la Concession de Service Public est la place importante qu'occupe l'utilisateur dans ce mode de gestion. Dans ce type de contrat, les rapports sont en effet triangulaires. La prise en compte de l'utilisateur, élément important dans la gestion concédée, a d'abord pour objet la recherche de la satisfaction de l'intérêt général. Elle permet, ensuite, de garantir la transparence dans la gestion du service. Par ailleurs, il faut rappeler que l'Agglomération qui concède le service est comptable devant les usagers.

8

Garantie et révision

Dans le cadre de la concession de service public, l'Agglomération a le droit d'appliquer des pénalités en cas de non-respect, par le concessionnaire, des obligations résultant du cahier des charges. Ces sanctions peuvent être pécuniaires, coercitives et résolutoires.

La révision du contrat, quant à elle, intervient dans l'hypothèse de modifications du périmètre de la concession. Elle peut aussi intervenir dans le cas où l'économie du contrat l'exigerait.

9

Compte rendu d'activité

Le concessionnaire, dans le cadre d'une gestion concédée, fournit des comptes rendus annuels selon les prescriptions de la loi. Ces documents sont de deux ordres :

- les rapports d'activités
- les comptes rendus financiers

Ils permettent le contrôle du concessionnaire et assurent la transparence de la gestion.

10

Critères de qualité

La qualité est l'un des éléments qui caractérisent le concessionnaire de service public. Ainsi, le concessionnaire devrait non seulement préciser mais aussi justifier les moyens employés pour assurer un service de qualité. Matériellement, il devrait disposer de locaux, de personnel spécialisé, de matériel adéquat... En outre, il devrait mettre en place des indicateurs de performance, qui devraient être simples, pertinents et significatifs.

B - Caractéristiques spécifiques au service d'eau potable

1

Alimentation en eau et production

- Prise en charge des achats d'eau au SIAEP de Longueil Sainte Marie
- Entretien, suivi et amélioration de la station d'alimentation et de production et du réservoir
- Optimisation du rendement

2

Gestion du réseau de distribution d'eau potable

- Visite, entretien et surveillance des réseaux,
- Intervention immédiate en cas d'interruption du service
- Maintien et amélioration du rendement de réseau et réparations des fuites
- Renouvellement des canalisations
- Renouvellement ponctuel des branchements et des accessoires de réseau
- Suivi de la qualité de l'eau distribuée

3

Gestion clientèle

- Facturation semestrielle des consommations ; recouvrement si besoin
- Enquêtes terrain et interventions techniques chez les abonnés
- Relevé des compteurs
- Ouverture / fermeture de dossier
- Création de nouveaux branchements

Estimation de la valeur du contrat – Procédure formalisée / non-formalisée

- Le Code de la Commande publique impose de recourir à une procédure dite « formalisée » (avec contraintes de délais et de publicité supplémentaires à respecter) au dessus d'un seuil de **5 350 000 €**
- Le montant estimé du contrat de concession de service public est d'environ 285 k€ **par an**, soit un montant d'environ **1,95 M€** sur la base d'un contrat de 6 ans 7 mois et 22 jours.
- Il est toutefois à noter que les contrats de concession ayant pour objet « la mise à disposition, l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable » ne sont pas concernés par l'application de la procédure « formalisée », quelque soit leur valeur estimée.
- La procédure pourra donc être menée selon les règles « simplifiées » applicables aux contrats afférents au 2° a) de l'article R3126-1 du Code de la Commande publique, qui ont, quelle que soit leur valeur estimée, pour objet une activité relevant du 1° c) de l'article L. 1212-3 du Code de la Commande publique.

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

14 – Demandes de subventions auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l’Oise (SMTCO) pour les améliorations de services suite au nouveau marché transports

Le nouveau marché Transports de l’ARC a été mis en service le 15 juillet 2021. À ce titre, il y a lieu de déposer les demandes de subventions au SMTCO pour la période 15 juillet – 31 décembre 2021. Seules les améliorations qui n’existaient pas au renouvellement de juillet 2013 sont prises en compte, sur la base des mêmes qu’auparavant. Sur la période 15 juillet – 31 décembre 2021, les dossiers sont les suivants :

- TIC – Amélioration de service sur les lignes urbaines, coût estimé à 617 899.78 € TTC par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée,
- TIC – Ligne ARC Express, coût estimé à 388 409 € TTC par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée,
- VéloTIC – Location et stationnement sécurisé de vélos, déficit d’exploitation estimé à 85 348.50 € HT par an, sur lequel une aide financière de 50% est sollicitée.

En outre, dans le cadre du verdissement du réseau TIC, il est prévu d’acquérir 2 bus traditionnels GNV, et un bus articulé GNV. L’acquisition de ces véhicules, dont la mise en service est souhaitée en juillet 2022 est estimée à 980 000€ H.T.

Il est proposé de solliciter le SMTCO pour une subvention à l’acquisition de véhicules de transports de voyageurs neufs, à hauteur de 40%.

Le Conseil d’Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l’avis favorable de la Commission Transports et gestion de la voirie en date du jeudi 9 septembre 2021,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du mardi 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter les subventions du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l’Oise (SMTCO) pour les demandes décrites par le présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l’ensemble des pièces relatives à ces demandes de subventions.

ADOPTÉ à l’unanimité par le Conseil d’Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l’Oise

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

15 - Plan vélo 2021 – Liaison des Lycées phase 1 - Demande de subvention auprès de l'Europe relative au REACT EU

Suite à la crise sanitaire qui a engendré une crise économique et sociale sans précédent, l'Europe a mis en place un fond de relance. Fondé sur plusieurs piliers, Next Generation EU est doté, au niveau européen, de 750 milliards d'€.

REACT EU, un des piliers de ce fonds de relance traduit nationalement dans les Programmes Opérationnels Régionaux, vise à soutenir la reprise écologique, numérique et la résilience de l'économie en faveur de la cohésion des territoires.

En Région Hauts-de-France, ce sont 210 millions d'€ qui seront injectés dans ces programmes régionaux et permettront de soutenir des projets en lien avec les thématiques de l'économie, de la transition verte, du numérique et de la santé.

Parallèlement, l'Agglomération de la Région de Compiègne met en œuvre un plan de développement des aménagements cyclables ambitieux entre 2021 et 2026. Une concertation a été menée sur le territoire afin de dégager des tronçons prioritaires en termes d'aménagement.

Sur le programme global d'investissement de 1 888 490€ HT prévu pour 2021, l'Agglomération de la Région de Compiègne peut bénéficier d'un soutien financier de l'Europe au taux maximum autorisé, au titre du REACT EU, sur l'une de ses liaisons cyclables à savoir la phase 1 de la liaison des Lycées estimée à 440 000€ HT.

Cette aide viendra compléter l'aide déjà accordée de l'État au titre du FNADT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Eugénie LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du mardi 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention de l'Europe au titre du REACT EU au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Europe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AMENAGEMENT

16 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Pôle de développement des Hauts de Margny : Lancement d'une consultation d'entreprises

Par délibération du 06 mars 2019, le Conseil d'Agglomération a décidé de vendre une parcelle de l'ARC d'environ 120 000 m² située sur le pôle de développement des Hauts de Margny à l'entreprise JMG PARTNERS, société développant des solutions immobilières sur des bâtiments de logistique. La signature de la vente de cette parcelle doit avoir lieu dans les prochaines semaines. Dans ce contexte, il est nécessaire de réaliser des travaux de prévoirie aux abords de la parcelle. Ces travaux s'inscrivent dans la poursuite de l'aménagement de la ZAC et correspondent à une phase 1B de réalisation. Ils vont ainsi permettre :

- la desserte en voirie et réseaux d'autres parcelles, comme par exemple pour le projet RAND,
- le bouclage viaire vers le Tigre améliorant ainsi la fluidité d'accès et de sortie de ce dernier,
- la desserte du futur projet d'implantation de la Douane,
- l'ouverture vers la partie sud du Pôle de Développement.

Le coût de ces travaux de prévoirie phase 1B est estimé à 1 450 000 euros HT. La consultation d'entreprise sera lancée avec l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : terrassement – voirie,
- Lot n°2 : assainissement EU / EP,
- Lot n°3 : tranchée commune - eau potable,
- Lot n°4 : éclairage public – filerie,
- Lot n°5 : contrôle finaux d'assainissement.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 08 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du mardi 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique relatif aux travaux de prévoirie phase 1B, sur le Pôle de développement des Hauts de Margny à MARGNY-LES-COMPIEGNE,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises pour l'opération citée ci-dessus, à notifier et à signer les marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

ADOPTÉ par le Conseil d'Agglomération
Avec 6 abstentions de M. LECA, M. DIOT, Mme DUMAY,
Mme BOUR, Mme GUILLAUME-MONNERY
et Mme Eugénie LE QUÉRÉ
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

**AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE
ET DE LA BASSE AUTOMNE**

COMMUNE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE

ZAC DES HAUTS DE MARGNY
PHASE 1B

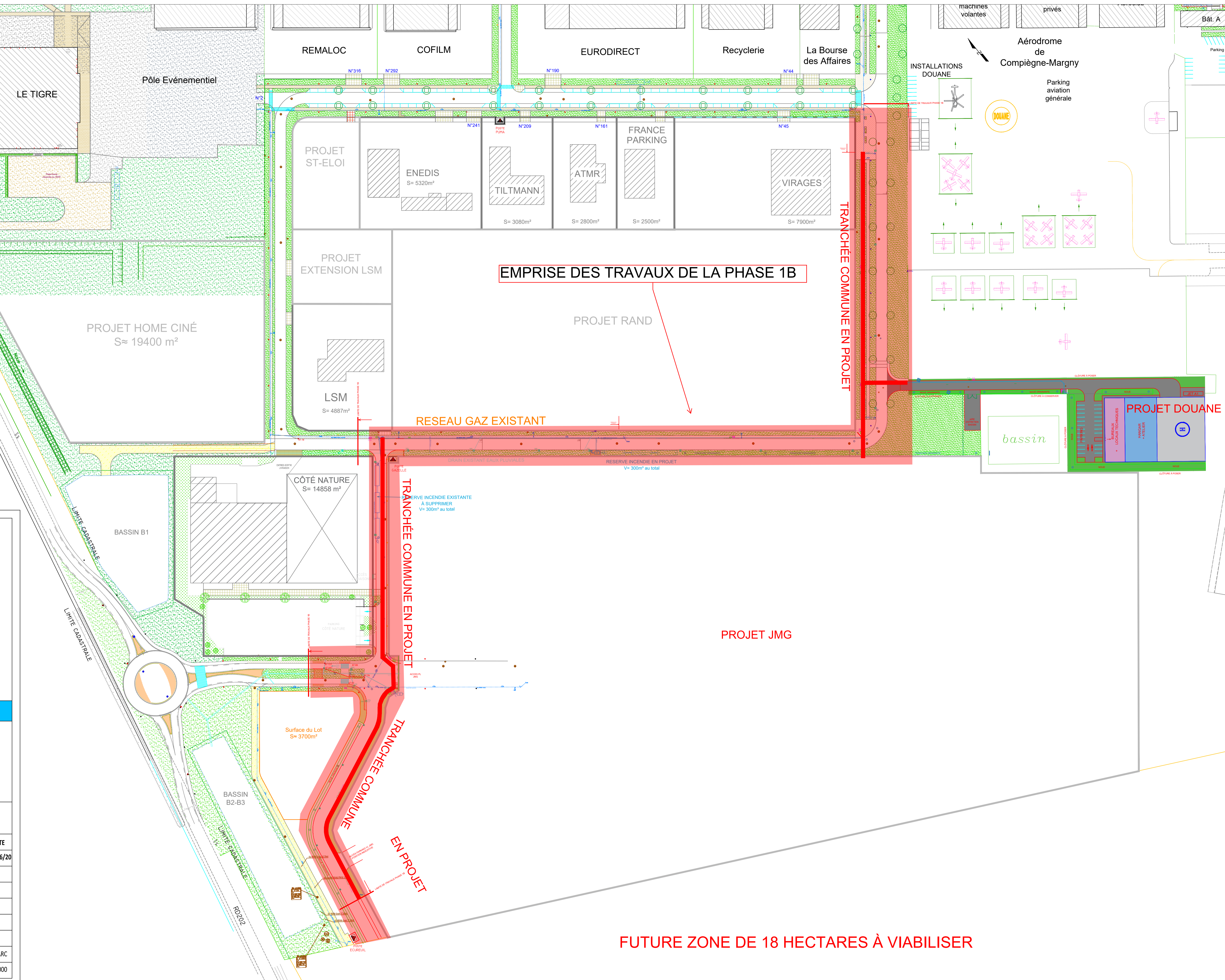
PLAN D'ENSEMBLE

**PLAN DE PRINCIPE RESEAU GAZ
EN TRANCHEE COMMUNE**

IND	MODIFICATIONS	DATE
A		18/06/20
B		
C		
D		
E		
F		

PB\BE\ARC

ECH:1/1000



EMPRISE DES TRAVAUX DE LA PHASE 1B

RESEAU GAZ EXISTANT

PROJET JMG

TRANCHEE COMMUNE EN PROJET

TRANCHEE COMMUNE EN PROJET

FUTURE ZONE DE 18 HECTARES À VIABILISER

AMENAGEMENT

17 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Programme d'action foncière : rachat du bien au 605 avenue Raymond Poincaré

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) conclu entre l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE (ARC) et l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO), celui-ci a acquis le 5 mai 2015 un bien sis à Margny-Lès-Compiègne, 605 avenue Raymond POINCARE, cadastré section AC n° 133 et 134, d'une contenance totale de 3 424 m².

L'acquisition de ce bien, situé en cœur d'îlot et à proximité du futur quartier Gare, avait permis de constituer une réserve foncière destinée à la réalisation d'une opération de logement.

Les conditions générales du PAF fixant une durée de portage de 5 ans, il convient désormais de racheter ce bien à l'EPFLO au prix de revient soit 250 220,08 € HT, majoré des frais d'ingénierie et de portage d'un montant de 11 259,90 € HT, la TVA étant également à la charge de l'ARC. Il est précisé que les frais de portage sont calculés dans le cas où la cession se régulariserait sur l'exercice 2021 et qu'ils viendraient à être augmentés en cas de report.

Il est proposé d'accepter l'acquisition de ce bien d'ores et déjà prévue au Budget Primitif.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis des Services Fiscaux rendu le 18 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 08 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du mardi 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition auprès de l'EPFLO du bien sis à MARGNY-LES-COMPIEGNE, 605 avenue Raymond Poincaré, cadastré section AC n° 133 et 134, d'une contenance totale de 3 424 m² au prix de 250 220,08 € HT, soit 250 869,50 € TTC (TVA sur marge incluse),

DECIDE conformément aux conditions générales du Programme d'Action Foncière, le règlement des frais de portage et d'ingénierie à l'EPFLO pour un montant prévisionnel de 11 259,90 € HT, soit 13 511,88 € TTC, sachant que ces frais pourraient être augmentés si la cession n'était pas régularisée en 2021,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition dudit bien aux conditions sus-énoncées,

.../...

PRÉCISE que les dépenses soit 261 479.88 € HT, seront inscrites au Budget Principal, chapitre 21.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

le 18/12/2020

Pôle d'évaluation domaniale

2 rue Molière
60 021 Beauvais Cedex

téléphone : 03 44 06 77 30
mél. : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Catherine HOGREL

téléphone : 03 44 92 58 94
courriel : catherine.hogrel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3155151
Réf Lido : 2020-60382V1224

EPFLO

PAE DU HAUT-VILLE
28 RUE JEAN-BAPTISTE GODIN
60000 BEAUVAIS

Objet : rétrocession à la ville de Margny-les-Compiègne d'une maison d'habitation avec cour et jardins suivant convention de portage.

Lettre-avis du domaine

Madame, Monsieur,

Le 15/12/2020, vous avez saisi les services du Domaine pour une demande d'avis domanial pour une opération de rétrocession au bénéfice de la ville de Margny-les-Compiègne suivant une convention de portage d'une maison d'habitation avec cour et jardins sur les parcelles cadastrées AC 133 et 134 sise 605 Avenue Raymond Poincaré 60280 Margny-les-Compiègne

La valeur financière de 250 220,08 € HT convenue par la convention de portage n'appelle pas d'observation de la part du domaine.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Stéphane Régula

Responsable du pôle d'évaluation domaniale



AMENAGEMENT

18 - CHOISY AU BAC – Programme d'action foncière : rachat du bien au 20 rue de l'Abreuvoir aux Moines

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) conclu entre l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE (ARC) et l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO), celui-ci a acquis le 16 décembre 2016 un bien sis à CHOISY-AU-BAC, 20 rue de l'Abreuvoir aux Moines, cadastré section AJ n° 319, 320, 321, 323 et 324, d'une contenance totale de 1 088 m².

L'acquisition de ce bien, situé à proximité immédiate du centre bourg, avait permis de constituer une réserve foncière destinée à la réalisation d'une opération de logement souhaitée par la commune. Celle-ci n'a pas été poursuivie.

Les conditions générales du PAF fixant une durée de portage de 5 ans, il convient désormais de racheter ce bien à l'EPFLO au prix de revient soit 172 694,87 € HT, majoré des frais d'ingénierie et de portage d'un montant de 6 044,32 € HT, la TVA étant également à la charge de l'ARC. Il est précisé que les frais de portage sont calculés dans le cas où la cession se régulariserait sur l'exercice 2021 et qu'ils viendraient à être augmentés en cas de report.

Il est proposé d'accepter l'acquisition de ce bien d'ores et déjà prévue au Budget Primitif et qui pourra être remis en vente dès que possible.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Thérèse-Marie LAMARCHE,

Vu l'avis des Services Fiscaux rendu le 6 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 08 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du mardi 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition auprès de l'EPFLO du bien sis à CHOISY-AU-BAC, 20 rue de l'Abreuvoir aux Moines, cadastré section AJ n° 319, 320, 321, 323 et 324, d'une contenance totale de 1 088 m² au prix de 172 694,87 € HT, soit 173 233,84 € TTC (TVA sur marge incluse),

DECIDE conformément aux conditions générales du Programme d'Action Foncière, le règlement des frais de portage et d'ingénierie à l'EPFLO pour un montant prévisionnel de 6 044,32 € HT, soit 7 253,18 € TTC, sachant que ces frais pourraient être augmentés si la cession n'était pas régularisée en 2021,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition dudit bien aux conditions sus-énoncées,

.../...

PRÉCISE que les dépenses soit 178 739.19 € HT, seront inscrites au Budget Principal, chapitre 21.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale

2 rue Molière
60 021 Beauvais Cédex

téléphone : 03 44 06 35 35
mél. : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL

téléphone : 03 44 92 58 94
courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3157944
Réf Lido : 2020-60151V1221

le 06/01/2021

M LE RESPONSABLE FONCIER

*EPFLO
PAE DU HAUT-VILLE
28 RUE JEAN-BAPTISTE GODIN
60000 BEAUVAIS*

**Objet : rétrocession à la ville de Choisy au
Bac d'un ensemble immobilier suivant
convention de portage.**

Lettre-avis du domaine

Madame, Monsieur,

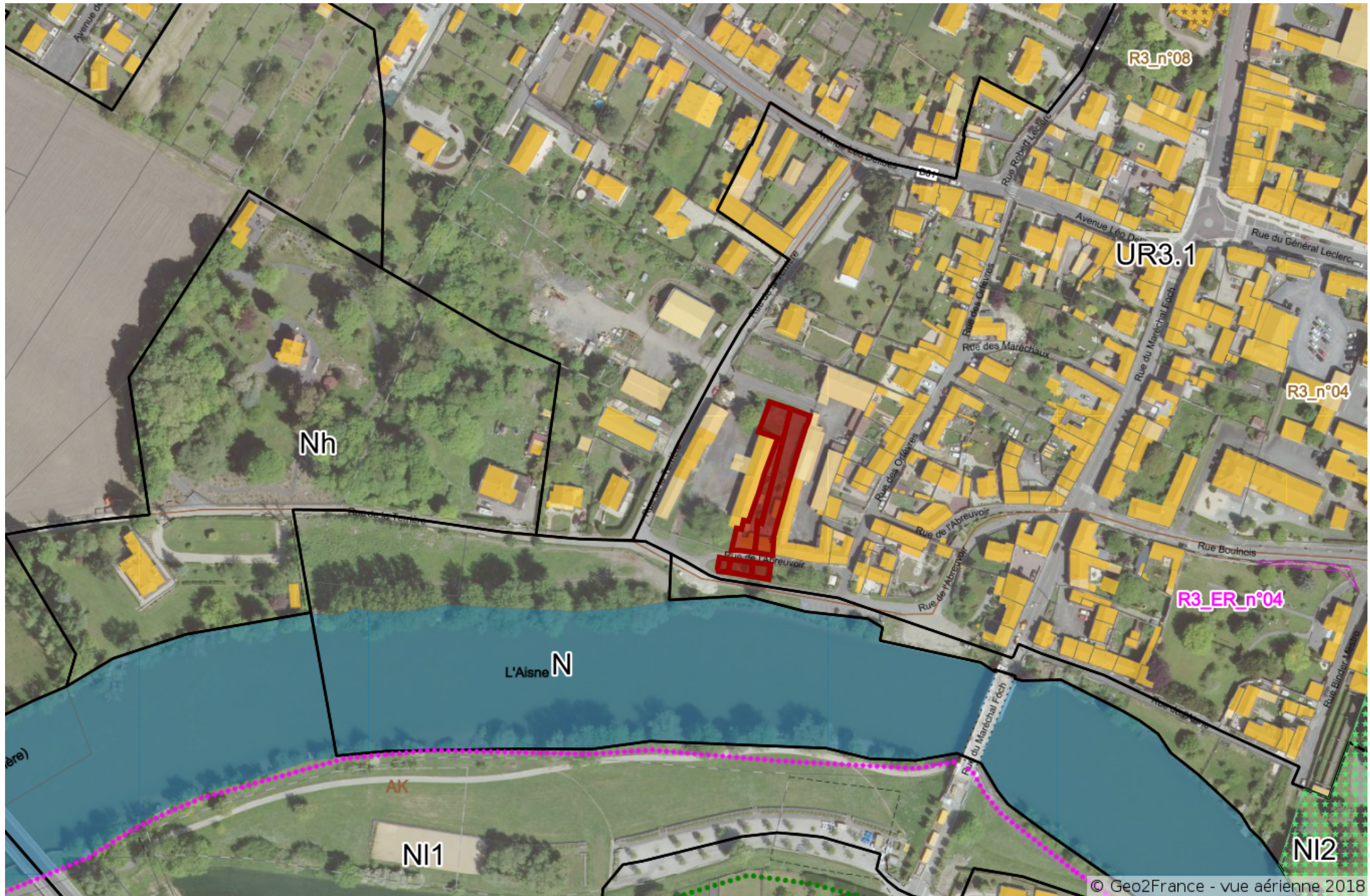
Le 15/12/20, vous avez saisi les services du Domaine pour une demande d'avis domanial pour une opération de rétrocession au bénéfice de la ville de Choisy au Bac suivant une convention de portage d'un ensemble immobilier sis sur les parcelles cadastrées section AJ 319-320-321-323-324 au 20 rue de l'Abreuvoir 60750 Choisy au Bac.

La valeur financière de 172 694,87 € HT convenue par la convention de portage n'appelle pas d'observations de la part du service évaluateur.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques
François de MOREL



AMENAGEMENT

19 - Extension du groupe scolaire de LACHELLE : attribution des marchés des entreprises pour la réalisation des travaux

L'école communale de Lachelle a bénéficié d'une création de classe sur l'année scolaire 2019-2020, et d'un poste d'enseignant supplémentaire. Les locaux actuels ne pouvant recevoir ces nouveaux effectifs sans remettre en cause leur fonctionnalité, et suivant les compétences de l'Agglomération de la Région de Compiègne en matière d'équipements scolaires lorsqu'il y a création de classe, il est prévu l'extension de ce groupe scolaire.

Il est ainsi envisagé, pour mémoire, la construction d'un bâtiment d'environ 150 m², comprenant une salle de classe maternelle, un dortoir, une salle de motricité, et des locaux annexes tels que salle de propreté, hall d'entrée avec vestiaires, tisanerie.

Une délibération a été approuvée lors de la séance du 18 février 2021 pour le lancement de la consultation d'entreprises pour un montant prévisionnel de 332 000 € HT. Mais en prenant en compte la complexité des accès au site (cœur d'ilot), les demandes complémentaires liées au périmètre des Monuments Historiques, et la hausse actuelle des prix des matériaux, les offres des entreprises, après négociation, demeurent au-dessus de l'estimation du maître d'œuvre.

Il convient alors de délibérer sur l'attribution des marchés de travaux aux entreprises réputées les mieux disantes d'après les conclusions de l'analyse des offres et selon l'avis de la Commission d'Appel d'Offres :

	Estimation du maître d'œuvre (en €)	Conclusions de l'analyse des offres (en €)	Entreprises retenues
Lot 1 : Gros œuvre	116 177	168 900	PIVETTA
Lot 2 : Charpente	27 721	18 637.89	NOLLET
Lot 3 : Couverture	24 823	29 075.75	BLM
Lot 4 : Menuiseries extérieures	58 800	30 000	BATIFRANCE
Lot 5 : Cloisons	17 847	21 007.37	BELVALETTE
Lot 6 : Carrelage faïence	5 691	5 000	ETC
Lot 7 : Menuiseries intérieures	11 492	14 989.28	COPEAUX ET SALMON
Lot 8 : Peintures et sols	10 270	7 900	SPRID
Lot 9 : Électricité	27 000	29 500	IDELEC
Lot 10 : Plomberie ventilation	60 800	50 000	ASFB
Total	360 621	375 010.29	

.../...

Ces montants intègrent deux prestations supplémentaires éventuelles, qui viennent en réalité en moins-value, et qui concernent l'exécution d'une charpente de type industriel et non de type traditionnel, et des portes extérieures en aluminium et non en bois.

Le montant total de l'opération s'élève ainsi à 424 866.29 € HT (travaux, études, aléas). Des subventions ont été accordées par l'État, dans le cadre du Contrat de Ruralité pour un montant s'élevant à 52 000 €, et par le Conseil Départemental de l'Oise pour 34% d'une assiette subventionnable plafonnée à 250 000 € soit 85 000 €.

Le démarrage des travaux devrait avoir lieu à l'automne 2021 pour une durée de 8 mois. L'ouverture de l'établissement est envisagée pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Xavier LOUVET,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 08 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du mardi 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à attribuer les marchés aux entreprises pour la réalisation des travaux de l'opération citée ci-dessus, à les notifier et à les signer,

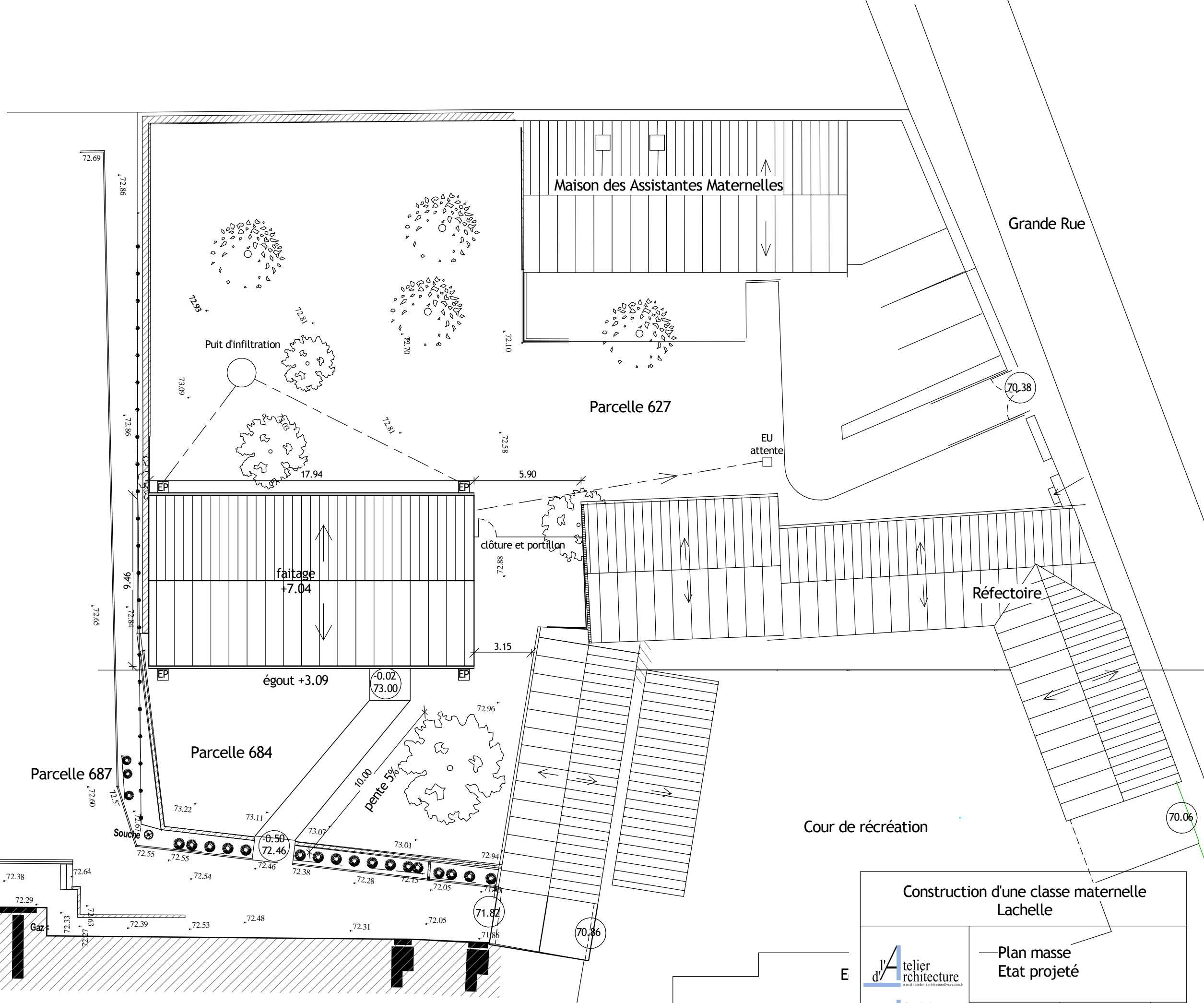
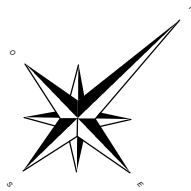
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense est prévue sur le Budget Principal, chapitre 23.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

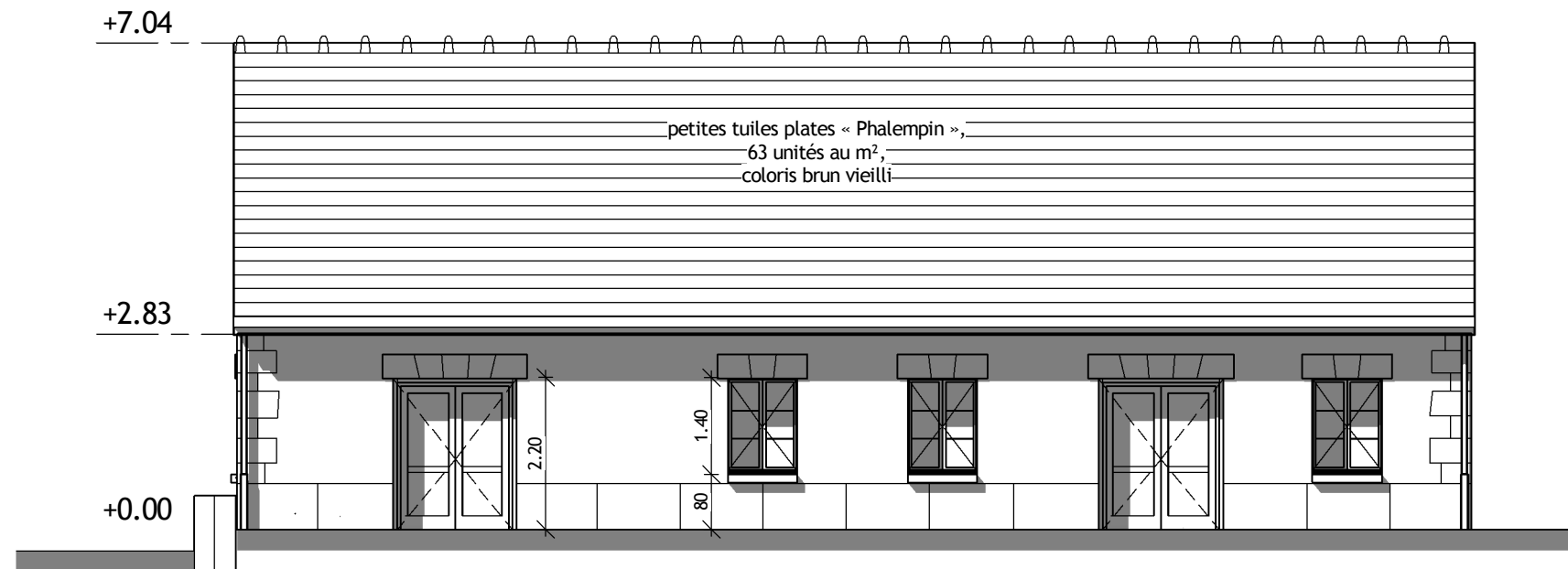


Construction d'une classe maternelle Lachelle

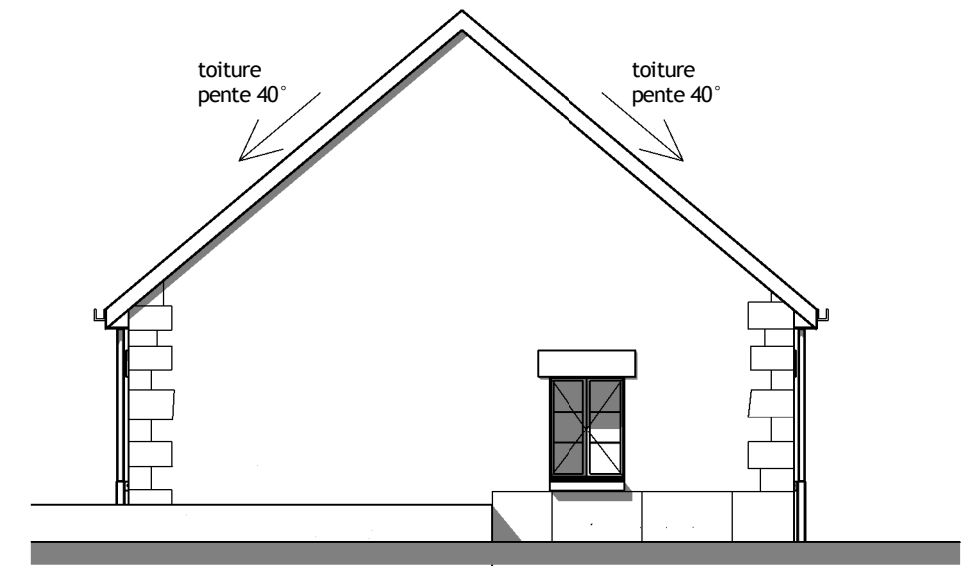
Plan masse Etat projeté

Atelier d'Architecture
8, rue Jessé
 63100 Créhé
 Tél. 03.44.55.99.70
 Fax. 03.44.55.39.25

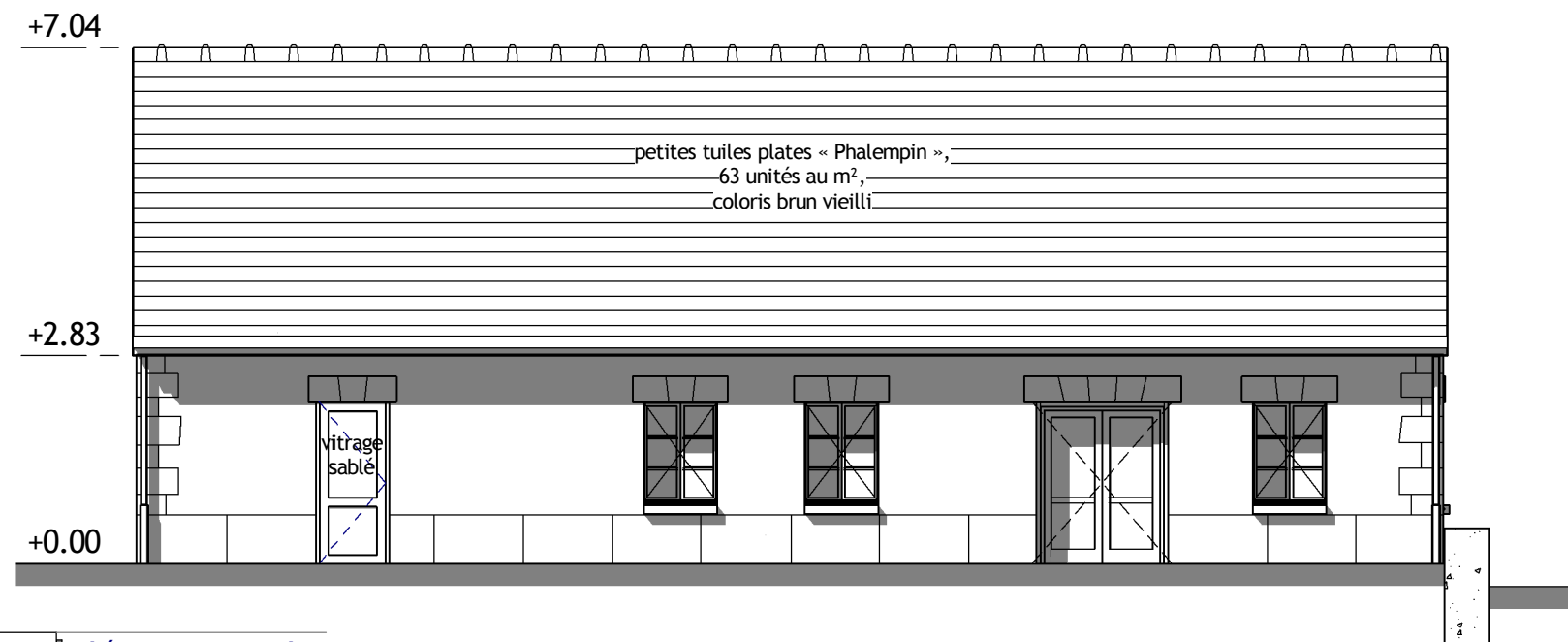
Ech: 1/200ème	Permis de construire	PC02b
Affaire: 1045.20		



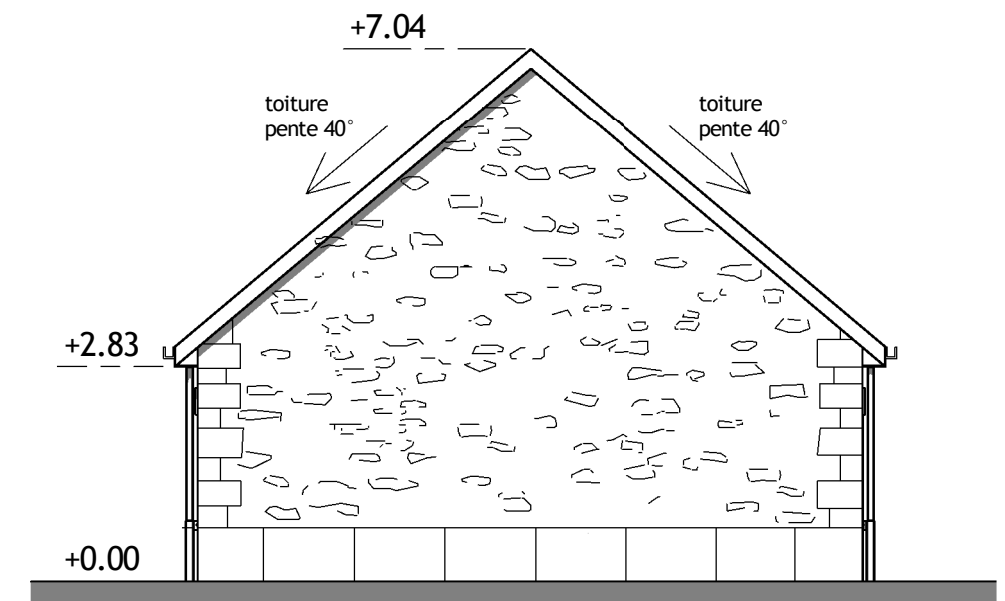
1 **Élévation sud est**
Ech : 1 : 100




2 **Élévation sud ouest**
Ech : 1 : 100

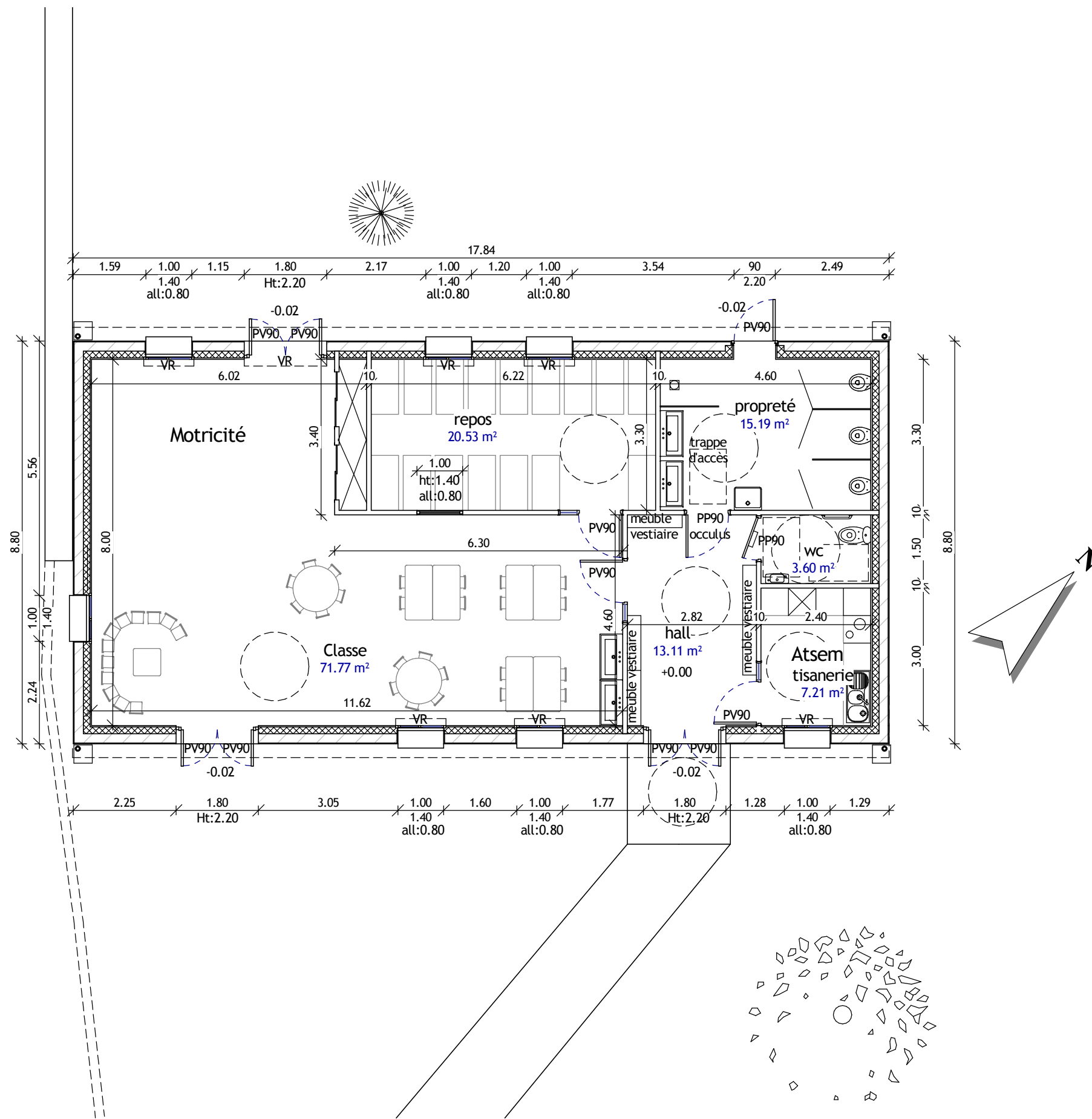


3 **Élévation nord ouest**
Ech : 1 : 100



4 **Élévation nord est**
Ech : 1 : 100

Construction d'une classe maternelle Lachelle			
 <small>8, rue Jessé 63100 Cressat Tél. 03.44.55.99.70 Fax. 03.44.55.39.25</small>	Façades Etat projeté		
	Ech: 1/100ème Affaire: 1045.20	Permis de construire	PC05a



Construction d'une classe maternelle
Lachelle

l'Atelier
d'Architecture

8, rue Jessé
63100 Créal
Tél. 03.44.55.99.70
Fax. 03.44.55.39.25

Plan d'aménagement
Etat projeté

Ech: 1/100ème
Affaire: 1045.20

Permis de
construire

39/40
08a

La construction



^ Photographie 1

La nouvelle construction ne peut être visible depuis la rue



< Insertion sur photographie 3

Vue face au terrain

Construction d'une classe maternelle
Lachelle

l'Atelier
d'Architecture

8, rue Jessé
63100 Crat
Tél. 03 44 55 99 70
Fax. 03 44 55 39 25

Insertion
Etat projet

Ech: 1/200ème
Affaire: 1045.20

Permis de
construire

PC06

AMENAGEMENT

20 – LA CROIX SAINT OUEN – Parc scientifique et tertiaire : Lancement d'une consultation d'entreprises

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil d'Agglomération a décidé de vendre deux parcelles de l'ARC situées sur le parc scientifique à l'entreprise GAIAC pour y développer deux programmes tertiaires, respectivement de 3 500 m² de bureaux et de 5 500 m² de bureaux/showroom. Pour mémoire, la société GAIAC est un promoteur immobilier spécialisé dans la réalisation de locaux professionnels à ossature bois et à haute performance énergétique. La vente d'une des deux parcelles a été signée le 22 avril 2021 pour un montant de 396 976 € HT, la seconde est prévue courant 2022 (recette attendue : 524 000 € HT environ). Les travaux de construction du premier ensemble ont démarré courant juin de cette année et doivent se terminer au premier trimestre 2022. Il est nécessaire à ce titre de réaliser des travaux de finition de voirie aux abords de cette première phase de travaux.

Le coût de ces travaux de voirie est estimé à 270 000 euros HT. La consultation d'entreprise sera lancée avec l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : voirie,
- Lot n°2 : eau potable – génie civil – fourreaux,
- Lot n°3 : éclairage public – filerie,
- Lot n°4 : espace vert.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Anne-Sophie FONTAINE,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 08 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du mardi 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique relatif aux travaux d'aménagement de voirie, rue Robert Schumann et Alexandre Soiron sur le Parc scientifique et tertiaire à LA CROIX SAINT OUEN,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises pour l'opération citée ci-dessus, à notifier et à signer les marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

PARC SCIENTIFIQUE
AMENAGEMENT DE VOIRIE ET RESEAUX
ABORDS TERRAIN GAJAC

-192.63

97

-53.04

120

Hotel
MERCURE

parking

parking

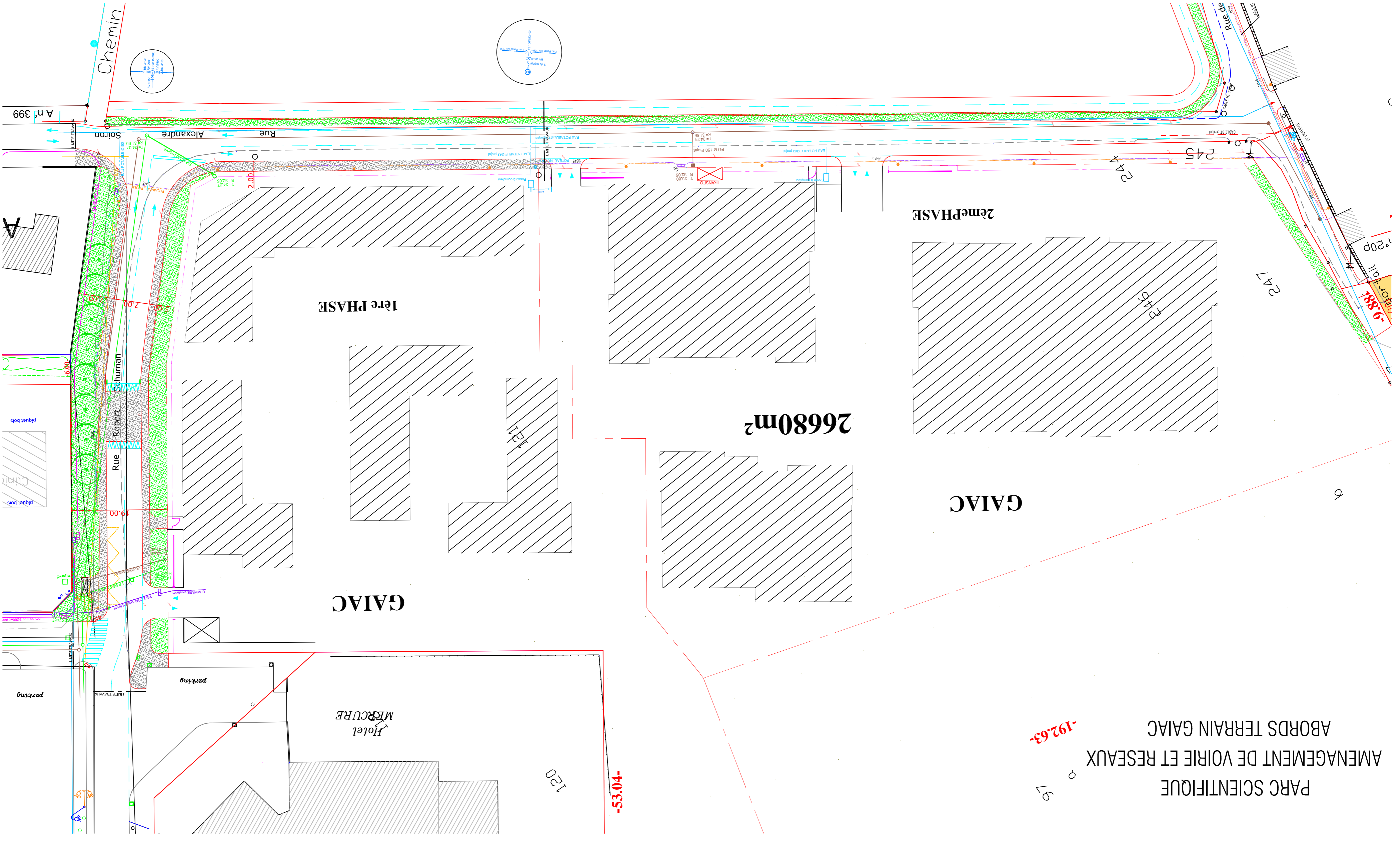
GAIAC

GAIAC

26680m²

1ère PHASE

2ème PHASE



Chemin

A n° 399

Solron

Alexandre

Schuman

Robert

Rue

19.00

7.00

2.00

2.00

2.00

2.00

2.00

2.00

2.00

2.00

2.00

2.00

2.00

2.00

2.00

AMENAGEMENT

21 – LA CROIX SAINT OUEN – Lancement d’une étude pré-opérationnelle « Reconversion du site MATRA »

La société MATRA ELECTRONIQUE occupe actuellement un terrain situé Avenue Charles X à LA CROIX SAINT OUEN, cadastré section AB numéros 4 et 5 d’une superficie de 27 800 m² dont 15 500 m² d’emprise bâtie, ainsi qu’un parking public cadastré section AB numéros 2 et 3, d’une emprise de 4 091 m².

Le déménagement de l’entreprise sur la ZAC du Bois de Plaisance devrait être effectif à l’horizon 2022, ce qui pose la question du recyclage du site actuel.

De par sa localisation (à proximité immédiate d’un quartier pavillonnaire), sa sensibilité environnementale (à proximité d’une zone Natura 2000, avec des problématiques de pollution), ce secteur présente des enjeux particuliers pour la commune.

Dans ce cadre, il est proposé le lancement d’une étude de requalification afin d’appréhender les potentialités de renouvellement urbain principalement à vocation résidentielle ou de service, en lien avec l’environnement naturel et bâti existant intégrant également les problématiques de viabilité primaire et de flux.

Cette étude est évaluée à environ 60 000 € HT.

L’ARC sollicitera l’appui financier de l’Établissement Public Foncier Local de l’Oise (EPFLO) pour cette étude. En effet, celui-ci a notamment défini dans son PPI 2019-2023 un axe consistant à « soutenir l’action foncière par le cofinancement d’études ». Cette aide financière peut atteindre 70% du montant des études (dans la limite d’un plafond de 70 000 € HT pour les secteurs à requalifier), soit un soutien financier potentiel de 42 000 € pour cette étude.

Le Conseil d’Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Anne-Sophie FONTAINE,

Vu l’avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 08 septembre 2021,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du mardi 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de l’étude de requalification du site MATRA,

AUTORISE le lancement de consultations visant à désigner le(s) bureau(x) d’études en charge de l’étude ci-avant définie, prestation estimée à 60 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer un dossier de demande de subventions auprès de l’Établissement Public Foncier de l’Oise ou tout autre financeur soutenant la reconversion des friches industrielles,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer le marché correspondant et toutes pièces afférentes à ce dossier,

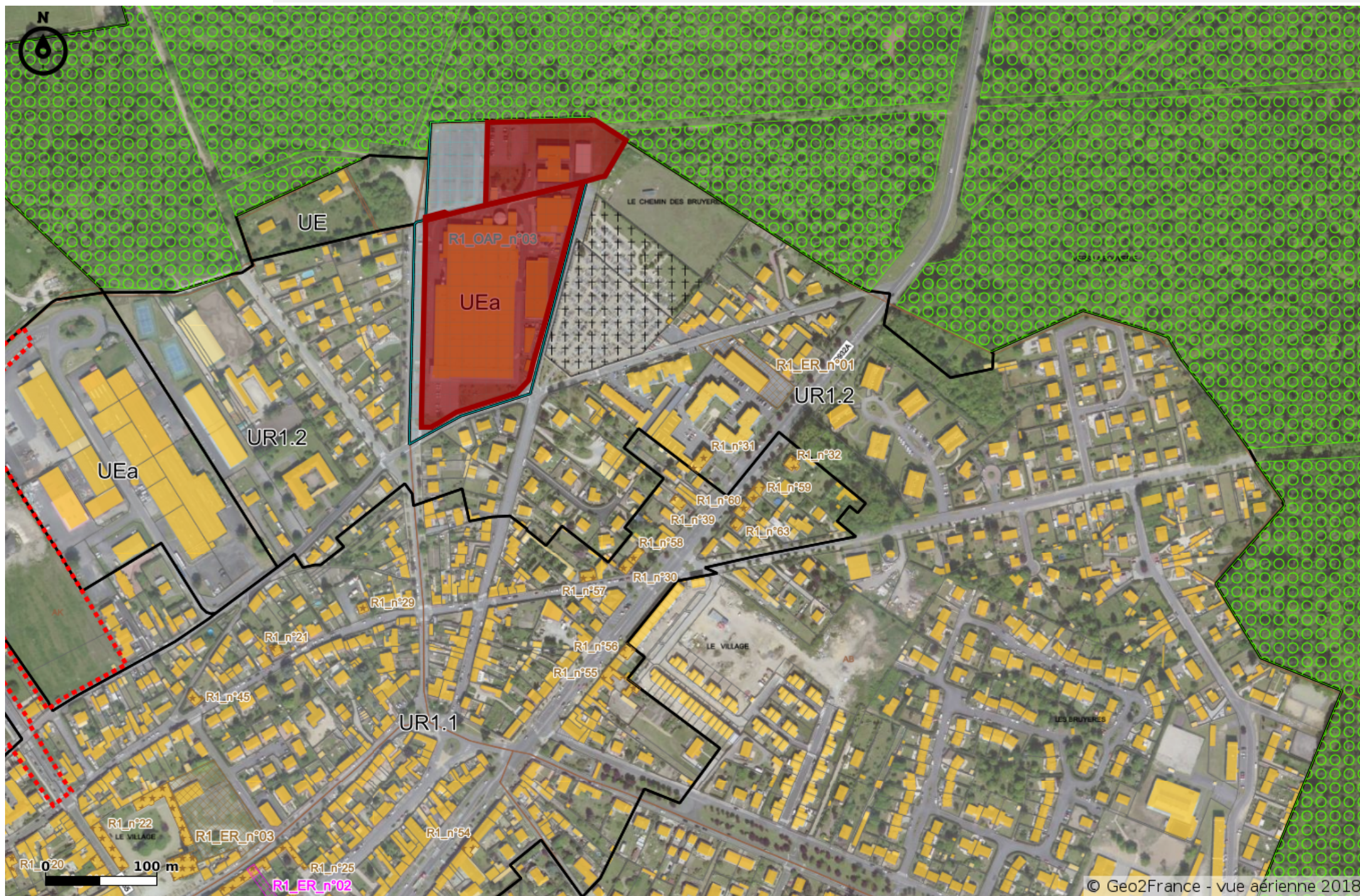
.../...

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EQUIPEMENT

22 – MARGNY-LES-COMPIEGNE – Hauts de MARGNY : Aérodrome - convention avec l'État

Dans le cadre du transfert de l'aérodrome de Margny-Lès-Compiègne au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), intervenu le 1^{er} janvier 2007 en application des lois de décentralisation, une convention entre les services de l'État et l'ARC avait été signée le 26 décembre 2006, dans les conditions prévues aux articles L.221-1 du Code de l'aviation civile, et fixant les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'Aérodrome de COMPIEGNE-MARGNY.

Le modèle de convention a évolué depuis que les dispositions du code de l'aviation civile ont été reprises dans le Code des Transports, et le Ministère en charge de l'Aviation Civile demande à l'ARC de conclure une nouvelle convention faisant ainsi référence au Code des Transports.

De plus, il convient de mettre à jour les annexes, spécifiques à l'Aérodrome de COMPIEGNE-MARGNY pour tenir compte de la modification du périmètre du domaine public aéronautique validée antérieurement par délibération de l'ARC mais également mettre à jour les différentes Autorisations d'Occupation Temporaires (A.O.T.) délivrées depuis et toujours en vigueur.

La mise à jour de ces annexes pourra ensuite s'effectuer par voie d'avenants, à l'initiative de l'État ou de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 08 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du mardi 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention entre les services de l'État et l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) concernant l'Aérodrome de MARGNY-LES-COMPIEGNE,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants futurs de mises à jour des annexes et tout document relatif à la gestion de l'Aérodrome.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AERODROME DE COMPIEGNE MARGNY

(OISE)

CONVENTION

*CONCLUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 6321-3 DU CODE DES TRANSPORTS*

AÉRODROME DE COMPIEGNE MARGNY

TITRE I - DISPOSITIONS INITIALES ET GÉNÉRALES	5
ARTICLE 1 – Objet	5
ARTICLE 2 – Situation de l'aérodrome	5
ARTICLE 3 – Biens constituant l'équipement de l'aérodrome	5
ARTICLE 4 – Contrats ou engagements conclus avec des tiers antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention	5
TITRE II - ATTRIBUTIONS DU BENEFICIAIRE	6
ARTICLE 5 – Attributions générales	6
ARTICLE 6 – Exploitation de l'aérodrome	6
ARTICLE 7 – Exploitation des aires aéronautiques	6
ARTICLE 8 – Balisage des obstacles	6
ARTICLE 9 – Mise en conformité aux servitudes	7
ARTICLE 10 – Consignes d'exploitation et horaires de fonctionnement	7
ARTICLE 11 – Police de l'exploitation	7
ARTICLE 12 – Information des services de l'Etat sur les perturbations d'exploitation	7
ARTICLE 13 – Renseignements liés à l'exploitation de l'aérodrome	7
ARTICLE 14 – Assurances	8
TITRE III - EXERCICE DES MISSIONS DE L'ÉTAT	8
ARTICLE 15 – Surveillance	8
ARTICLE 16 – Service du contrôle de la circulation aérienne	8
ARTICLE 17 – Assistance météorologique	9
ARTICLE 18 – Installations et aménagements nécessaires aux services chargés de la police et de la sécurité	10
TITRE IV - PLANIFICATION, OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX D'ENTRETIEN ..	10
ARTICLE 19 – Planification	10
ARTICLE 20 – Modifications de l'environnement d'exploitation de l'aérodrome et réalisation des travaux	11
ARTICLE 21 – Sujétions diverses	11
TITRE V - DISPOSITIONS FINANCIÈRES	11
ARTICLE 22 – Produits	11
ARTICLE 23 – Financement des tâches prévues aux articles L.6332-3 et L.6341-2 du code des transports	11
ARTICLE 24 – Renonciation à réclamations	12
TITRE VI - PRISE D'EFFET ET RÉVISION DE LA CONVENTION	12
ARTICLE 25 – Entrée en vigueur	12
ARTICLE 26 – Échéance de la convention	12

ARTICLE 27 – Fermeture de l'aérodrome à l'initiative du bénéficiaire	12
ARTICLE 28 – Fermeture de l'aérodrome à l'initiative de l'Etat	12
ARTICLE 29 – Révision	12
ARTICLE 30 – Impression et diffusion.....	13

ANNEXES

ANNEXE I	- Liste des protocoles	14
ANNEXE II	- Situation foncière	15
ANNEXE III	- Situation administrative	16
ANNEXE IV	- Biens appartenant au bénéficiaire	17
ANNEXE V	- Biens appartenant à l'Etat	18
ANNEXE VI	- Biens appartenant à d'autres propriétaires	19
ANNEXE VII	- Descriptions des installations et aménagements mis à la disposition des services de l'Etat	20
ANNEXE VIII	- Contrats et engagements conclus antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention	21

Entre

Le Ministre chargé de l'aviation civile,

d'une part,

Et

Monsieur Philippe MARINI, Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), agissant es-qualité, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

dénommé ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I - DISPOSITIONS INITIALES ET GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet, dans les conditions prévues à l'article L. 6321-3 du code des transports, de fixer les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome de Compiègne Margny, ci-après dénommé l'aérodrome.

La présente convention est particulière au bénéficiaire, qui ne peut la transmettre sous quelque forme que ce soit à un tiers.

Des protocoles conclus entre les services de l'État et le bénéficiaire précisent le cas échéant les termes de la présente convention. La liste de ces protocoles figure dans l'annexe I à la présente convention. Cette annexe fait l'objet d'une mise à jour en tant que de besoin, par procès-verbal signé entre le bénéficiaire et la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord.

ARTICLE 2 – Situation de l'aérodrome

La situation foncière de l'aérodrome est définie dans l'annexe II et le plan cadastral joint à la présente convention.

La situation administrative de l'aérodrome est décrite dans l'annexe III à la présente convention.

Tout changement significatif dans les éléments figurant dans les annexes II et III fait l'objet d'un procès-verbal signé entre le bénéficiaire et la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord destiné à mettre à jour l'annexe correspondante.

ARTICLE 3 – Biens constituant l'équipement de l'aérodrome

L'emprise de l'aérodrome et les constructions et équipements qu'elle supporte font l'objet des annexes suivantes et du plan visé à l'article 2 :

Annexe IV : Biens appartenant au bénéficiaire ;

Annexe V : Biens appartenant à l'État ;

Annexe VI : Biens appartenant à d'autres propriétaires ;

Annexe VII : Descriptions des installations et aménagements mis à la disposition des services de l'État.

Toute évolution des éléments figurant dans les annexes IV à VII, fait l'objet d'un procès-verbal signé entre le bénéficiaire et la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord destiné à mettre à jour l'annexe correspondante.

ARTICLE 4 – Contrats ou engagements conclus avec des tiers antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention

La liste des contrats et engagements conclus avec des tiers antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention figure en annexe VIII à la présente convention. Le bénéficiaire reconnaît avoir en sa possession un exemplaire de chacun de ces documents.

TITRE II - ATTRIBUTIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 5 – Attributions générales

Le bénéficiaire est compétent pour l'ensemble des fonctions relatives à l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome, sous réserve des attributions générales de l'Etat et de Météo-France et de certaines tâches en découlant sur l'aérodrome qui sont précisées par la présente convention ou les protocoles mentionnés à l'article 1^{er}.

Les attributions du bénéficiaire sont exercées dans le respect de l'ensemble des dispositions techniques applicables, prévues notamment par le code des transports et le code de l'aviation civile.

ARTICLE 6 – Exploitation de l'aérodrome

Le bénéficiaire peut confier à un tiers l'exploitation de l'aérodrome.

L'acte par lequel le bénéficiaire confie l'exploitation de l'aérodrome à un tiers exploitant prend en compte l'ensemble des obligations susceptibles de peser sur ledit tiers du fait de la présente convention.

Au cas où l'exploitant de l'aérodrome souhaiterait mettre en place un organisme prestataire de service de la navigation aérienne, ce dernier devra être certifié dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – Exploitation des aires aéronautiques

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, exécute et finance notamment les tâches suivantes :

- a) l'aménagement et l'entretien des aires de mouvement, ainsi que l'affectation des postes de stationnement pour les aéronefs et des zones pour le stockage de matériels ;
- b) l'achat, l'installation et l'entretien du balisage lumineux, des indicateurs visuels de pente d'approche éventuels, des barres d'arrêt éventuelles et des panneaux d'indication, d'interdiction et d'obligation conformément à la réglementation en vigueur;
- c) la fourniture de l'énergie électrique normale et secourue aux aides visuelles ci-dessus énumérées.
- d) l'établissement de la documentation relative aux tâches, responsabilités et procédures nécessaires pour assurer en toute sécurité l'exploitation des aires de mouvement en coordination avec les prestataires de services de la navigation aérienne.

Les protocoles prévus à l'article 1^{er} peuvent toutefois prévoir des modalités particulières d'exécution des tâches énumérées ci-dessus.

ARTICLE 8 – Balisage des obstacles

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, exécute et finance, sauf dispositions contraires des protocoles prévus à l'article 1^{er}, le balisage de jour et de nuit des ouvrages, installations et matériels de l'aérodrome pour satisfaire aux conditions réglementaires de sécurité de la navigation aérienne et d'exploitation de l'aérodrome.

Cette obligation s'étend aux installations extérieures à l'aérodrome lorsque leur balisage est rendu indispensable pour l'exploitation de l'aérodrome.

ARTICLE 9 – Mise en conformité aux servitudes

Incombent au bénéficiaire ou, le cas échéant, au tiers exploitant :

- a) les frais et les indemnités qui pourraient résulter de l'établissement des servitudes instituées dans l'intérêt de la navigation aérienne au titre de l'aérodrome.
- b) La communication, dans les meilleurs délais, aux services de l'Etat, de toute information dont le bénéficiaire a connaissance, relative aux infractions à la réglementation sur les servitudes aéronautiques et radioélectriques.

ARTICLE 10 – Consignes d'exploitation et horaires de fonctionnement

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, établit les consignes d'exploitation, notamment celles destinées à préserver l'intégrité des aires de mouvement et définit les horaires de fonctionnement des différents services de l'aérodrome relevant de ses attributions en coordination avec les prestataires de services de navigation aérienne lorsqu'ils sont présents sur l'aérodrome. Ces éléments sont communiqués à l'autorité administrative.

Sous réserve des attributions du titulaire du pouvoir de police visé à l'article L. 6332-2 du code des transports, ces consignes précisent les conditions dans lesquelles les usagers sont admis à utiliser les installations de l'aérodrome.

Les consignes d'exploitation et les horaires de fonctionnement des différents services de l'aérodrome sont portés à la connaissance des usagers et du public, par tous moyens appropriés.

ARTICLE 11 – Police de l'exploitation

A la demande et dans des conditions fixées par le titulaire du pouvoir de police visé à l'article L. 6332-2 du code des transports, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, prête le concours de ses agents pour veiller au respect, dans l'emprise de l'aérodrome, des dispositions du code de la route et de celles des arrêtés pris en application R. 213-1-4 et R. 213-1-5 du code de l'aviation civile.

ARTICLE 12 – Information des services de l'Etat sur les perturbations d'exploitation

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, informe sans délai la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord et le prestataire de service du contrôle de la circulation aérienne de tout danger ou inconvénient grave, dont il a connaissance, de nature à entraver la poursuite de l'exploitation de l'aérodrome.

ARTICLE 13 – Renseignements liés à l'exploitation de l'aérodrome

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant fournit à titre d'information à l'autorité administrative, dans les formes et aux époques fixées par le ministre chargé de l'aviation civile, des états relatifs à l'organisation de l'aérodrome, ainsi que des états d'ordre statistique relatifs aux données de trafic et aux données financières concernant l'aérodrome.

L'autorité administrative communique au bénéficiaire ou, à sa demande, au tiers exploitant, les statistiques recueillies par les services locaux de l'aviation civile, utiles à l'exploitation de l'aérodrome.

ARTICLE 14 – Assurances

Le bénéficiaire et, le cas échéant, le tiers exploitant, se garantissent contre les risques qu'ils encourent en responsabilité civile du fait de l'aménagement et de l'exploitation de l'aérodrome.

TITRE III - EXERCICE DES MISSIONS DE L'ÉTAT

ARTICLE 15 – Surveillance

Dans le cadre de ses prérogatives relatives notamment à la sécurité et à la sûreté, l'État peut diligenter, lorsqu'il l'estime nécessaire, une inspection ou un audit de l'aérodrome. Dans ce cas, le bénéficiaire et, le cas échéant, le tiers exploitant, prêtent leur concours et fournissent tout document nécessaire.

ARTICLE 16 – Service du contrôle de la circulation aérienne

(Article sans objet pour -les aérodromes ne -disposant pas de service de contrôle de la circulation aérienne)

- 16-1 Sur un aérodrome contrôlé, le service de contrôle de la circulation aérienne est rendu par l'Etat selon les modalités et avec les moyens qu'il juge appropriés, aux horaires qu'il établit après coordination avec le bénéficiaire.
- 16-2 L'État exécute en tant que prestataire désigné pour fournir les services de contrôle de la circulation aérienne, les tâches suivantes :
- a) l'achat, l'installation et l'entretien des équipements nécessaires à la fourniture des services du contrôle de la circulation aérienne relatifs à l'aérodrome, y compris le dispositif de commande du balisage lumineux ;
 - b) l'achat, l'installation et l'entretien des aides radioélectriques à l'atterrissage ;
- 16-3 A la demande de l'État, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, assure la fourniture de l'énergie électrique normale et secourue aux équipements nécessaires aux services du contrôle de la circulation aérienne et aux aides radioélectriques à l'atterrissage, sauf dispositions particulières des protocoles prévus à l'article 1^{er}.
- 16-4 Lorsque l'aérodrome entre dans le champ de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne :
- a) l'Etat finance les tâches figurant aux paragraphes 16-2 a) et 16-3 ;
 - b) l'Etat finance celles figurant au 16-2b) lorsqu'il le juge nécessaire ; dans le cas contraire un protocole est conclu entre l'Etat et le bénéficiaire.
- 16.5 Lorsque l'aérodrome n'entre pas dans le champ d'application de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne, le bénéficiaire, ou le tiers exploitant, finance le service de contrôle de la circulation aérienne, y compris les équipements et aides radioélectriques à l'atterrissage prescrits par l'Etat, leur maintien en conditions opérationnelles et leur renouvellement, sauf dispositions particulières des protocoles prévus à l'article 1^{er}.
- 16-6 Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, met gratuitement à la disposition de l'Etat, les terrains nécessaires aux besoins des services de contrôle de la circulation aérienne, et réalise et entretient, si nécessaire, les voies d'accès et les réseaux associés à ses installations.

- 16-7 Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, prend à sa charge tous les frais induits par les éventuelles modifications ou déplacements des bâtiments, installations et équipements des services de contrôle de la circulation aérienne qui seraient rendus nécessaires du fait du bénéficiaire ou, le cas échéant, du tiers exploitant, notamment en matière de respect des servitudes ou des exigences d'exploitation des services de contrôle de la circulation aérienne.
- 16-8 La description des installations mises à disposition de l'Etat pour l'exécution du service de contrôle de la circulation aérienne figure dans l'annexe VII.

ARTICLE 17 – Assistance météorologique

(Article sans objet pour les aéroports ne disposant ni de service de contrôle de la circulation aérienne ni de service AFIS)

- 17-1 L'Etat définit le niveau de service d'assistance météorologique à la navigation aérienne requis sur l'aéroport, en fonction du type et des horaires d'exploitation, et, le cas échéant, des besoins du service de contrôle de circulation aérienne qu'il rend.
- 17-2 Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, s'assure que le service météorologique est rendu au moins au niveau requis par l'Etat, et conclut à cette fin un protocole ou une convention avec Météo-France. Ce protocole ou cette convention définit notamment le niveau de service agréé, les prestations entre le bénéficiaire ou le tiers exploitant et Météo-France, et les modalités de leur financement.
- 17-3 Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, met gratuitement à la disposition de Météo-France les terrains, locaux techniques et aménagements nécessaires à l'assistance météorologique à la navigation aérienne relative à l'aéroport et à l'implantation des équipements nécessaires. Il entretient si besoin les voies d'accès et les réseaux associés à ces équipements.
- 17-4 Météo-France, en tant que prestataire désigné par l'Etat pour fournir le service d'assistance météorologique à la navigation aérienne, installe ou fait installer les équipements nécessaires au service météorologique à rendre, et fournit le service d'assistance météorologique au niveau agréé avec le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant.
- 17-5 A la demande de Météo-France, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, assure :
- le raccordement des équipements nécessaires aux services d'assistance météorologique aux réseaux internes de l'aéroport, leur interconnexion avec ses propres systèmes et, le cas échéant, avec ceux du service de contrôle de la circulation aérienne ;
 - la fourniture de l'énergie électrique normale et secourue à ces équipements.
- Si le service d'assistance météorologique rendu inclut des messages d'observation météorologique consultables à distance (METAR), le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant communique à Météo-France les informations dont il dispose sur l'état des pistes.
- 17-6 Lorsque l'aéroport entre dans le champ d'application de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne, l'Etat finance :
- le service d'assistance météorologique rendu par Météo-France, au niveau requis par l'Etat, y compris les équipements prescrits par Météo-France, leur maintien en conditions opérationnelles et leur renouvellement, à l'exclusion des surcoûts qui résulteraient du choix du bénéficiaire ou, le cas échéant, du tiers exploitant d'un niveau de service supérieur à celui requis par l'Etat ;

- l'ensemble des tâches visées aux paragraphes 17-4 et 17-5 ci-dessus, à l'exception de celles pour lesquelles la gratuité est expressément prévue, à concurrence des coûts supportés par le bénéficiaire ou, le cas échéant, par le tiers exploitant.

- 17-7 Lorsque l'aérodrome n'entre pas dans le champ d'application de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant finance le service d'assistance météorologique rendu par Météo-France, y compris les équipements prescrits par Météo-France, leur maintien en conditions opérationnelles et leur renouvellement ainsi que l'ensemble des tâches visées aux paragraphes 17-4 et 17-5, sauf dispositions particulières des protocoles prévus à l'article 1^{er} lorsque l'aérodrome est contrôlé par l'Etat.
- 17-8 Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, tient Météo-France informé de toute disposition prise sur l'aérodrome pouvant affecter la fiabilité des observations météorologiques. Il prend à sa charge tous les frais induits par les éventuelles modifications d'installation des équipements météorologiques qui seraient rendues nécessaires du fait du bénéficiaire ou, le cas échéant, du tiers exploitant, notamment en matière de respect des servitudes météorologiques intéressant la sécurité de la navigation aérienne.
- 17-9 La description des installations mises à la disposition de Météo-France figure dans l'annexe VII.

ARTICLE 18 – Installations et aménagements nécessaires aux services chargés de la police et de la sécurité

(Pour les aérodromes d'aviation légère et sportive : article pour mémoire)

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, met gratuitement à la disposition des services de l'Etat chargés de la police et de la sécurité les aménagements strictement nécessaires à l'exercice de leurs missions. Il en assure gratuitement le nettoyage, l'éclairage et le confort climatique.

Sur demande des services concernés, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, fournit les prestations associées aux locaux occupés telles que celles relatives au gardiennage, à la maintenance, aux fluides et aux équipements téléphoniques. Ces prestations font l'objet d'une rémunération à concurrence des coûts supportés par le bénéficiaire ou le tiers exploitant et définie dans une convention d'application.

La description des installations mises à la disposition de ces services fait l'objet de l'annexe VII.

TITRE IV - PLANIFICATION, OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX D'ENTRETIEN

ARTICLE 19 – Planification

Le bénéficiaire élabore le plan de développement des infrastructures et le transmet à l'Etat. Il est associé à l'élaboration des plans de servitudes et du plan d'exposition au bruit. Il est informé sur les procédures de navigation aérienne intéressant l'aérodrome.

L'Etat et le bénéficiaire s'informent mutuellement des programmes d'équipement prévus sur l'aérodrome qui relèvent de leurs compétences respectives.

ARTICLE 20 – Modifications de l’environnement d’exploitation de l’aérodrome et réalisation des travaux

Les avant-projets sommaires de travaux ou de fournitures établis par le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, sont communiqués à la direction de la sécurité de l’aviation civile Nord lorsqu’ils ont une répercussion sur la sécurité ou la sûreté aéroportuaire. L’autorité administrative dispose du droit, dans un délai de deux mois, de prescrire ou de recommander, le bénéficiaire entendu, les modifications qu’elle juge nécessaires ou souhaitables pour des motifs qu’elle fait connaître.

Dans le cas où des services de contrôle de la circulation aérienne sont assurés sur l’aérodrome, le prestataire de services de contrôle de la circulation aérienne et le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, se coordonnent dans le cas de modifications de l’environnement d’exploitation de l’aérodrome (y compris lorsqu’il y a des travaux) susceptibles d’avoir un impact sur la sécurité aéroportuaire et /ou pouvant affecter l’exercice de leurs missions respectives.

ARTICLE 21 – Sujétions diverses

Sont à la charge du bénéficiaire ou, le cas échéant, du tiers exploitant, les modifications qui doivent être apportées, du fait des travaux qu’il entreprend, aux ouvrages et installations qui ne lui appartiennent pas, même si ces modifications affectent des ouvrages ou des installations situés hors de l’emprise de l’aérodrome.

Sont à la charge de l’État les modifications qui doivent être apportées, du fait des travaux qu’il entreprend, aux ouvrages et installations qui ne lui appartiennent pas.

TITRE V - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 22 – Produits

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, perçoit les redevances aéroportuaires prévues au code des transports et au code de l’aviation civile, dont il fixe les tarifs conformément à ces codes. Il reçoit le produit des taxes de toute nature qui lui sont le cas échéant affectées.

ARTICLE 23 – Financement des tâches prévues aux articles L.6332-3 et L.6341-2 du code des transports

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, établit, pour les tâches prévues aux articles L.6332-3 et L.6341-2 du code des transports, des bilans et des états prévisionnels des recettes et des dépenses de fonctionnement, de personnel et d’immobilisations. Ces éléments sont communiqués à l’autorité administrative dans les formes et aux dates définies par l’arrêté du 30 décembre 2009 relatif aux modalités de déclaration des exploitants d’aérodromes pour l’établissement du tarif passager de la taxe d’aéroport.

En cas de changement d’exploitant, le bénéficiaire prévoit, notamment dans le cadre de la procédure de délégation de service public destinée à sélectionner le nouvel exploitant, de faciliter la continuité du financement des dites tâches et, à cet égard, se réfère aux dispositions évoquées dans le 2 du D de l’annexe 1 à l’arrêté du 30 décembre 2009.

ARTICLE 24 – Renonciation à réclamations

Dans le cas où des travaux entrepris par l'État dans l'intérêt de l'aérodrome ou des mesures temporaires d'ordre ou de police prescrites par les autorités compétentes entraîneraient une interruption ou une restriction de l'exploitation de l'aérodrome, le bénéficiaire s'engage à ne réclamer à ce titre aucune indemnité à l'État, sous réserve qu'aient été préalablement menées, sauf cas d'urgence, les concertations utiles.

TITRE VI - PRISE D'EFFET ET RÉVISION DE LA CONVENTION

ARTICLE 25 – Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par le ministre chargé de l'aviation civile.

ARTICLE 26 – Echéance de la convention

La présente convention prend fin de plein droit en cas de fermeture de l'aérodrome.

ARTICLE 27 – Fermeture de l'aérodrome à l'initiative du bénéficiaire

La fermeture de l'aérodrome peut être prononcée à l'initiative du bénéficiaire. Il adresse à cet effet une demande au ministre chargé de l'aviation civile par lettre recommandée avec avis de réception. La fermeture ne peut intervenir, sauf décision particulière dudit ministre, moins de trois ans après la date de réception de cette demande.

En cas de fermeture prononcée à la demande du bénéficiaire, celui-ci supporte seul la charge de tout frais et indemnités dus aux tiers.

ARTICLE 28 – Fermeture de l'aérodrome à l'initiative de l'Etat

Au cas où la fermeture de l'aérodrome serait prononcée, en application du code des transports ou du code de l'aviation civile, à la suite d'un manquement aux obligations faites au bénéficiaire par la présente convention ou lesdits codes, le bénéficiaire ne peut réclamer aucune indemnité à l'État. Il supporte seul la charge de tous frais et indemnités dus aux tiers.

ARTICLE 29 – Révision

La présente convention peut être révisée à toute époque par voie d'avenant, à l'initiative de l'État ou du bénéficiaire.

ARTICLE 30 – Impression et diffusion

La présente convention est imprimée et diffusée aux frais de l'État. Elle est établie en quatre originaux destinés :

- au bénéficiaire,
- à la direction générale de l'aviation civile,
- au préfet de l'Oise
- au préfet de la région Picardie.

Les protocoles signés en application de la présente convention font l'objet de la même diffusion.

Fait à Paris, le

Le Ministre chargé de l'aviation civile

Pour l'Agglomération de la Région
de Compiègne, le Président

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

P.J. : 8 Annexes + plans

AERODROME DE COMPIEGNE MARGNY

ANNEXE I

LISTE DES PROTOCOLES

**Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques, du 30/11/2009 version V1
De la Version V2 du 13/03/2017. Révision R1 du 06/08/2019:**

L'Agglomération de la Région de Compiègne est en charge de la fourniture des informations et des données aéronautiques relatives à l'aérodrome, conformément à l'Arrêté Ministériel du 3 juin 2008.

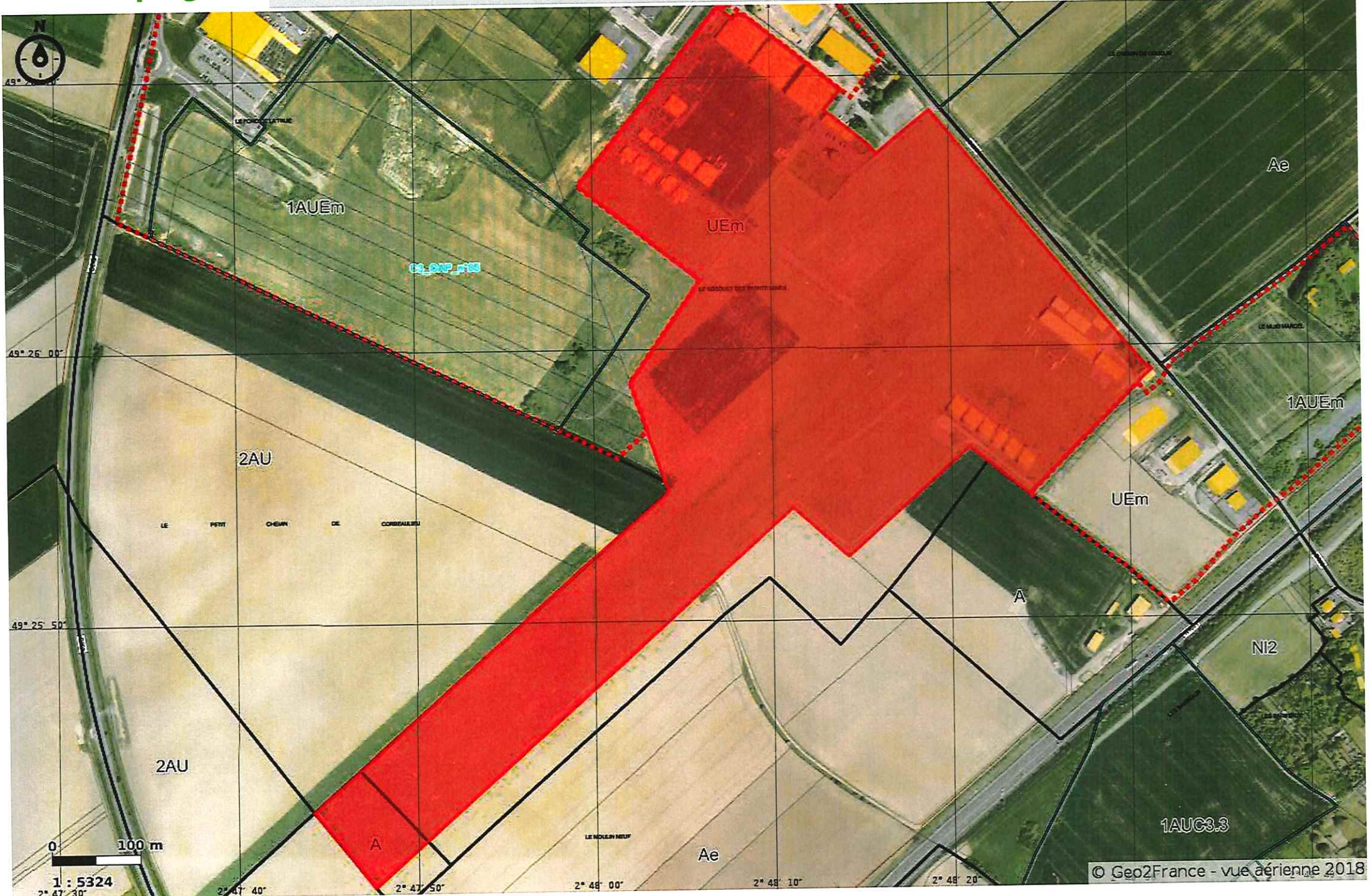
AERODROME DE COMPIEGNE MARGNY**ANNEXE II****SITUATION FONCIÈRE**

Les parcelles numérotées qui forment l'emprise de l'aérodrome sont entourée d'un trait rouge sur le plan annexé à la présente convention. Celles-ci ont fait l'objet d'une réunion de parcelles puis d'une division.

Les terrains de l'aérodrome sont sis sur la commune de Margny-Les-Compiègne :

Section ZH		
N° parcelle	Superficie (m ²)	Observations
67	283 594	Le bosquet des trente mines

L'ensemble des parcelles sus indiquées appartiennent au domaine public aéronautique et représente une superficie totale de : 283 594 m².



AERODROME DE COMPIEGNE MARGNY

ANNEXE III

SITUATION ADMINISTRATIVE

L'aérodrome est ouvert à la circulation aérienne publique et est classé en catégorie D par décret 70-121 du 29 janvier 1970.

Il a fait l'objet d'un transfert de gestion au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne en vertu d'un Arrêté Préfectoral du 20 novembre 2006, à effet du 31 décembre 2006.

L'Agglomération de la Région de Compiègne est habilitée à la gestion de l'aérodrome suivant l'Arrêté Préfectoral du 22 mai 2006 portant extension de ses compétences au domaine des « loisirs et sports aéronautiques ».

Il est doté d'un Avant –Projet de Plan de Masse (APPM) de catégorie D pris en considération le 07 juin 1995 et d'un Plan de Servitudes Aéronautiques de catégorie D approuvé par arrêté ministériel du 13 mars 1973 (plan d'ensemble n° ES 101a index A1).

Un arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome pris le 26 juillet 2017 est en vigueur.

AERODROME DE COMPIEGNE MARGNY

ANNEXE IV

BIENS APPARTENANT AU BENEFICIAIRE

Les biens figurant dans cette annexe sont les terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels et objets mobiliers réalisés, fournis ou appartenant au bénéficiaire.

Définition du bien	N° du Plan	Observations			
1° Terrains		Biens listés dans l'annexe II.			
2° Ouvrages et Installations		Piste en herbe, voie de circulation en herbe et parking en herbe.			
		Parking revêtu.			
3° Bâtiments		Année	M ²	Niveaux	Etat
Ancienne tour de contrôle	A	1964	615	3	Rénové
Hangar et bureaux	B	1964	1560	2	Bon état
Hangar de stockage d'aéronefs	C	1964	1670	2	Bon état
Hangar Association Cercle des Machines Volantes	D	1964	1670	2	Bon état
Atelier Association Compiégnoise de Vol à Voile	6	1964		1	Rénové
Hangar Association Compiégnoise Vol à Voile	9		900	1	Rénové
4° Matériel					
Station d'avitaillement		Carburant 100 LL			
5° Mobilier					

AERODROME DE COMPIEGNE MARGNY**ANNEXE V****BIENS APPARTENANT À L'ÉTAT**

Les biens figurant dans cette annexe sont des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels et objets mobiliers appartenant à l'État dont il conserve la propriété et la gestion.

NEANT

AERODROME DE COMPIEGNE MARGNY**ANNEXE VI****BIENS APPARTENANT À D'AUTRES PROPRIÉTAIRES**

AERO CLUB de Compiègne-Margny

Club house bâtiment A (bar, bureaux et salles de formation) (225 m²)

Association Compiégnoise de Vol à Voile

Local d'accueil N°8 (147 m²)

M. Laurent BAILLET

Hangar L (187,5 m²)

M. Thierry BRIAT

Hangar M (187,5 m²)

M. Alexandre COLLINOT

Hangar F (500 m²)

M. Frédéric COLLINOT

Hangar E (500 m²)

M. René DEMANGEOT

Hangar G (162,5 m²)

M. Serge PICOT

Hangar N°4 (165 m²)

M. Gonzague GAUDET

Hangar J (400 m²) + Hangar P (187.50 m²)

M. Didier GRANDON

Hangar O (225 m²)

M. Philippe GRANDVALLET et M. Frédéric PILLOT

Hangar N (195 m²)

M. Lionel KOPPE

Hangar H (187,50 m²)

M. Vincent JOANNES

Hangar N°2 (225 m²)

M. Guy LECLERE

Hangar I (187,50 m²)

Météo-France

Parcelle équipée d'un parc à instruments (225 m²)

SCI du Bosquet des Trente Mines (M. Vincent JOANNES)

Hangar N°3 (225 m²)

SCI du Champ du Mont (M. Patrick SIMEONI)

Hangar N°11 (220 m²)

SCI LEFEBVRE (Mme Odile LEFEBVRE)
Hangar N°5 (225 m²)

SCI Claude LESCURE
Hangar N°7 (180 m²)

SCI LFADev (M. Patrick COSNARD)
Hangar K (432 m²)

SCI des Martellois (M. André MANSUY)
Hangar N°10 (450 m²)

M. Christophe LEFEBVRE
Hangar N° 12 (306 m²)

SARL AXL (Philippe TORIO)
Hangar N° 13 (306 m²)

AERODROME DE COMPIEGNE MARGNY**ANNEXE VII****DESCRIPTIONS DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS MIS A LA DISPOSITION
DES SERVICES DE L'ETAT**

NEANT

AERODROME DE COMPIEGNE MARGNY**ANNEXE VIII****CONTRATS ET ENGAGEMENTS CONCLUS ANTERIEUREMENT A L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

1 – Protocole du 2 juillet 1993 définissant les modalités de mise à disposition par le Ministre chargé de l'Aviation Civile d'une zone aéronautique complémentaire au profit du Ministre de la Défense pour les besoins de l'Armée de terre.

2 – Autorisation d'occupation temporaire
Arrêté du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2022, bénéficiaire Aéroclub de COMPIEGNE-MARGNY
Type d'occupation : hangar B + club house A, à titre payant.

3 – Autorisation d'occupation temporaire
Arrêté du 1^{er} février 2013 au 1^{er} février 2028, bénéficiaire SCI LFADev (Monsieur Patrick COSNARD). Type d'occupation : parcelle K, à titre payant.

4 – Autorisation d'occupation temporaire
Arrêté du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2025, bénéficiaire SARL AIR GROUND (Monsieur Patrick COSNARD). Type d'occupation : 1 bureau au sein du hangar B, à titre payant.

5 – Autorisation d'occupation temporaire
Arrêté du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2022, bénéficiaire Association du Cercle des Machines Volantes. Type d'occupation : hangar D, à titre payant. Bat C cellules 21 et 22 à titre gratuit.

6 – Autorisation d'occupation temporaire
Arrêté du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025, bénéficiaire Association Compiégnoise de Vol à Voile
Type d'occupation : hangars 9 et 6 + 1 parcelle N°8, à titre payant.

7 – Autorisation d'occupation temporaire
Arrêté du 1^{er} juillet 2012 au 1^{er} juillet 2027, bénéficiaire Monsieur Laurent BAILLET
Type d'occupation : parcelle L, à titre payant.

8 – Autorisation d'occupation temporaire
Arrêté du 1^{er} août 2015 au 31 août 2025, bénéficiaire Monsieur Thierry GAUCHER
Type d'occupation : hangar C et cellule 20, à titre payant.

9 – Autorisation d'occupation temporaire
Arrêté du 1^{er} juillet 2012 au 1^{er} juillet 2027, bénéficiaire Monsieur Thierry BRIAT
Type d'occupation : parcelle M, à titre payant.

10 – Autorisation d'occupation temporaire
Arrêté du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025, bénéficiaire Monsieur Eric SCHWEIZER
Type d'occupation : hangar C et cellule 5, à titre payant.

11 – Autorisation d'occupation temporaire
Arrêté du 1^{er} janvier 2011 au 31/12/2026, bénéficiaire Monsieur Alexandre COLLINOT
Type d'occupation : parcelle F, à titre payant.

12 - Autorisation d'occupation temporaire

Arrêté du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2026, bénéficiaire Monsieur Frédéric COLLINOT

Type d'occupation : parcelle E, à titre payant.

13 – Autorisation d'occupation temporaire

Arrêté du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2026, bénéficiaire Monsieur Christophe DEMANGEOT

Type d'occupation : parcelle G, à titre payant.

14 – Autorisation d'occupation temporaire

Arrêté du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2026, bénéficiaire Monsieur Serge PICOT

Type d'occupation : parcelle 4, à titre payant.

15 – Autorisation d'occupation temporaire

Arrêté du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, bénéficiaire Monsieur Christian DESCATOIRE

Type d'occupation : hangar C et cellule N°11, à titre payant.

16 – Autorisation d'occupation temporaire

Arrêté du 1^{er} avril 2011 au 28 février 2026, bénéficiaire Monsieur Gonzague GAUDET

Type d'occupation : parcelle P, à titre payant.

17 – Autorisation d'occupation temporaire

Arrêté du 1^{er} novembre 2011 au 1^{er} novembre 2026, bénéficiaire Monsieur Didier GRANDON

Type d'occupation : parcelle O, à titre payant.

18 – Autorisation d'occupation temporaire

Arrêté du 25 février 2012 au 25 février 2027, bénéficiaire Monsieur Philippe GRANDVALLET et

Monsieur Frédéric PILLOT. Type d'occupation : parcelle N, à titre payant.

19 – Autorisation d'occupation temporaire

Arrêté du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2026, bénéficiaire Monsieur Lionel KOPPE

Type d'occupation : parcelle H, à titre payant.

20 – Autorisation d'occupation temporaire

Arrêté du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} juillet 2024, bénéficiaire Monsieur Vincent JOANNES

Type d'occupation : parcelle 2, à titre payant.

21 – Autorisation d'occupation temporaire

Arrêté du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2026, bénéficiaire Monsieur Guy LECLERE

Type d'occupation : parcelle I, à titre payant.

22 – Autorisation d'occupation temporaire

Arrêté du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023, bénéficiaire SCI Claude LESCURE

Type d'occupation : hangar C sur 2 emplacements et 4 cellules 6-12-13-14, à titre payant. Type d'occupation : parcelle, à titre payant.

23 - Autorisation d'occupation temporaire

Arrêté du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, bénéficiaire Météo France

Type d'occupation : parcelle équipée d'un parc à instruments, à titre payant.

24 - Autorisation d'occupation temporaire

Arrêté du 15 décembre 2016 au 14 décembre 2031, bénéficiaire Monsieur SARL AXL (Philippe TORIO)

Type d'occupation : parcelle 13, à titre payant.

25 – Autorisation d'occupation temporaire

Arrêté du 1^{er} aout 2017 au 31 juillet 2032, bénéficiaire Monsieur Gonzague GAUDET

Type d'occupation : parcelle P, à titre payant.

26 – Autorisation d'occupation temporaire

Arrêté du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, bénéficiaire SCI du Bosquet des Trente Mines (Monsieur Vincent JOANNES). Type d'occupation : parcelle 3, à titre payant.

27 – Autorisation d'occupation temporaire

Arrêté du 1^{er} janvier 2019 au 01 janvier 2024, bénéficiaire SCI du Champ du Mont (Monsieur Patrick SIMEONI). Type d'occupation : parcelle 11, à titre payant.

28 – Autorisation d'occupation temporaire

Arrêté du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, bénéficiaire SCI LEFEBVRE (Madame Odile LEFEBVRE). Type d'occupation : parcelle 5, à titre payant.

29 – Autorisation d'occupation temporaire

Arrêté du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026, bénéficiaire Monsieur Philippe TORIO

Type d'occupation : hangar C et cellule 7, à titre payant.

30 – Autorisation d'occupation temporaire

Arrêté du 1^{er} février 2013 au 1^{er} février 2028, bénéficiaire SCI LFADev (Monsieur Patrick COSNARD). Type d'occupation : parcelle K, à titre payant.

31 – Autorisation d'occupation temporaire

Arrêté du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2022, bénéficiaire SCI des Martellois (Monsieur André MANSUY). Type d'occupation : parcelle 10, à titre payant.

32 – Autorisation d'occupation temporaire

Arrêté du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025, bénéficiaire Monsieur Jean-Martin STADNICKI

Type d'occupation : hangar C et cellule 19, à titre payant.

33 – Autorisation d'occupation temporaire

Arrêté du 01 juin 2018 au 31 mai 2023, bénéficiaire Association Les Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte (Monsieur Hubert de VESIAN). Type d'occupation : 3 cellules 8-9-10 au sein du hangar C, à titre payant.

34 – Autorisation d'occupation temporaire

Arrêté du 02 février 2017 au 1^{er} février 2029, bénéficiaire Michel BEDER. Type d'occupation : 1 cellule 16 et une place au sein du hangar C, à titre payant.

Date de mise à jour : 26 juillet 2021

HABITAT

23 - Convention de Délégation des Aides à la Pierre – Avenants 2021 pour le Plan de Relance

Dans le cadre du plan de relance, l'État a provisionné des crédits pour accorder des subventions aux projets de rénovation énergétique massive des résidences de logements sociaux.

Sur le territoire de l'ARC, ces crédits s'élèveront à 886 403,40 €, pour la rénovation de 86 logements par l'OPAC de l'Oise : allée Quennevières et avenue de la Somme / avenue Foch à Compiègne.

Ces crédits sont susceptibles d'être abondés d'ici la fin de l'exercice et pourraient aussi permettre la rénovation de 40 logements place du Général de Gaulle à Margny-lès-Compiègne (Clésence).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants correspondants à la convention de Délégation des aides à la pierre.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 08 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du mardi 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants 2 et 3 relatifs au Plan de Relance, pour la convention générale de délégation des aides à la pierre pour 2021,

PRECISE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget Principal, chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**Avenant 2021 à la convention de délégation des compétences de l'État
pour la gestion des aides à la pierre
- n°3 -**

Habitat public : Plan de Relance (complément)

La communauté d'agglomération de la Région de Compiègne, représentée par Monsieur Philippe MARINI, Président, et dénommé ci-après « le délégataire »

et

l'État, représenté par Madame Corinne ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise et déléguée de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre en application du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 2 décembre 2016,

Vu l'avenant 2021 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre, signé le 27 avril 2021,

Vu l'avenant n°2 2021 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre, signé le

Vu le Plan de Relance défini dans le cadre de la loi de finances pour 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du _____ septembre 2021 autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis favorable du Préfet de Région,

Il a été convenu ce qui suit :

A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2021

A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs prévisionnels 2021 pour la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, fixés par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 08 février 2021 sont complétés par les éléments suivants, en lien avec le Plan de Relance 2021 :

Dans le cadre des moyens alloués à la relance, une première dotation régionale spécifique de **886 403,40 €** est affectée sur le BOP135-Plan de relance pour le financement d'opérations de restructuration lourde couplée à une rénovation énergétique relevant des étiquettes E, F et G du diagnostic de performance énergétique, avec une priorité aux opérations conduisant à sortir des logements des étiquettes F et G (dites « passoires énergétique »).

Les opérations listées dans le tableau ci-dessous font l'objet de l'Autorisation d'Engagement (AE) et les crédits disponibles seront mis à disposition sous réserve de dépôt de dossiers complets prêts à être engagés en 2021.

PROJETÉ

Adresse	Nb lgts initiaux	Nb lgts ap. tvx	Typologie des lgts	Nature des lgts ap. tvx	Prix de revient de l'opération	Etiquette énergétique avt tvx	Etiquette énergétique ap. tvx	Démarrage des tvx	Bailleur	Montant enveloppe financière (AE)
Compiègne LOGECO av Somme et Foch	28	28	Collectif	Familial	709 724 € (25 347 € / logt)	F	D	Mai 2021	OPAC 60	248 403,40 €
Compiègne Av. Quennevières	58	58	Collectif	Familial	1 830 671 € (31 563 € / logt)	E	C	Mai 2021	OPAC 60	638 000,00 €
TOTAL	86	86							TOTAL	886 403,40 €

PROJET

B. Modalités financières

B.1 - Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le logement locatif social

Pour 2021, l'enveloppe prévisionnelle de droit à engagements relative au plan de relance est fixée à **886 403,40 €**.

Fait à Beauvais, le

La préfète de l'Oise,

Corinne ORZECHOWSKI

Fait à Compiègne, le

Le président de la Communauté
d'Agglomération de la Région de Compiègne

Philippe MARINI

PROJET

HABITAT

24 - MARGNY-LES-COMPIEGNE / VENETTE – ZAC de la Prairie : cession de l'îlot 4VB à la société ADIM NORD PICARDIE

Le 19 mars 2021, l'ARC a conclu avec à ADIM NORD PICARDIE un protocole de développement et d'exclusivité portant sur l'îlot 4VB de la ZAC de la Prairie. L'îlot 4VB, d'une surface d'environ 5 759 m² (sous réserve d'ajustement après bornage), se situe sur la commune de VENETTE. L'objectif était de développer leur concept « primméa » permettant des logements en accession libre à un prix de 20 % en dessous du prix du marché, destinés en priorité à des primo-accédants.

Après plusieurs mois de travail, ADIM NORD PICARDIE a formulé une offre programmatique et financière.

L'offre de ADIM NORD PICARDIE prévoit la réalisation de :

- 2 plots de logements collectifs représentant 57 logements collectifs en accession pour une surface de plancher d'environ 4 127 m² sous réserve d'ajustements de surface, et 243 m² de surface de plancher pour des commerces ou services,
- 6 maisons individuelles pour une surface de plancher d'environ 570 m² de surface de plancher, sous réserve d'ajustements de surface.

Les prix de vente sont fixés à 190 € HT/m² de surface de plancher pour l'habitat et 120 € HT/m² de surface de plancher pour les commerces. L'offre financière globale s'élève à 921 590 € HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustements des surfaces de plancher cédées.

Dans le but de destiner en priorité les logements collectifs aux primo accédants selon le concept proposé par ADIM, il est demandé à l'acquéreur de céder au minimum 20% des logements à des primo-accédants et de le justifier ensuite. En cas de non réalisation de cet objectif, une clause de complément de prix sera ainsi insérée dans les actes liants l'ARC et l'acquéreur correspondant à l'écart de prix de cession entre 190 € HT/m² de plancher et 220 € HT/m². ADIM NORD PICARDIE devra respecter la destination du projet notamment sur la partie collective, à savoir 57 logements en accession libre à un prix de 20% en dessous du prix du marché.

Le dépôt du permis de construire pour la partie collective a été fait en juillet 2021 et d'ici la fin d'année aura lieu le dépôt de permis de construire pour les maisons individuelles. Les travaux pourraient commencer au second semestre 2022, pour une livraison du programme prévue début 2024.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente pour cette opération avec le groupe ADIM NORD PICARDIE, ou tout autre structure s'y substituant, aux conditions ci-dessus indiquées en précisant que des variations du prix exclusivement à la hausse pourront être réalisées en fonction de la surface de plancher réellement créée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,

Vu l'avis favorable des Services Fiscaux en date du 12 août 2021,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme en date du 08 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du mardi 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession de l'îlot 4VB de la ZAC de la Prairie à VENETTE et à MARGNY-LES-COMPIEGNE, pour une surface d'environ 5 759 m², à la société ADIM NORD PICARDIE pour y réaliser un programme immobilier d'environ 4 697 m² de surface de plancher de logements et 243 m² de surface de plancher de commerces et activités, pour un montant total de 921 590 euros HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur et sous réserve d'ajustements de la surface de plancher cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer une promesse de vente puis un acte de cession pour l'îlot 4VB de la ZAC de la Prairie entre l'ARC et la société ADIM NORD PICARDIE ou toute autre entité s'y substituant,

PRÉCISE que la recette soit 921 590 € HT, sous réserve d'ajustement des surfaces de plancher cédée, sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de l' Oise

Le 12/08/2021

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
 2 rue Molière
 60021 Beauvais cedex
 téléphone : 03 44 06 35 35
 mél : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances publiques de l' Oise

à M le Président
 Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL
 téléphone : 03 44 92 58 94
 courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 5163868
Réf LIDO/OSE : 2021-60665-60247

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Îlot 4Vb à détacher des parcelles cadastrées AB 234 et 177
Adresse du bien :	Lieu-dit « La Prairie » à Venette
Département :	Oise
Valeur vénale :	938 690 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Delille

2 - DATE

de consultation : 06/08/2021
de réception : 06/08/201
de visite : absence
de dossier en état : 12/08/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à la société ADIM.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

L'îlot 4Vb est situé dans la ZAC de la Prairie II. Cette ZAC est située à cheval sur les territoires des communes de Margny les Compiègne et de Venette. L'îlot 4Vb a une superficie annoncée de 5 749 m². Cette emprise sera détachée des parcelles AB 234 et AB 177 qui ont une contenance cadastrale respective de 22 267 m² et 6 246 m².

Cet îlot fait partie des premiers aménagements de la nouvelle ZAC de la Prairie II. Il a vocation à recevoir des immeubles collectifs et des maisons de ville. Le programme envisagé est composé de 57 logements collectifs (4 127 m² SDP) et des parkings correspondants, des surfaces commerciales (243 m² SDP) et des 6 maisons de villes (570 m² SDP).

Les parcelles ont la nature d'espaces verts naturels.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétés de l'ARCBA ; Libres de toute occupation.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone 1AUC3.6 du PLUI : Zone à urbaniser mixte au lieu-dit « la Prairie », destiné à l'habitat, aux équipements, services et bureaux qui en sont le complément dès lors qu'ils n'engendrent pas de nuisances ou dangers éventuels.

L'emprise au sol est non réglementée sauf pour les commerces, bureaux, services ou activités artisanales.

Les réseaux seront apportés en limite de propriété par l'ARC.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet dans le cadre du présent dossier.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale de l'îlot 4Vb est fixée à

938 690 €

Elle est décomposée ainsi:

- Pour les logements collectifs :	784 130 €
-Pour les surfaces commerciales :	39 160 €
- Pour les maisons de ville :	125 400 €

Dès lors le prix proposé de 921 590 €HT qui est compris dans une marge de négociation de $\pm 10\%$ n'appelle pas d'observation.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

24 mois

10 - OBSERVATIONS ¹

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental
des Finances publiques et par délégation,

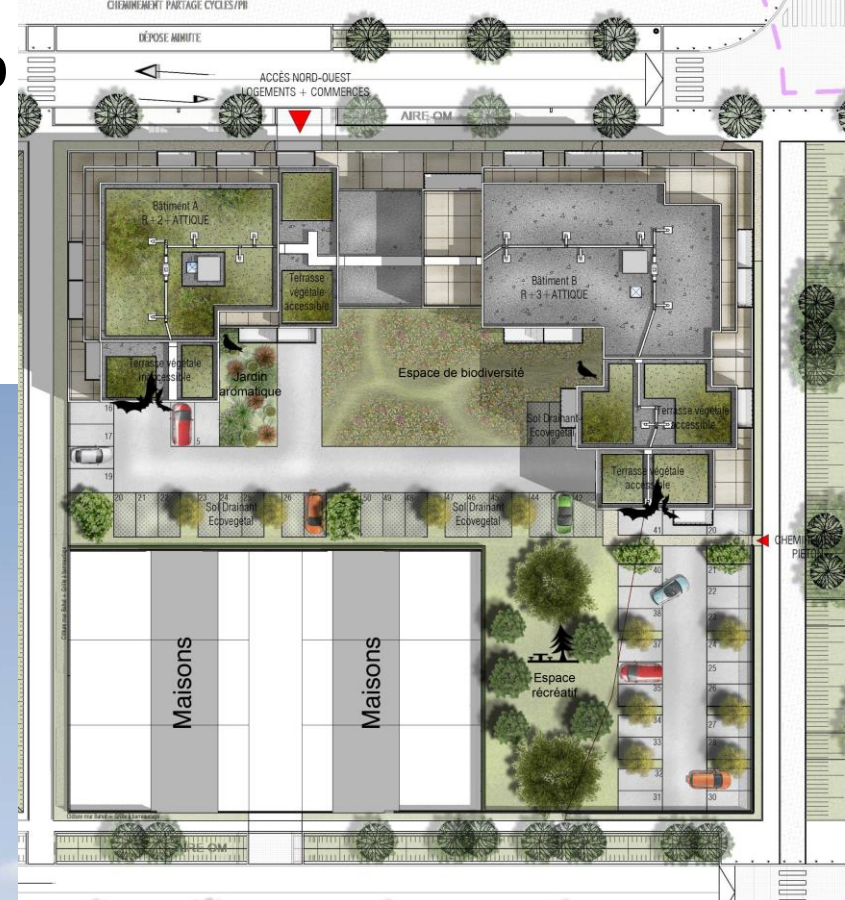
Stéphane Régula

Responsable du pôle d'évaluation domaniale



¹ - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

ZAC DE LA PRAIRIE : ILOT 4Vb ADIM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

25 - VENETTE – ZAC du Bois de Plaisance : cession d'un terrain pour assurer le développement de BOSTIK (groupe ARKEMA)

Le huit octobre deux mille vingt et un à 20h00, s'est réuni aux Salles Saint Nicolas, rue du Grand Ferré à Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Anne-Sophie FONTAINE, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Georges DIAB, Zadiyé BLANC, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Jean-Luc MIGNARD à Thérèse-Marie LAMARCHE, Jihade OUKADI à Oumar BA, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Solange DUMAY à Daniel LECA, Etienne DIOT à Emmanuelle BOUR, Jean DESESSART à Anne-Sophie FONTAINE

Était représenté par un suppléant :

Claude DUPRONT par Patrick LEROUX

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
Mme BRIERE – Directeur Général Adjoint
M. CHARTIER – Directeur Général Adjoint
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 14 octobre 2021

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 47

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

25 – VENETTE – ZAC du Bois de Plaisance : cession d'un terrain pour assurer le développement de BOSTIK (groupe ARKEMA)

L'entreprise BOSTIK, qui figure parmi les leaders mondiaux des adhésifs (2,1 Milliard d'euros de chiffres d'affaires en 2020, pour 5 500 salariés) a acquis en mai 2013 un terrain de 19 860 m² sur le parc d'activités du Bois de Plaisance de Venette, afin d'y réaliser un bâtiment de 5 100 m² destiné à ses activités de Recherche et Développement. Il est actuellement composé de 141 salariés (majoritairement techniciens et ingénieurs), et ces effectifs sont en constante augmentation.

Ce site constitue le centre de R&D le plus récent du groupe ARKEMA (propriétaire de BOSTIK, qui a réalisé un chiffre d'affaires de 8,2 Milliards d'euros en 2019 et qui se compose de 20 000 salariés). Le 6 juillet 2017, le Conseil d'Agglomération avait accordé une option sur une emprise foncière de 20 000 m² sous la forme d'un « pacte de préférence » sur le terrain jouxtant sa propriété actuelle. Pour faire face aux développements des différentes activités du groupe et comme l'ARC est déjà en contact avec plusieurs prospects potentiels sur la parcelle de 6 ha située entre BOSTIK et MATRA, le groupe ARKEMA souhaite acquérir cette parcelle de 20 000 m² afin de « sécuriser » la construction de nouveaux bâtiments à moyen terme.

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 40 € HT le m² de terrain, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 800 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 10 août 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 1^{er} septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 8 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du mardi 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

Étant précisé que M. Emmanuel PASCUAL ne prend pas part au vote,

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 20 000 m², assorti d'un droit à construire d'environ 16 000 m² (surface de plancher), à détacher de la parcelle cadastrée ZB n°137 sur le parc d'activités du Bois de Plaisance, sis à Venette, au groupe ARKEMA France ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 800 000 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

.../...

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Direction Générale Des Finances Publiques
 Direction départementale des Finances Publiques de
 l' Oise

Le 10/08/2021

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
 2 rue Molière
 60021 Beauvais cedex
 téléphone : 03 44 06 35 35
 mél : ddfip60.pole@evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
 publiques de l' Oise

à M le Président
 Agglomération de la Région de Compiègne et
 de la Basse Automne

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL
 téléphone : 03 44 92 58 94
 courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 5168624
 Réf LIDO/OSE : 2021-60665-60285

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Emprise de 20 000 m ² sur la parcelle cadastrée ZB 137
Adresse du bien :	ZAC du Bois de Plaisance à Venette
Département :	Oise
Valeur vénale :	38 € HT/m ² soit 760 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Delille

2 - DATE

de consultation : 06/08/2021
de réception : 06/08/2021
de visite : absence
de dossier en état : 06/08/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain à Bâtir de 20 000 m² à la société BOSTIK en vue de l'extension de son activité en recherche et développement. L'emprise se ferait sur la parcelle cadastrée ZB 103.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Terrain à bâtir situé au sein de la ZAC du Bois de Plaisance à Venette. La parcelle anciennement cadastrée ZD 103 d'une superficie de 82 330 m² a été divisée. La parcelle concernée par l'emprise est désormais la parcelle cadastrée ZB 137 de 82 053 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'ARCBA. Libre de toute occupation.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone 1AUE du PLUI : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques (industrielle, tertiaire, services, administratif, recherche et développement).

L'emprise au sol des constructions est limitée à 50% de l'unité foncière.

La parcelle est desservie par une voirie et les réseaux en limite de propriété.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet dans le cadre du présent dossier.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale de cette emprise d'environ 20 000 m² est fixée à 38 € HT/m² soit 760 000 €.

Dès lors le prix négocié de 40 € HT/m² n'appelle pas d'observations puisque supérieur à la valeur vénale.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois.

10 - OBSERVATIONS ¹

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental
des Finances publiques et par délégation,

Stéphane Régula

Responsable du pôle d'évaluation domaniale

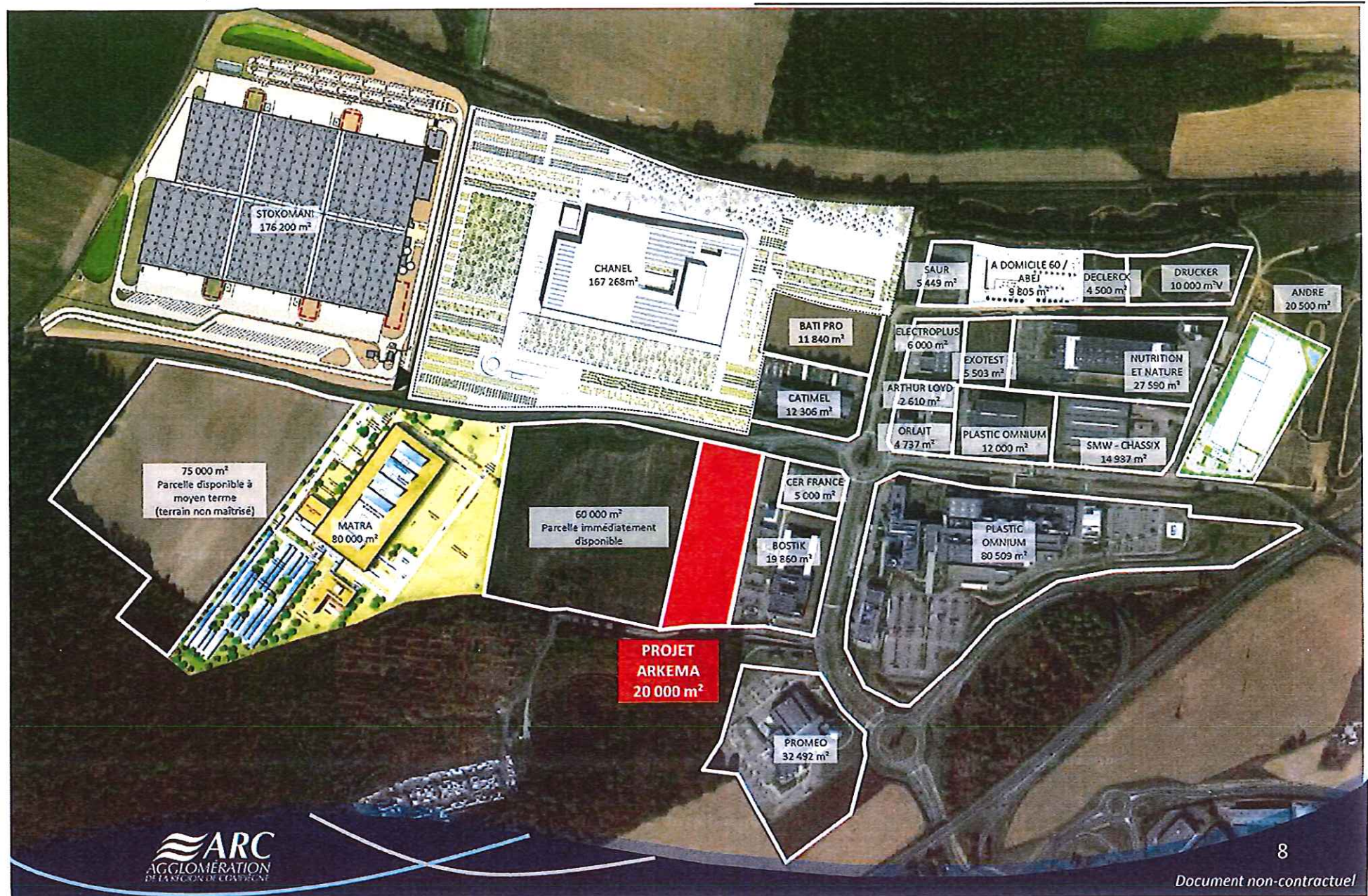


¹ - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Commission Economie du 01/09/2021

Présentation du projet d'acquisition ARKEMA / BOSTIK



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

26 - VENETTE – ZAC du Bois de Plaisance – Projet d'implantation de la société DECLERCK

La société DECLERCK, située à Thourotte, est spécialisée en électricité générale auprès des industries, collectivités et établissements tertiaires. Cette entreprise, fondée en 1985, travaille historiquement pour St Gobain. En 2006, elle a été reprise par M. FOLLAIN, qui a développé sa clientèle : SIEMENS, la SICAE, les projets de M. FONTAINE et notamment le T'AIM HOTEL...

Le développement de la société DECLERCK s'est accompagné par un accroissement de ses effectifs, passant ainsi de 6 personnes en 2006 à 15 personnes à ce jour, sans compter les intérimaires.

Cette entreprise occupe actuellement un bâtiment ancien, dont elle est propriétaire, et située au cœur d'une zone pavillonnaire à Thourotte. Leur site se compose également d'une maison, achetée en 2009.

Afin d'assurer le développement de sa société, M. FOLLAIN est à la recherche d'un terrain de 4 500 m², pour y implanter un nouveau bâtiment d'environ 1 000 m² au sol comprenant notamment un garage de 438 m², un atelier de 340 m² et une partie bureau de 200 m² sur 2 niveaux. Ce nouveau site permettra d'y transférer le siège de l'entreprise, mais aussi les 15 emplois qui la composent. À terme, 15 créations d'emplois sont envisagées dans le cadre de ce programme, venant ainsi s'ajouter aux 15 emplois existants.

L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 4 500 m², assorti d'un droit à construire de 3 600 m² de surface de plancher, sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée ZB n°101p, sur le parc d'activités du Bois de Plaisance de Venette. Ce projet permettrait de finir la commercialisation de tout ce secteur, et d'achever le bouclage de la voirie avec les implantations successives des sociétés ANDRE et DRUCKER.

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 40 € HT le m² de terrain, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 180 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 28 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 1er septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 8 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du mardi 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 4 500 m², assorti d'un droit à construire d'environ 3 600 m² (surface de plancher), à détacher de la parcelle cadastrée ZB n°101p sur le parc d'activités du Bois de Plaisance, sis à Venette, à la société DECLERCK ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 180 000 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 28/07/2021

Direction départementale des Finances Publiques de
l' Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

2 rue Molière

60021 Beauvais cedex

téléphone : 03 44 06 35 35

mél : ddfip60.pole@evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de l' Oise.

à M le Président

Agglomération de la Région de Compiègne et
de la Basse Automne

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL

téléphone : 03 44 92 58 94

courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS:4867543

Réf LIDO/OSE : 2021-60665-53601

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Emprise d'environ 4500 m² sur la parcelle
cadastrée ZB 101

Adresse du bien :

ZAC du Bois de Plaisance à Venette

Département :

Oise

Valeur vénale :

38 € HT/m²

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Baron

2 - DATE

de consultation :08/07/2021

de réception :08/07/2021

de visite :

de dossier en état :08/07/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain à bâtir d'environ 4 500 m² à la société Declerck pour permettre la création d'un bâtiment de 1 000 m² de surface de plancher.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Terrain à bâtir situé au sein de la ZAC du Bois de Plaisance à Venette.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'ARCBA. Libre de toute occupation.

6 - URBANISME -- RÉSEAUX

Zone 1AUE du PLUI : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques (industrielle, tertiaire, services, administratif, recherche et développement).

L'emprise au sol des constructions est limitée à 50% de l'unité foncière.

La parcelle est desservie par une voirie et les réseaux en limite de propriété.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet dans le cadre du présent dossier.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale de cette emprise d'environ 4 500 m² est fixée à 38 € HT/m².

Dès lors le prix négocié de 40 € HT/m² n'appelle pas d'observations puisque situé dans la limite de la marge de négociation de 10 %.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,

François de MOREL

Inspecteur des Finances Publiques



Commission Economie

1^{er} septembre 2021



Commission Economie du 01/09/2021

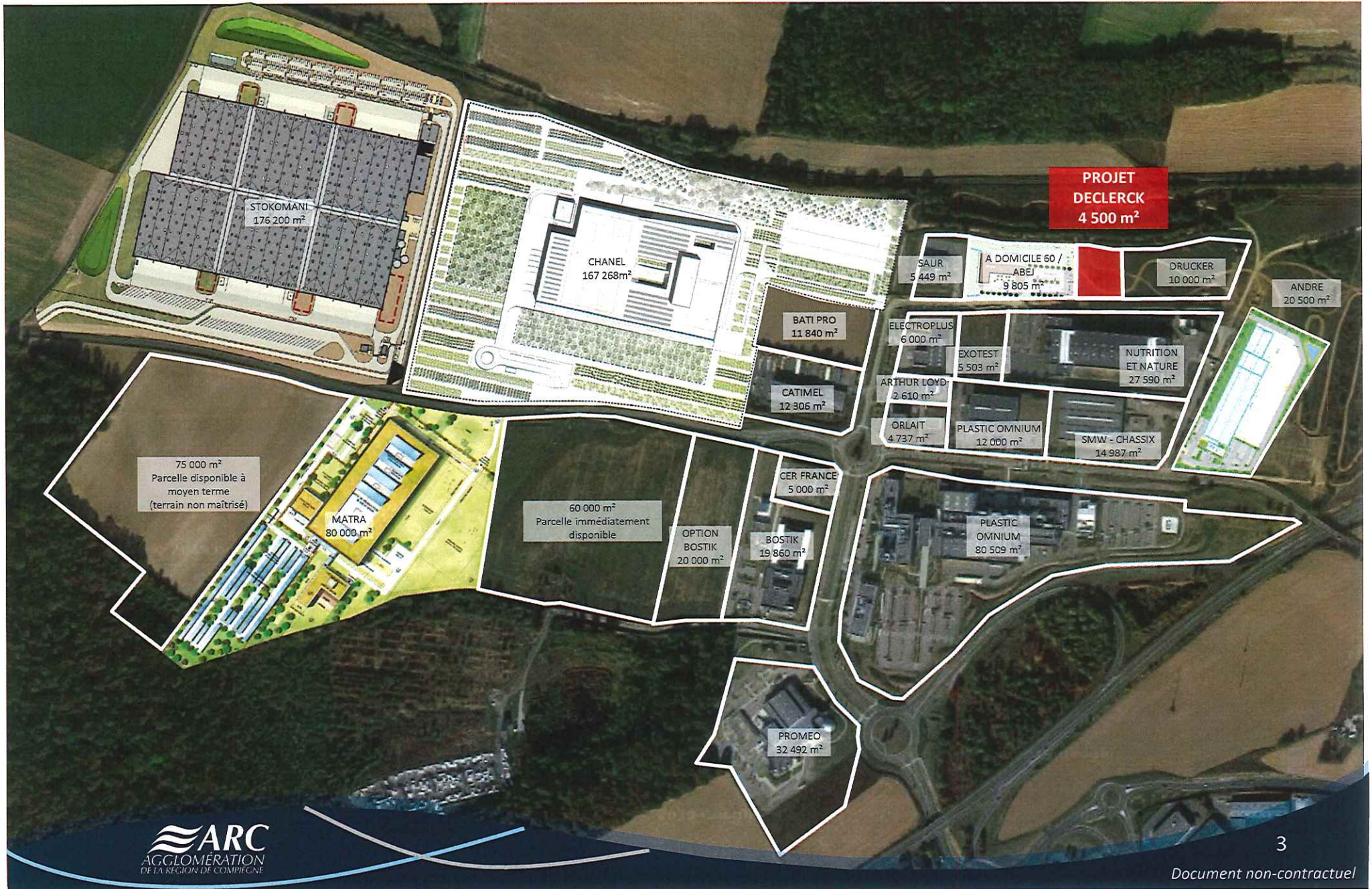
Présentation projet DECLERCK





Commission Economie du 01/09/2021

Présentation du projet DECLERCK





Commission Economie du 01/09/2021

Présentation du projet DECLERCK





Commission Economie du 01/09/2021

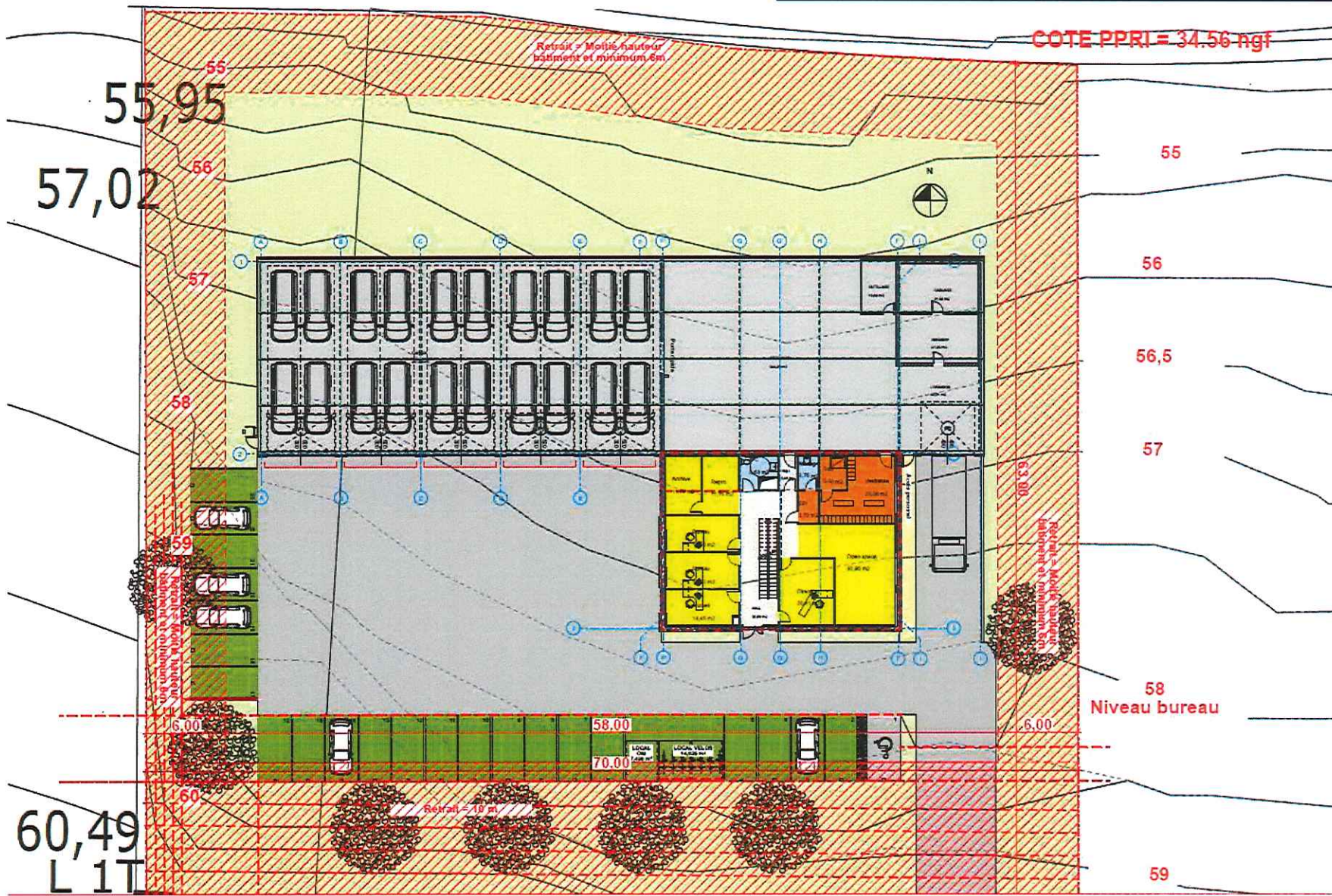
Présentation du projet DECLERCK





Commission Economie du 01/09/2021

Présentation du projet DECLERCK



ADMINISTRATION

27 - Modification de la composition de la commission Tourisme

Par délibération n° 10 du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020, vous avez désigné les membres de la commission Tourisme.

Suite à la démission de Mme Corinne ALVES de sa fonction de conseillère municipale, le Conseil municipal de la commune de SAINTINES a désigné un nouveau membre pour siéger au sein de la commission Tourisme de l'ARC.

Ainsi, il est proposé de modifier la composition de la commission Tourisme comme suit :

- désignation de M. Marco GAROFALO en qualité de membre en lieu et place de Mme Corinne ALVES.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation telle qu'indiquée ci-dessus,

PRECISE que la commission Tourisme sera désormais composée comme suit :

COMMISSION TOURISME

Communes	Membres
ARMANCOURT	- Brigitte CUGNET-WATTELET
BETHISY-SAINT-MARTIN	- Myriam LAMZOUDI
BETHISY-SAINT-PIERRE	- Pascale SAGNET - Ghislaine VERSIGNY
BIENVILLE	- Claude DUPRONT
CHOISY AU BAC	- Geneviève LISCH-DUPEUX - Adeline AUGÉ
CLAIROIX	- Nathalie GRAS-POPULUS
COMPIEGNE	- Nicolas COTELLE - Christian TELLIER - Justyna DEPIERRE - Evelyse GUYOT - Arielle FRANÇOIS - Xavier BOMBARD - Sylvie MESSERSCHMITT

.../...

JANVILLE	- Michel DURAND
J AUX	- Frédéric BLIN
JONQUIERES	- Nicole DELAGE
LA CROIX SAINT OUEN	- Nicolas CAMPANA - Virginie SAVREUX
LACHELLE	- Emmanuelle STERLIN
LE MEUX	- Florence BLANC
MARGNY LES COMPIEGNE	- Stéphanie DAUZAT - Florence HOUSIEAUX - Julien LEONARD
NERY	- François REDAUD
SAINT JEAN AUX BOIS	- Jean-Pierre LEBOEUF
SAINT SAUVEUR	- Emilie MONTREUIL
SAINT VAAST DE LONGMONT	- Catherine GAMBART
SAINTINES	- Marco GAROFALO
VENETTE	- Marie-Françoise CASSAN
VERBERIE	- Cécile DAVIDOVICS - Marie BARBIER
VIEUX MOULIN	- Sophie VAILLANT

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ADMINISTRATION

28 – Désignation d'un délégué suppléant au sein du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA)

L'Agglomération de la Région de Compiègne a transféré au SAGEBA sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), pour la partie de son territoire qui concerne les communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry, Saintines, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont et Verberie.

A cet égard, l'ARC a désigné par délibération n° 18 du 10 juillet 2020, 6 délégués titulaires et autant de suppléants au comité syndical du SAGEBA.

Cependant, suite à la démission de Mme Corinne ALVES, conseillère municipale de la commune de SAINTINES et également déléguée suppléante au sein du SAGEBA, la commune de SAINTINES a désigné Mme Aurélie TAGHON en tant que représentant au sein du SAGEBA en remplacement de Mme ALVES.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil d'Agglomération peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret aux nominations et représentations dans les organismes extérieurs.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Aurélie TAGHON en tant que déléguée suppléante au sein du Comité Syndical du SAGEBA pour la commune de Saintines en remplacement de Mme Corinne ALVES,

PRECISE que le Comité Syndical du SAGEBA est désormais composé comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Philippe COMMERE (Béthisy-Saint-Martin)	M. Martin BATTAGLIA (Béthisy-Saint-Martin)
M. Michel PICART (Béthisy-Saint-Pierre)	M. Jean-Luc BACHELART (Béthisy-Saint-Pierre)
Mme Delphine DEBRAY (Saintines)	Mme Aurélie TAGHON (Saintines)
M. Michel ARNOULD (Verberie)	Mme Martine LIÉTIN (Verberie)
M. Yves DAMBRINE (Saint-Sauveur)	M. Joël LORNET (Néry)
Dominique VERDRU (Saint Vaast de Longmont)	Mme Emma GUILBAUD (Néry)

.../...

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ADMINISTRATION

29 - Modification du tableau des effectifs

- 1) Le responsable de la commande publique a fait valoir ses droits à la retraite. Afin d'assurer son remplacement, il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet et de supprimer le poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 2) Le Contrat Unique d'insertion-Parcours Emploi Compétences d'un agent arrive à échéance en décembre prochain. Cet agent exerce les fonctions d'animateur dans les espaces cyber bases à temps non complet. Il est proposé de créer, à compter du 28 décembre prochain, un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps non complet (86 %),
- 3) L'État a mis en place un dispositif permettant de former et de recruter des conseillers numériques afin d'accompagner les habitants aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes. L'État, dans le cadre d'une convention signée avec la collectivité, prend en charge la rémunération du conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans. Pour une collectivité, la subvention totale s'élève à 50 000 euros par poste. Elle est versée en trois fois, 20 % sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30 % six mois après la signature et les 50 % restants un an après la signature. Considérant que ces emplois correspondent à un projet temporaire visant à former les usagers au numérique, il est proposé de créer deux emplois non permanents à temps complet pour une durée de deux ans, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention adéquate avec l'État,
- 4) Le 18 février 2021, le Conseil d'Agglomération a décidé la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour assurer la mise en œuvre et le suivi du régime de redevance spéciale pour la collecte des déchets des usagers professionnels. Au vu des candidatures, il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet et de supprimer le poste relevant du cadre d'emplois des techniciens,
- 5) Avancements de grade

Suite à l'adoption des Lignes Directrices de Gestion, plusieurs agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 1^{er} avril 2021 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2021, il est proposé la modification du tableau des effectifs, avec la création et la suppression des postes, comme suit :

CATEGORIE C :

CREATION	SUPPRESSION	DATE D'EFFET
2 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	2 adjoints administratifs	01/07/2021
1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2021

.../...

CATEGORIE B :

CREATION	SUPPRESSION	DATE D'EFFET
2 techniciens principaux de 1 ^{ère} classe	2 techniciens principaux de 2 ^{ème} classe	01/07/2021
3 rédacteurs principaux de 1 ^{ère} classe	3 rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe	01/11/2021

CATEGORIE A :

CREATION	SUPPRESSION	DATE D'EFFET
Ingénieur principal	Ingénieur territorial	01/07/2021

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au recrutement des conseillers numériques avec l'État.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIÈRE ADMINISTRATIVE	EFFECTIF		DONT	Temps partiel
	BUDGET	POURVU		
A Administrateur hors classe	1	1	1 CDI 1027/830 IM	
A Administrateur faisant fonction de DGA	1	1	1 CDD 1015/821 IM	
A Attaché hors classe	2	2		
A Directeur territorial	2	2	2 CDI	
A Attaché Principal	10	9	1 CDI 1 CDD IB 836/685 IM 1 CDD IB 732/605 IM	
A Attaché principal détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	2	2		
A Attaché	12	11	2 CDI 1 CDD IB 525/450 IM 1 CDD IB 499/430 IM 1 CDD IB 567/480 IM 3 CDD IB 444/390 IM	1 x 80%
A Chargé de mission Tourisme	1	1	1 CDI	
B Rédacteur principal de 1ère classe	9	9		
B Rédacteur principal de 2ème classe	2	2		1 x 90%
B Rédacteur	9	9	2 CDD IB 389/356 IM 1 CDD IB 449/394 IM 1 CDD IB 475/413 IM	1 x 80%
C Adjoint administratif principal de 1° classe	22	22		3 x 80% - 2 x 90%
C Adjoint administratif principal de 2° classe	13	12		4 x 80%
C Adjoint administratif	11	11	1 CDD IB 348/326 IM	2 x 80%
C Assistant/conseiller en séjours	3	3	3 CDI	

FILIÈRE TECHNIQUE	EFFECTIF		DONT	Temps partiel
	BUDGET	POURVU		
A Ingénieur général	1	0		
A Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonction de DGS	1	1		
A Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonctionnel de DGA	2	2		
A Ingénieur en chef détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	1	0		
A Ingénieur en chef	2	2		
A Ingénieur principal	8	8	1 CDI 1 CDD IB 701/582 IM	1 x 80%
A Ingénieur	6,8	6,8	1 CDI 1 CDD IB 697/578 IM 1 CDD IB 551/468 IM 3 CDD 444/390 IM 1 TNC CDD IB 739/610 IM	
B Technicien principal de 1ère classe	5	4		
B Technicien principal de 2ème classe	4	4	1 CDD IB 599/504 IM	
B Technicien	7	7	1 CDD IB 563/477 IM 1 CDD IB 415/369 IM 1 CDD IB 478/415 IM 3 CDD IB 597/503 IM	
C Agent de maîtrise principal	2	2		
C Agent de maîtrise	1	1		
C Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	1 CDD IB 548/466 IM	
C Adjoint technique principal de 2ème classe	12	12	2 CDD IB 483 - IB 430	
C Adjoint technique	12	12		

FILIÈRE ANIMATION	EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU		
C Adjoint d'animation de 2ème classe	4	4		
C Adjoint d'animation	4	2	1 TNC 86 %	

FILIÈRE POLICE	EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU		
B Chef de service de Police Municipale	1	1		
C Chef de police municipale	1	0		

FILIÈRE SOCIALE	EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU		
A Conseiller territorial socio-éducatif	1	1	1 TNC 50%	
A Educateur Principal de jeunes enfants	3	3	1 CDD IB 404/365 IM	

TOTAL	180,8	171,8		
--------------	--------------	--------------	--	--

AUTRES EMPLOIS

CONTRATS DE DROIT PRIVE

surveillants sites ARC - assistantes - Médiateurs - Techniciens DSI	8	7	PEC - CAE - Adulte relais - 20h à 30h/hebdo	
Apprentis	4	4		

TOTAL	12	11		
--------------	-----------	-----------	--	--

TOTAL GENERAL	192,8	182,8		
----------------------	--------------	--------------	--	--

ADMINISTRATION

30 - Accueil d'apprentis dans les services de l'ARC

Selon l'Article L6221-1 du code du travail, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat à temps complet, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Martine MIQUEL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021, 4 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
DRH	2	Licence RH	1 an
DSI	1	BTS SN	2 ans
EVENEMENTIEL	1	BAC +2 Régisseur	2 ans

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,

.../...

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal, chapitre 012.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ADMINISTRATION

31 – Compte rendu des décisions du Président

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Agglomération des décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 1^{er} juillet 2021, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération, par délibération adoptée lors de la séance du 10 juillet 2020.

Décision du Président N°201 -2021 : acte inexistant – numéro non attribué

Décision du Président N°202 -2021

Le Président décide :

- de déposer une requête afin d'obtenir une expertise judiciaire et une décision sur les responsabilités de l'assureur Dommage ouvrage (SMABTP) et/ou les constructeurs concernés et le maître d'œuvre, de la part du Tribunal administratif d'Amiens, afin de défendre les intérêts de l'ARC concernant le bâtiment Le Tigre (désordres techniques et conséquences sur l'exploitation y compris le financement des solutions alternatives),
- de confier ce dossier à Maître Jacques BUES, avocat à la Cour du cabinet BUES et associés, 126 boulevard Haussman – 75008 PARIS, aux fins de représenter l'ARC et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, tant en premier ressort qu'en appel.

Décision du Président N°203 -2021 : acte inexistant – numéro non attribué

Décision du Président N°204-2021

Le Président décide :

- de recourir aux services de M. Bertrand TREBOS pour assurer la logistique du Centre de vaccination de l'ARC situé au Centre de Rencontres de la Victoire, le nombre de vacation étant fixé à 5 heures minimum et 210 heures maximum, jusqu'au 30 septembre 2021 et pour une rémunération brute de 30€/heure.

Décisions du Président N°205-2021 à N°210-2021 : aides versées dans le cadre du plan de relance de l'ARC, pour les entreprises en difficulté

Numéro Décision 2021	BENEFICIAIRES		ENTREPRISES	Montants €
	Nom	Prénom		
205	AUXENFANS	Lydie	Salon MOD'L- Compiègne	1 000
206	KABI	Farid	HELSTON'S-Venette	3 000
207	MILLE	Gaëlle	La petite Fleuriste -Compiègne	1 000
208	PINTO	Virginie	Virginie Esthétique– Compiègne	1 000
209	TOUPET	Marjolaine	LE BOUCHON-Compiègne	1 000
210	ZERARI	Naima	GLOBO LOCO-Venette	2 000

Décision du Président N°211 -2021 : acte inexistant – numéro non attribué

Décision du Président N°214-2021

Le Président décide :

- d'autoriser Mme Marie REVEL, étudiante à l'Université d'Études Politiques de Paris 07, à effectuer un stage au Cabinet du maire du 5 au 9 juillet 2021 et d'accorder à l'intéressée une gratification au taux de 3.90€/heure effective.

Décision du Président N°215-2021

Le Président décide :

- d'autoriser l'ADTO-SAO mandataire de l'Agglomération de la Région de Compiègne à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux pour le lot 10 : équipements sportifs (réalisation d'une salle de sport à La Croix Saint Ouen), attribué à la société Wood Floor Partners – marché n° M20-080, pour un montant de 1 897.38 € HT, ce qui porte le marché de l'entreprise Wood Floor Partners (y compris avenant n° 1) de 48 398.60 € HT à 50 295.983 € HT (avenant augmentant de 3.92% le montant du marché),
- d'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération.

Décision du Président N°216-2021

Le Président décide :

- de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de La Croix Saint Ouen afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle cadastrée section AD n° 17, d'une superficie totale de 474 m², située à La Croix Saint Ouen, 48 rue Pasteur, en vue de l'extension des services scolaires de la commune, au prix de 210 000€ figurant sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de La Croix Saint Ouen le 15 juillet 2021 auquel s'ajoute 10 000€ TTC de frais de commission à la charge de l'acquéreur.

Décision du Président N°217-2021

Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC à l'encontre des personnes (et leurs véhicules) concernées par le constat d'huissier occupant irrégulièrement l'aire de grand passage de Gens du voyage de Compiègne. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel,
- de confier ce dossier à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret – 75116 PARIS, (ou un avocat du même cabinet).

Décision du Président N°218-2021

Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC devant la CAA de Douai suite à la requête présentée par la SCI HELLENIKA, enregistrée sous le n° 21DA01905 au greffe de la Cour administrative d'appel de Douai le 06/08/2021 dans le contentieux à engager et qui concerne la demande d'annulation du jugement n° 2000128 du 8 juin 2021 du tribunal administratif d'Amiens et d'annulation de la délibération du 14 novembre 2019 du conseil d'agglomération de la région de Compiègne approuvant le plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat ; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile (ou administrative),

- de confier ce dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE, du Cabinet LAZARE AVOCATS, 60 rue de Londres, 75008, PARIS, (ou un avocat du même cabinet).

Décision du Président N°219-2021

Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC dans le contentieux susvisé à engager, et qui concerne la requête en référé présentée devant le Tribunal Administratif d'Amiens par la Société SUEZ EAU France, enregistrée le 16 août 2021, sous le n° 2102840-9 ; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile ou administrative, en première instance et en appel,
- de confier ce dossier à Maître Jacques BUES, 126 Boulevard Haussmann, 75008 PARIS (ou un avocat du même cabinet).

Décision du Président N°220-2021

Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC à l'encontre de de la requête n°2102355-4 du 23 août 2021 déposée par Monsieur et Madame Christophe et Florence JOUANIQUE auprès du Tribunal administratif d'Amiens. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile (ou administrative), en première instance et en appel,
- de confier ce dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE du Cabinet LAZARE Avocats, 60 rue de Londres, 75008- PARIS, (ou un avocat du même cabinet).

Pour information :

Décision du Président N°115 -2021 : acte inexistant – numéro non attribué

Décision du Président N°134-2021 : acte inexistant – numéro non attribué

Le Conseil d'Agglomération,

Après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les décisions du Président.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



COMPTE-RENDU de la SEANCE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

VENDREDI 8 OCTOBRE 2021

Le huit octobre deux mille vingt et un à 20h00, s'est réuni aux Salles Saint Nicolas, rue du Grand Ferré à Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Anne-Sophie FONTAINE, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Georges DIAB, Zadiyé BLANC, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN

Étaient représentés :

Jean-Luc MIGNARD par Thérèse-Marie LAMARCHE, Jihade OUKADI par Oumar BA, Marc-Antoine BREKIESZ par Philippe MARINI, Solange DUMAY par Daniel LECA, Etienne DIOT par Emmanuelle BOUR, Jean DESESSART par Anne-Sophie FONTAINE

Était représenté par un suppléant :

Claude DUPRONT par Patrick LEROUX

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services, M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint, Mme BRIERE – Directeur Général Adjoint, M. CHARTIER – Directeur Général Adjoint, Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Secrétaire de séance : Daniel LECA

Nombre de membres présents ou remplacés par un suppléant : 47

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres présents
ou remplacés ayant donné pouvoir : 53

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} Juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

01 - Décision budgétaire modificative N°2 des budgets Principal, Aménagement, Eau, Transport, Gens du Voyage, Résidence pour Personnes Âgées, et déchets

ADOpte les décisions modificatives des budgets Principal, Aménagement, Eau, Transport, Gens du Voyage, Résidence pour Personnes Âgées et Déchets,

DECIDE l'ajustement des cotisations aux organismes suivants :

Bénéficiaires	Montant	Commentaires
GART	4 000 €	Adhésion au Groupement des Autorités Responsable de Transports (GART)
RETIS	440 €	Cotisation Retis (réseau français de l'innovation)
TOTAL :	4 440 €	

DECIDE l'ajustement des subventions aux associations suivantes :

Bénéficiaires	Montant	Commentaires
Ordre de Malte	3 000 €	Ordre de Malte (vol)
Art'NJED	1 000 €	Association ART'NJED
Université Technologique de Compiègne	2 500 €	Prix du Créathon UTC 2021 sur le thème des JO 2024
Université Technologique de Compiègne	2 200 €	Prix de thèse UTC 2021
Enveloppe subventions à allouer encours d'année	-8 700 €	Redéploiement de crédit
TOTAL :	0 €	

Adopté à l'unanimité,

02 - Actualisation du Pacte financier et fiscal compte tenu des nouvelles modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

DECIDE d'approuver le Pacte financier et fiscal compte tenu notamment des nouvelles modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire.

Adopté à l'unanimité,

03 - Répartition 2021 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

DECIDE d'allouer les montants 2021 de dotation de solidarité par commune membre tels qu'arrêtés.

Adopté à l'unanimité,

04 - Créance admise en non-valeur – Budget Déchets

CONSTATE l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres émis, pour un montant total de 14 043,95 €,

PROCEDE à leur admission en non-valeur,

PRECISE que le montant total de ces admissions en non-valeur sera comptabilisé au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité,

05 - Provision pour risque d'irrecouvrabilité – Impayés budget Déchets

APPROUVE l'augmentation de 71 461,84 € sur la provision pour risque d'irrecouvrabilité de 61 891,84 €,

PRECISE que l'augmentation sur provisions est inscrite au Budget Déchets ménagers, chapitre 68.

Adopté à l'unanimité,

06 - Attribution d'un fonds de concours en faveur de la commune de COMPIEGNE dans le cadre de l'application du pacte financier et fiscal, au titre de la taxe hippique 2021

APPROUVE l'octroi des fonds de concours au profit de la commune de Compiègne : 34 228 € pour les travaux du centre équestre phase 1 et 48 461 € pour les menuiseries de l'hôtel de ville + écoles et selon les conditions définies (taux appliqués au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fond de concours),

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

07 - Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

APPROUVE le tableau sur l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

08 - Renouvellement et évolution des CLEA (Contrats Locaux d'Enseignement Artistique)

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à signer la convention, et à créer un emploi non permanent de chargé de mission pour une durée de 3 ans,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au Budget Principal 2022, chapitre 011 et 012.

Adopté à l'unanimité,

09 - Lancement d'un appel d'offre pour la fourniture et la livraison des sacs de collecte

APPROUVE l'achat de sacs pour la collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables et valorisables tel qu'il est défini,

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application de l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier et notamment les marchés,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Déchets, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

10 - Signature d'une convention générale pour les travaux assainissement, pluvial et eau potable liés au passage du Canal Seine Nord Europe

AUTORISE la signature de la convention générale pour les travaux liés au passage du Canal Seine Nord Europe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites aux Budgets Assainissement et Eau, chapitre 20 pour les dépenses et au chapitre 13 pour les recettes.

Adopté à l'unanimité,

11 - Avenant de prolongation au contrat de Délégation du Service Public d'Assainissement des eaux usées des communes de CLAIROIX, JANVILLE et BIENVILLE

DECIDE de prolonger le contrat actuel de Délégation de Service Public d'assainissement de Clairoux, Janville et Bienville par un avenant. L'échéance maximum des contrats est fixée au 30 avril 2022,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Assainissement, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

12 - COMPIEGNE - Terrain Namur – Transfert d'une partie d'une parcelle au budget annexe Eau potable de l'ARC

DECIDE de transférer la partie de parcelle citée ci-dessus du budget annexe Aménagement au budget annexe Eau potable,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

AUTORISE la passation des écritures comptables correspondantes, pour les budgets, actifs, et stocks concernés.

Adopté à l'unanimité,

13 - Choix de mode de gestion du service eau potable de VERBERIE et SAINT VAAST DE LONGMONT pour le lancement de la Concession de Service Public

ADOpte le principe d'une concession de service public pour l'exploitation de son service public d'eau potable sur les communes de Verberie et Saint Vaast de Longmont, pour une durée de six ans sept mois et vingt-deux jours (6 ans 7 mois et 22 jours) soit du 11 mai 2022 au 31 décembre 2028,

APPROUVE les caractéristiques des prestations rapportées que doit assurer le futur concessionnaire,

ORGANISE le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 2 a) de l'article R.3126-1 du Code de la Commande publique, qui ont, quelle que soit leur valeur estimée, pour objet une activité relevant du 1° c) de l'article L.1212-3 du Code de la Commande publique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à lancer la consultation des candidats à la future concession de service public et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Eau Potable, Chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

14 - Demandes de subventions auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) pour les améliorations de services suite au nouveau marché transports

DECIDE de solliciter les subventions du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) pour les demandes suivantes :

- TIC : amélioration de service sur les lignes urbaines – 50% d'aide sollicitée pour un coût estimé à 617 899.78 € TTC /an
- TIC : lignes ARC Express – 50 % d'aide sollicitée pour un coût estimé à 388 409 € TTC /an
- VéloTIC : location et stationnement sécurisé de vélos – 50% d'aide sollicitée sur un déficit d'exploitation estimé à 85 348.50€ HT/an
- Acquisition de 2 bus traditionnels GNV et 1 bus articulé GNV neufs – 40% d'aide sollicitée pour un coût estimé à 980 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ces demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité,

15 - Plan vélo 2021 – Liaison des Lycées phase 1 - Demande de subvention auprès de l'Europe relative au REACT EU

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention de l'Europe au titre du REACT EU au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Europe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

16 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Pôle de développement des Hauts de Margny : Lancement d'une consultation d'entreprises

APPROUVE le dossier technique relatif aux travaux de prévoirie phase 1B, sur le Pôle de développement des Hauts de Margny à MARGNY-LES-COMPIEGNE,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises pour l'opération citée ci-dessus, à notifier et à signer les marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,
avec 6 abstentions de M. LECA, M. DIOT, Mme DUMAY,
Mme BOUR, Mme GUILLAUME-MONNERY et Mme Eugénie LE QUÉRÉ

17 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Programme d'action foncière : rachat du bien au 605 avenue Raymond Poincaré

DECIDE l'acquisition auprès de l'EPFLO du bien sis à MARGNY-LES-COMPIEGNE, 605 avenue Raymond Poincaré, cadastré section AC n° 133 et 134, d'une contenance totale de 3 424 m² au prix de 250 220,08 € HT, soit 250 869,50 € TTC (TVA sur marge incluse),

DECIDE conformément aux conditions générales du Programme d'Action Foncière, le règlement des frais de portage et d'ingénierie à l'EPFLO pour un montant prévisionnel de 11 259,90 € HT, soit 13 511,88 € TTC, sachant que ces frais pourraient être augmentés si la cession n'était pas régularisée en 2021,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition dudit bien aux conditions sus-énoncées,

PRÉCISE que les dépenses soit 261 479,88 € HT, seront inscrites au Budget Principal, chapitre 21.

Adopté à l'unanimité,

18 - CHOISY AU BAC – Programme d'action foncière : rachat du bien au 20 rue de l'Abreuvoir aux Moines

DECIDE l'acquisition auprès de l'EPFLO du bien sis à CHOISY-AU-BAC, 20 rue de l'Abreuvoir aux Moines, cadastré section AJ n° 319, 320, 321, 323 et 324, d'une contenance totale de 1 088 m² au prix de 172 694,87 € HT, soit 173 233,84 € TTC (TVA sur marge incluse),

DECIDE conformément aux conditions générales du Programme d'Action Foncière, le règlement des frais de portage et d'ingénierie à l'EPFLO pour un montant prévisionnel de 6 044,32 € HT, soit 7 253,18 € TTC, sachant que ces frais pourraient être augmentés si la cession n'était pas régularisée en 2021,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition dudit bien aux conditions sus-énoncées,

PRÉCISE que les dépenses soit 178 739.19 € HT, seront inscrites au Budget Principal, chapitre 21.

Adopté à l'unanimité,

19 - Extension du groupe scolaire de LACHELLE : attribution des marchés des entreprises pour la réalisation des travaux

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à attribuer les marchés aux entreprises pour la réalisation des travaux de l'opération citée ci-dessus, à les notifier et à les signer,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense est prévue sur le Budget Principal, chapitre 23.

Adopté à l'unanimité,

20 - LA CROIX SAINT OUEN – Parc scientifique et tertiaire : Lancement d'une consultation d'entreprises

APPROUVE le dossier technique relatif aux travaux d'aménagement de voirie, rue Robert Schumann et Alexandre Soiron sur le Parc scientifique et tertiaire à LA CROIX SAINT OUEN,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises pour l'opération citée ci-dessus, à notifier et à signer les marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

21 - LA CROIX SAINT OUEN – Lancement d'une étude pré-opérationnelle « Reconversion du site MATRA »

APPROUVE le lancement de l'étude de requalification du site MATRA,

AUTORISE le lancement de consultations visant à désigner le(s) bureau(x) d'études en charge de l'étude ci-avant définie, prestation estimée à 60 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Établissement Public Foncier de l'Oise ou tout autre financeur soutenant la reconversion des friches industrielles,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer le marché correspondant et toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Principal, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

22 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Hauts de MARGNY : Aérodrome - convention avec l'État

APPROUVE la signature de la convention entre les services de l'État et l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) concernant l'Aérodrome de MARGNY-LES-COMPIEGNE,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants futurs de mises à jour des annexes et tout document relatif à la gestion de l'Aérodrome.

Adopté à l'unanimité,

23 - Convention de Délégation des Aides à la Pierre – Avenants 2021 pour le Plan de Relance

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants 2 et 3 relatifs au Plan de Relance, pour la convention générale de délégation des aides à la pierre pour 2021,

PRECISE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget Principal, chapitre 204.

Adopté à l'unanimité,

24 - MARGNY-LES-COMPIEGNE / VENETTE – ZAC de la Prairie : cession de l'îlot 4VB à la société ADIM NORD PICARDIE

DECIDE la cession de l'îlot 4VB de la ZAC de la Prairie à VENETTE et à MARGNY-LES-COMPIEGNE, pour une surface d'environ 5 759 m², à la société ADIM NORD PICARDIE pour y réaliser un programme immobilier d'environ 4 697 m² de surface de plancher de logements et 243 m² de surface de plancher de commerces et activités, pour un montant total de 921 590 euros HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur et sous réserve d'ajustements de la surface de plancher cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer une promesse de vente puis un acte de cession pour l'îlot 4VB de la ZAC de la Prairie entre l'ARC et la société ADIM NORD PICARDIE ou toute autre entité s'y substituant,

PRÉCISE que la recette soit 921 590 € HT, sous réserve d'ajustement des surfaces de plancher cédée, sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

25 - VENETTE – ZAC du Bois de Plaisance : cession d'un terrain pour assurer le développement de BOSTIK (groupe ARKEMA)

Étant précisé que M. Emmanuel PASCUAL ne prend pas part au vote,

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 20 000 m², assorti d'un droit à construire d'environ 16 000 m² (surface de plancher), à détacher de la parcelle cadastrée ZB n°137 sur le parc d'activités du Bois de Plaisance, sis à Venette, au groupe ARKEMA France ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 800 000 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

26 - VENETTE – ZAC du Bois de Plaisance – Projet d'implantation de la société DECLERCK

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 4 500 m², assorti d'un droit à construire d'environ 3 600 m² (surface de plancher), à détacher de la parcelle cadastrée ZB n°101p sur le parc d'activités du Bois de Plaisance, sis à Venette, à la société DECLERCK ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 180 000 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

27 - Modification de la composition de la commission Tourisme

APPROUVE la désignation telle qu'indiquée,

PRECISE que la commission Tourisme sera désormais composée comme suit :

COMMISSION TOURISME

Communes	Membres
ARMANCOURT	- Brigitte CUGNET-WATTELET
BETHISY-SAINT-MARTIN	- Myriam LAMZOUDI
BETHISY-SAINT-PIERRE	- Pascale SAGNET - Ghislaine VERSIGNY
BIENVILLE	- Claude DUPRONT
CHOISY AU BAC	- Geneviève LISCH-DUPEUX - Adeline AUGÉ
CLAIROIX	- Nathalie GRAS-POPULUS
COMPIEGNE	- Nicolas COTELLE - Christian TELLIER - Justyna DEPIERRE - Evelyse GUYOT - Arielle FRANÇOIS - Xavier BOMBARD - Sylvie MESSERSCHMITT
JANVILLE	- Michel DURAND
JAUX	- Frédéric BLIN
JONQUIERES	- Nicole DELAGE
LA CROIX SAINT OUEN	- Nicolas CAMPANA - Virginie SAVREUX
LACHELLE	- Emmanuelle STERLIN
LE MEUX	- Florence BLANC
MARGNY LES COMPIEGNE	- Stéphanie DAUZAT

	- Florence HOUSIEAUX - Julien LEONARD
NERY	- François REDAUD
SAINT JEAN AUX BOIS	- Jean-Pierre LEBOEUF
SAINT SAUVEUR	- Emilie MONTREUIL
SAINT VAAST DE LONGMONT	- Catherine GAMBART
SAINTINES	- Marco GAROFALO
VENETTE	- Marie-Françoise CASSAN
VERBERIE	- Cécile DAVIDOVICS - Marie BARBIER
VIEUX MOULIN	- Sophie VAILLANT

Adopté à l'unanimité,

28 - Désignation d'un délégué suppléant au sein du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA)

DESIGNE Mme Aurélie TAGHON en tant que déléguée suppléante au sein du Comité Syndical du SAGEBA pour la commune de Saintines en remplacement de Mme Corinne ALVES,

PRECISE que le Comité Syndical du SAGEBA est désormais composé comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Philippe COMMERE (Béthisy-Saint-Martin)	M. Martin BATTAGLIA (Béthisy-Saint-Martin)
M. Michel PICART (Béthisy-Saint-Pierre)	M. Jean-Luc BACHELART (Béthisy-Saint-Pierre)
Mme Delphine DEBRAY (Saintines)	Mme Aurélie TAGHON (Saintines)
M. Michel ARNOULD (Verberie)	Mme Martine LIÉTIN (Verberie)
M. Yves DAMBRINE (Saint-Sauveur)	M. Joël LORNET (Néry)
Dominique VERDRU (Saint Vaast de Longmont)	Mme Emma GUILBAUD (Néry)

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

29 - Modification du tableau des effectifs

APPROUVE la modification du tableau des effectifs,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au recrutement des conseillers numériques avec l'État.

Adopté à l'unanimité,

30 - Accueil d'apprentis dans les services de l'ARC

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021, 4 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
DRH	2	Licence RH	1 an
DSI	1	BTS SN	2 ans
EVENEMENTIEL	1	BAC +2 Régisseur	2 ans

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité,

Le Conseil d'Agglomération, après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition, vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

31 - Compte-rendu des décisions du Président

Décision du Président N°201 -2021 : acte inexistant – numéro non attribué

Décision du Président N°202 -2021

Le Président décide :

- de déposer une requête afin d'obtenir une expertise judiciaire et une décision sur les responsabilités de l'assureur Dommage ouvrage (SMABTP) et/ou les constructeurs concernés et le maître d'œuvre, de la part du Tribunal administratif d'Amiens, afin de défendre les intérêts de l'ARC concernant le bâtiment Le Tigre (désordres techniques et conséquences sur l'exploitation y compris le financement des solutions alternatives),
- de confier ce dossier à Maître Jacques BUES, avocat à la Cour du cabinet BUES et associés, 126 boulevard Haussman – 75008 PARIS, aux fins de représenter l'ARC et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, tant en premier ressort qu'en appel.

Décision du Président N°203 -2021 : acte inexistant – numéro non attribué

Décision du Président N°204-2021

Le Président décide :

- de recourir aux services de M. Bertrand TREBOS pour assurer la logistique du Centre de vaccination de l'ARC situé au Centre de Rencontres de la Victoire, le nombre de vacation étant fixé à 5 heures minimum et 210 heures maximum, jusqu'au 30 septembre 2021 et pour une rémunération brute de 30€/heure.

Décisions du Président N°205-2021 à N°210-2021 : aides versées dans le cadre du plan de relance de l'ARC, pour les entreprises en difficulté

Numéro Décision 2021	BENEFICIAIRES		ENTREPRISES	Montants €
	Nom	Prénom		
205	AUXENFANS	Lydie	Salon MOD'L- Compiègne	1 000
206	KABI	Farid	HELSTON'S-Venette	3 000
207	MILLE	Gaëlle	La petite Fleuriste -Compiègne	1 000
208	PINTO	Virginie	Virginie Esthétique– Compiègne	1 000
209	TOUPET	Marjolaine	LE BOUCHON-Compiègne	1 000
210	ZERARI	Naima	GLOBO LOCO-Venette	2 000

Décision du Président N°211 -2021 : acte inexistant – numéro non attribué

Décision du Président N°214-2021

Le Président décide :

- d'autoriser Mme Marie REVEL, étudiante à l'Université d'Études Politiques de Paris 07, à effectuer un stage au Cabinet du maire du 5 au 9 juillet 2021 et d'accorder à l'intéressée une gratification au taux de 3.90€/heure effective.

Décision du Président N°215-2021

Le Président décide :

- d'autoriser l'ADTO-SAO mandataire de l'Agglomération de la Région de Compiègne à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux pour le lot 10 : équipements sportifs (réalisation d'une salle de sport à La Croix Saint Ouen), attribué à la société Wood Floor Partners – marché n° M20-080, pour un montant de 1 897.38 € HT, ce qui porte le marché de l'entreprise Wood Floor Partners (y compris avenant n° 1) de 48 398.60 € HT à 50 295.983 € HT (avenant augmentant de 3.92% le montant du marché),
- d'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération.

Décision du Président N°216-2021

Le Président décide :

- de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de La Croix Saint Ouen afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle cadastrée section AD n° 17, d'une superficie totale de 474 m², située à La Croix Saint Ouen, 48 rue Pasteur, en vue de l'extension des services scolaires de la commune, au prix de 210 000€ figurant sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de La Croix Saint Ouen le 15 juillet 2021 auquel s'ajoute 10 000€ TTC de frais de commission à la charge de l'acquéreur.

Décision du Président N°217-2021

Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC à l'encontre des personnes (et leurs véhicules) concernées par le constat d'huissier occupant irrégulièrement l'aire de grand passage de Gens du voyage de Compiègne. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel,

- de confier ce dossier à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret – 75116 PARIS, (ou un avocat du même cabinet).

Décision du Président N°218-2021

Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC devant la CAA de Douai suite à la requête présentée par la SCI HELLENIKA, enregistrée sous le n° 21DA01905 au greffe de la Cour administrative d'appel de Douai le 06/08/2021 dans le contentieux à engager et qui concerne la demande d'annulation du jugement n° 2000128 du 8 juin 2021 du tribunal administratif d'Amiens et d'annulation de la délibération du 14 novembre 2019 du conseil d'agglomération de la région de Compiègne approuvant le plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat ; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile (ou administrative),
- de confier ce dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE, du Cabinet LAZARE AVOCATS, 60 rue de Londres, 75008, PARIS, (ou un avocat du même cabinet).

Décision du Président N°219-2021

Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC dans le contentieux susvisé à engager, et qui concerne la requête en référé présentée devant le Tribunal Administratif d'Amiens par la Société SUEZ EAU France, enregistrée le 16 août 2021, sous le n° 2102840-9 ; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile ou administrative, en première instance et en appel,
- de confier ce dossier à Maître Jacques BUES, 126 Boulevard Haussmann, 75008 PARIS (ou un avocat du même cabinet).

Décision du Président N°220-2021

Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC à l'encontre de de la requête n°2102355-4 du 23 août 2021 déposée par Monsieur et Madame Christophe et Florence JOUANIQUE auprès du Tribunal administratif d'Amiens. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile (ou administrative), en première instance et en appel,
- de confier ce dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE du Cabinet LAZARE Avocats, 60 rue de Londres, 75008- PARIS, (ou un avocat du même cabinet).

Pour information :

Décision du Président N°115 -2021 : acte inexistant – numéro non attribué

Décision du Président N°134-2021 : acte inexistant – numéro non attribué

APPROUVE les décisions du Président

Adopté à l'unanimité,

Fait à Compiègne, le 11 octobre 2021
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise